

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC
INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
CENTRE – URBANISATION CULTURE SOCIÉTÉ

L'EXPÉRIENCE GENRÉE DE PLANIFICATION SUCCESSORALE AU QUÉBEC

Par

Camille BIRON-BOILEAU

Baccalauréat en sociologie

Mémoire présenté pour obtenir le grade de

Maître ès sciences, M.Sc.

Maîtrise en études des populations

Avril 2024

© Camille BIRON-BOILEAU, 2024

Ce mémoire intitulé

L'EXPÉRIENCE GENRÉE DE PLANIFICATION SUCCESSORALE AU QUÉBEC

et présenté par

Camille BIRON-BOILEAU

A été évalué par un jury composé de

Mme Maude PUGLIESE, directrice de recherche, Institut national de la recherche scientifique

Mme Magalie QUINTAL-MARINEAU, codirectrice, Institut national de la recherche
scientifique

Mme Hélène Belleau, examinatrice interne, Institut national de la recherche scientifique

Mme Marianne Kempeneers, examinatrice externe, Université de Montréal

RÉSUMÉ

À partir de 19 entretiens semi-dirigés, ce projet explore l'influence du genre sur la manière dont les testatrices et testateurs québécois.es ayant des enfants vivent l'expérience de planification successorale. Pour étudier cette question, je m'appuie sur les théories du travail du care afin de voir comment les individus considèrent la sécurité financière de leurs proches, mais aussi les implications relationnelles et émotionnelles de l'héritage pour ceux-ci, afin de prendre leurs décisions successorales et de répartir leur patrimoine entre leurs proches. À travers ce processus, les testatrices et testateurs performant le genre en s'appuyant sur différentes conceptions de la féminité et de la masculinité. Les femmes de la recherche tendent à prioriser la protection matérielle de leurs enfants biologiques, surtout lorsque les intérêts de ceux-ci entrent en compétition avec d'autres bénéficiaires potentiels, tel qu'un nouveau conjoint. Pour les hommes, le sentiment de responsabilité s'étend le plus souvent aussi à la conjointe. Des différences de genre émergent dans les conceptions de la justice de la distribution des parts entre les enfants, les femmes accordant une grande importance à l'égalité, alors que les hommes sont plus souvent ouverts à considérer les besoins spécifiques de ceux-ci. Alors que les théories sur le travail du care se concentrent sur les inégalités de genre dans la prise en charge de ces tâches, ce projet démontre que les hommes comme les femmes s'impliquent dans le travail du care à travers leur processus de planification successorale, mais le font de manière différenciée.

Mots-clés : planification successorale, héritage, signification sociale de l'argent, travail du care, performance du genre, relations familiales, Québec

ABSTRACT

Drawing on 19 semi-structured interviews, this project explores the influence of gender on the way testators with children experience estate planning in Québec. To investigate this question, I draw on theories of care work to see how individuals consider not only the financial security of their loved ones, but also the relational and emotional implications of inheritance for them, in order to make their estate decisions and distribute their wealth among their loved ones. Through this process, testators perform gender by drawing on different conceptions of femininity and masculinity. The women of this research tend to prioritize the material protection of their biological children, especially when the latter's interests compete with other potential beneficiaries, such as a new spouse. For men, the sense of responsibility most often extends to their spouses as well. Gender differences also emerge in the conceptions of justice for the distribution of shares among children, with women placing great importance on equality, while men are more often open to considering each child's needs. While theories of care work generally focus highlighting gender inequalities in taking on these tasks, this project demonstrates that both men and women are involved in care work through their succession planning process, but do so in differentiated ways.

Keywords: succession planning, inheritance, social meaning of money, care work, gender performance, family relationships, Québec

REMERCIEMENTS

Je souhaite d'abord remercier le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH) ainsi que les Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC) pour le support financier à ce projet de recherche.

Je souhaite aussi exprimer toute ma gratitude aux gens qui m'ont fait part de leurs histoires d'héritage, de manière formelle au cours de mes entretiens, comme de manière informelle durant les soupers de famille, les funérailles ou les discussions entre ami.e.s. Leur intérêt pour mon sujet de recherche et leur candeur à discuter de leurs expériences, dilemmes et épreuves ont guidé mon projet, des premiers jours de sa conception jusqu'aux derniers moments de la rédaction. Merci à mes parents, Valérie et Jean, de m'avoir toujours soutenu à travers ce projet et d'avoir nourri ma curiosité intellectuelle en me montrant leur testament.

Je veux aussi souligner l'apport indispensable de mes collègues étudiantes à travers l'expérience de la maîtrise. Je n'aurais pu traverser le stress et les questionnements amenés par les études supérieures et par la réalisation d'un premier projet de recherche sans les deux autres membres de mon « trio de la maîtrise », Béatrice et Alyssia. Merci aussi à Diana d'avoir toujours été présente pour discuter de théorie avec moi entre deux périodes de travail à l'INRS. Sa sagesse et son expérience m'ont beaucoup amené. Je veux aussi souligner le soutien de Marianne qui, bien qu'à une autre université, est restée une amie sociologue exceptionnelle après le baccalauréat.

Je remercie les mentores qui m'ont guidé dans cette entreprise académique. Un grand merci à ma co-directrice, Magalie Quintal-Marineau, de m'avoir accompagnée dans mon premier projet qualitatif, d'avoir été si généreuse de son temps et d'avoir bonifié mon projet par ses judicieux conseils. Finalement, mes plus sincères remerciements à ma directrice, Maude Pugliese, de m'avoir fait évoluer, depuis maintenant plus de trois ans, en la chercheuse que je suis. Ce mémoire n'aurait pas vu le jour sans la confiance qu'elle m'a accordé pour l'assister dans le projet de recherche qui a inspiré celui-ci. Ses encouragements à réfléchir à des idées originales et à développer mon autonomie, mais aussi son soutien quant à mes aspirations professionnelles ont influencé mon parcours plus qu'elle ne peut l'imaginer. Je garderai ses enseignements alors que je me lance dans l'exploration de nouveaux *puzzles* du monde social.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	viii
Introduction	1
Chapitre 1. Revue de la littérature et problématique.....	4
1.1 Le contexte juridique	4
1.1.1 La liberté testamentaire.....	4
1.1.2 Les successions ab intestat.....	5
1.1.3 Les régimes matrimoniaux.....	6
1.1.4 Le droit fiscal et les successions	7
1.1.5 Les limites de l'étude du droit formel.....	8
1.2 Les familles dans le contexte québécois	9
1.3 L'héritage et les inégalités sociales.....	10
1.4 Les dimensions relationnelles et symboliques de l'héritage et la planification successorale.....	12
1.5 L'interaction entre l'héritage et les dons entre vifs.....	15
1.6 La dimension genrée de l'héritage.....	16
1.7 La gestion genrée de l'argent dans les couples.....	17
1.8 La division du travail dans la sphère familiale	18
1.9 Problématique de recherche et objectifs	19
Chapitre 2. Cadre théorique	21
2.1 La signification sociale de l'argent.....	21
2.2 La performance du genre dans le rapport à l'argent	22
2.3 La planification successorale.....	23
2.4 La planification successorale comme travail du care	24
2.4.1 La dualité du travail du care.....	24
2.4.2 Le travail relationnel	26
2.4.3 Le travail émotionnel	27
2.4.4 L'implication des hommes dans le travail du care	29
2.5 L'héritage comme stratégie de reproduction sociale	30
2.6 Conclusion	31
Chapitre 3. Méthodologie de la recherche	32
3.1 Le choix de la méthode.....	32
3.2 Les considérations éthiques	33
3.3 Le recrutement des participant.e.s	34
3.3.1 Les critères de sélection	34
3.3.2 Les méthodes de recrutement.....	35
3.4 L'échantillon	36
3.5 Le déroulement des entretiens	38
3.5.1 Le schéma d'entretien	38
3.5.2 La relation avec les participant.e.s.....	39

3.6 L'analyse des données.....	42
3.7 Les limites de la recherche.....	43
Chapitre 4. Prendre soin des autres au niveau matériel par l'héritage	45
4.1 Les considérations de protection matérielle pour les enfants	45
4.1.1 L'héritage aux enfants chez les femmes.....	45
4.1.2 L'héritage aux enfants chez les hommes.....	51
4.2 La protection matérielle pour le conjoint ou la conjointe	55
4.2.1 L'héritage au conjoint chez les femmes	55
4.2.2 L'héritage à la conjointe chez les hommes	59
4.3 L'héritage à d'autres membres de l'entourage.....	65
4.3.1 Chez les femmes	65
4.3.2 Chez les hommes	66
4.4 Conclusion	67
Chapitre 5. La signification relationnelle et émotionnelle de l'héritage	70
5.1 La définition de la « famille d'héritage » et l'influence de la composition familiale.....	71
5.1.1 Le travail de définition de la famille par les femmes.....	71
5.1.2 Le travail de définition de la famille par les hommes.....	74
5.2 La justice de la division du patrimoine entre les enfants	76
5.2.1 La séparation du patrimoine entre les enfants chez les femmes	76
5.2.2 La séparation du patrimoine entre les enfants chez les hommes	78
5.3 La gestion des conflits dans la famille.....	83
5.3.1 Le travail relationnel des femmes dans les situations conflictuelles	83
5.3.2 Le travail relationnel des hommes dans les situations conflictuelles	86
5.4 La préservation de l'histoire familiale à travers le temps.....	89
5.4.1 Le maintien du lien entre les générations par les femmes	89
5.4.2 La préservation des liens entre les générations chez les hommes.....	94
5.5 Conclusion	98
Conclusion.....	100
Bibliographie.....	105
Annexe	115

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Caractéristiques des participant.e.s.....37

Introduction

Depuis les années 1970, l'importance qu'occupe le capital économique privé dans la richesse de plusieurs nations, après avoir diminué au milieu du XXe siècle, est en augmentation (Piketty 2013). Ce retour du capital financier s'accompagne aussi d'un regain dans la transmission de ce patrimoine économique entre les générations. En effet, les ressources héritées sont de plus en plus déterminantes dans l'accumulation des richesses. À ce jour, elles en viennent même à y jouer un rôle plus déterminant que les épargnes obtenues des revenus de travail dans plusieurs pays européens et aux États-Unis (Alvaredo, Garbinti et Piketty 2017). L'héritage n'est donc pas un phénomène marginal dans les sociétés occidentales du XXIe siècle; il y constitue plutôt un élément qui influence de manière significative la structure sociale et les inégalités qui la sous-tendent.

Au Canada, et particulièrement au Québec, la transmission d'héritage est aussi en hausse depuis quelques années (Gauthier 2015; Tal 2016). Entre 2005 et 2012, la proportion de ménages ayant déjà reçu un héritage est passée de 17 % à 28 % au Québec (Gauthier 2015). Les héritages reçus dans la province peuvent représenter des montants non négligeables, la moyenne québécoise s'élevant à 82 000 \$ en 2012. Ces transferts financiers peuvent donc influencer significativement la situation économique des héritier.ère.s et leur capacité à accumuler un patrimoine (Adermon, Lindahl et Waldenström 2018; Hansen 2014). Ainsi, l'héritage joue un rôle crucial pour établir le statut socio-économique des individus, puisque le niveau de patrimoine accumulé, au même titre que l'éducation, l'occupation et le revenu, en constitue un des déterminants (Hällsten et Thaning 2022). De plus, il contribue à reproduire la hiérarchie des positions sociales à travers les générations, puisqu'il permet la transmission directe du patrimoine aux descendants (Pfeffer et Killewald 2018). En raison de la résurgence de l'accumulation patrimoniale et de ses implications pour la stratification des sociétés contemporaines, le patrimoine et l'héritage, longtemps mis de côté dans les sciences sociales, ont suscité un intérêt croissant au cours des dernières années. Grâce à ces récents travaux, d'importantes connaissances relatives à l'impact de l'héritage sur la structure des inégalités socio-économiques ont été développées. Toutefois, cet engouement renouvelé pour l'héritage étant surtout survenu au sein de la littérature sur la stratification sociale, nous en savons beaucoup moins sur la manière dont cette transmission se déroule au sein des familles, à l'échelle des comportements et des interactions entre les individus. Pourtant, l'étude des pratiques de

transmission à ce niveau est cruciale pour comprendre l'impact plus large du phénomène à l'échelle macro-sociologique. Ce projet a donc pour visée de contribuer à combler ce manque de connaissances en étudiant les pratiques entourant l'héritage au sein des familles.

En plus de l'évolution observée quant au rôle de l'accumulation patrimoniale, d'autres changements sociaux entraînent aussi un intérêt pour l'étude de l'héritage et de la manière dont sa transmission est organisée par les familles. En raison des changements historiques relatifs à la situation économique des femmes, il importe d'examiner plus attentivement le rôle que peut jouer le genre dans le transfert des ressources économiques au sein du réseau de parenté. Avec l'entrée des femmes en grand nombre sur le marché du travail à partir des années 60, au Québec notamment (Tremblay 2002), ces dernières ont pu acquérir une plus grande indépendance financière que les générations qui les ont précédées. Leur contribution à l'accumulation du patrimoine, pour le ménage ou de manière individuelle, a ainsi le potentiel de redéfinir les relations de pouvoir liées à la gestion du patrimoine (Belleau et Proulx 2010). Puisque les femmes possèdent maintenant des ressources financières non négligeables, il n'est plus possible d'étudier l'héritage comme un processus uniquement patrilinéaire, dans lequel la transmission est assurée par les hommes uniquement. Une attention particulière doit être portée à la manière dont les hommes et les femmes naviguent la transmission post-mortem de leur patrimoine. Un second objectif de ce mémoire est donc d'étudier l'influence des rôles de genre sur le processus de planification successorale au sein des familles québécoises. Au final, cette étude permettra de mieux comprendre le déroulement de ce processus de plus en plus répandu dans la société québécoise, et d'arriver à une meilleure compréhension des significations, comportements et interactions qui influencent un processus de transmission dont les implications contribuent à définir les structures sociales.

Afin de jeter les bases de ce projet de recherche, le premier chapitre a pour objectif de présenter des éléments de contexte sur le cadre légal entourant les successions au Québec (1.1) ainsi que sur les spécificités des arrangements familiaux dans la province (1.2). Une fois ce contexte établi, je passe en revue la littérature existante sur les transferts intergénérationnels et l'héritage (1.3 à 1.6), ainsi que sur les rôles de genre dans la famille et leurs liens avec la gestion du patrimoine (1.7 et 1.8). Après ce tour d'horizon des connaissances actuelles, je souligne les manques encore à combler, menant à l'établissement de la question et des objectifs de recherche (1.9).

À partir de la question et des objectifs de recherche, le deuxième chapitre est consacré à l'élaboration du cadre théorique sur lequel s'appuie l'analyse des données. J'y définis l'objet de recherche (2.1) ainsi que la théorie du genre mobilisée (2.2). Bien que des théories propres à la sociologie économique, telles que les approches de la signification sociale de l'argent par Viviana Zelizer (1994) ou des dimensions symboliques de l'héritage par Anne Gotman (1988) (2.3), servent d'ancrage à l'étude de la planification successorale, ce projet mobilise aussi les théories du travail du care (2.4) afin de se doter d'un cadre explicatif plus détaillé pour étudier les dimensions genrées de cette expérience. Je discute aussi des théories de l'héritage comme stratégie familiale de reproduction sociale (2.5).

Le troisième chapitre se penche sur la méthodologie de la recherche, abordant les raisons du choix de la méthode des entretiens semi-dirigés (3.1), les aspects éthiques (3.2), ainsi que le processus de recrutement des participant.e.s (3.3) et leurs caractéristiques (3.4). Je discute ensuite du déroulement des entretiens (3.5), du processus d'analyse des données (3.6) et des limites de la recherche (3.7).

Une fois la méthodologie détaillée, les chapitres suivants sont consacrés à la présentation des résultats. Le quatrième chapitre porte sur la dimension de protection matérielle que peut amener l'héritage, et sur la manière dont celle-ci est envisagée de multiple manière par les participant.e.s, notamment en fonction du genre. Le cinquième chapitre se tourne vers les dimensions relationnelles et émotionnelles impliquées dans la planification successorale, ainsi que vers la manière dont les participants et participantes considèrent et négocient celles-ci lors de la préparation du transfert des ressources au décès.

En guise de conclusion, je reviens sur les résultats les plus importants de la recherche. Je discute ensuite des contributions de cette recherche aux études sur la famille, mais aussi à la recherche sur la stratification sociale et à la compréhension générale de la structure des inégalités sociales, pour finalement souligner de possibles avenues pour de futures recherches.

Chapitre 1. Revue de la littérature et problématique

1.1 Le contexte juridique

1.1.1 La liberté testamentaire

Avant de s'intéresser aux pratiques sociales entourant la planification successorale, il est important de comprendre le contexte juridique entourant les successions, puisque celui-ci détermine dans quelle mesure les normes sociales et les choix des individus auront un impact sur la répartition des richesses après un décès. Dans les sociétés occidentales, les règles de droit encadrant les successions dépendent généralement du type de tradition juridique en vigueur dans chaque pays (Beckert 2008).

Le cas du Québec est particulier, car son système combine deux traditions juridiques différentes. Les relations privées et les questions relatives à la propriété sont régies par le Code civil du Québec, hérité du droit français, tandis que le droit pénal et le droit public suivent la *common law* héritée de la Grande-Bretagne (Wellington 2001). Cette combinaison de deux systèmes trouve son origine dans l'histoire du territoire et dans les périodes de colonisation successives par la France et la Grande-Bretagne. Comme la France a la première colonisé le territoire, elle y a instauré un régime juridique conforme à celui en vigueur dans la métropole, soit la Coutume de Paris (Plourde 1956). Selon la Coutume de Paris, le droit des successions était ancré dans une conception lignagère, qui restreignait la transmission du patrimoine aux membres de la famille liés par le sang à la personne défunte, et qui était orientée vers les descendants. Sous ce régime juridique, tous les enfants légitimes de la personne décédée devaient recevoir la même part d'héritage (Morin 2007).

Après la conquête du territoire par l'Empire britannique en 1760, cependant, l'objectif était d'assimiler la province de Québec, notamment en y instaurant le droit anglais, autant à l'égard du droit privé que du droit public (Kolish 1994). Toutefois, le manque d'institutions pour appliquer cette tradition de droit et l'absence d'un réel traité de *common law* auquel se référer compliquait les efforts de transition au nouveau régime juridique (Parker 2011). De plus, malgré l'instauration

formelle du droit anglais, les Canadiens-français maintenaient en majorité les pratiques d'avant la Conquête pour le règlement des affaires familiales (Kolish 1994).

En réaction aux difficultés d'implantation du droit anglais, les autorités britanniques ont décidé, à travers l'Acte de Québec de 1774, de rétablir le droit d'héritage français en place avant la Conquête en matière civile, tout en conservant la common law en matière de droit criminel (Kolish 1994). Ce rétablissement du droit civil comportait tout de même quelques exceptions, notamment en lien avec la liberté de tester. Le maintien du principe de liberté testamentaire avait pour objectif de permettre de déroger au droit successoral d'héritage français, en raison de l'importance de cette liberté dans la société anglaise (Kolish 1994). Ce principe encore en vigueur au Québec est donc un héritage du droit anglais. Contrairement au droit successoral restrictif caractéristique du régime français, la liberté testamentaire quasi absolue du droit anglais permet aux testateur.trice.s de déterminer la division de leur patrimoine à leur décès selon leurs volontés.

1.1.2 Les successions ab intestat

Bien que les Québécois.e.s aient la liberté de rédiger un testament détaillant leurs volontés, lorsqu'une personne décède sans l'avoir fait, la répartition de ses biens est déterminée par un ensemble de règles préétablies (règles de succession *ab intestat*). Dans cette situation, les membres de la famille et le conjoint, lorsque le couple est marié ou en union civile, bénéficient de la succession. Les partenaires non mariés sont quant à eux exclus de la succession *ab intestat* (Beaulne 2016).

Lorsque la personne défunte laisse un.e conjoint.e survivant.e et des descendants, le.la conjoint.e obtient le tiers de la succession, tandis que les descendants se partagent les deux tiers restants. En l'absence de conjoint.e survivant.e, les descendants reçoivent la totalité de la succession (Beaulne 2016). En l'absence de descendants, le.la conjoint.e survivant.e, les parents du défunt et les collatéraux privilégiés, c'est-à-dire les frères et sœurs et les nièces et neveux, peuvent hériter (Beaulne 2016). Lorsqu'il.elle est seul.e successible, le.la conjoint.e survivant.e reçoit la totalité de la succession, ou les deux tiers en présence d'autres successibles. Le tiers restant revient à un ou aux deux parents. Les collatéraux n'héritent qu'en l'absence de conjoint.e ou de parents (Beaulne 2016). Lorsqu'aucun des successibles mentionnés ci-dessus n'est encore en vie,

d'autres ascendants et collatéraux peuvent hériter. Ce type de succession est toutefois assez rare et beaucoup plus complexe (Beaulne 2016).

La présentation des règles de succession *ab intestat* permet de constater la vision véhiculée par le droit par rapport aux personnes ayant la légitimité de recevoir une part d'héritage de la personne décédée. En effet, la succession *ab intestat* concerne les personnes liées par le sang, dans le cas des membres de la famille, ou par un lien juridique, dans le cas des conjoints mariés ou des enfants adoptés. L'exclusion des conjoints de fait, par exemple, démontre que le législateur a choisi de ne pas considérer ces liens familiaux plus informels.

1.1.3 Les régimes matrimoniaux

Pour les personnes mariées ou unies civilement, le régime matrimonial (ou régime d'union civile) et le patrimoine familial régissent le partage des biens entre les conjoints lors de la dissolution de l'union, qui peut survenir par un décès. Les règles du régime matrimonial et du patrimoine familial s'appliquent avant les lois successorales (Morin 2003), déterminant ainsi la part des biens que les testateur.trice.s auront le pouvoir de léguer.

Trois régimes matrimoniaux différents existent au Québec. La société d'acquêts s'applique par défaut aux conjoints qui se marient sans faire de contrat de mariage. Dans ce régime, chaque conjoint est libre de gérer ses propres biens durant le mariage. Toutefois, à la dissolution de l'union, les acquêts de chaque époux, soit les biens acquis pendant le mariage à l'exclusion des donations et des successions, doivent être partagés en parts égales (Lefebvre 2011). Si un couple établit un contrat de mariage, il peut choisir le régime de la séparation de biens, dans lequel les patrimoines des deux époux restent indépendants pendant l'union et à sa dissolution, permettant à chacun de conserver l'intégralité de ses biens (Lefebvre 2011). Un troisième régime, la communauté de biens, est l'ancien régime légal par défaut, avant son remplacement par le régime de la société d'acquêts en 1970 (Roy 2000). Bien que ce régime soit peu répandu, il s'applique encore à certains couples qui se sont mariés avant 1970 (Castelli et Goubeau 2005). Dans le régime de la communauté de meubles et acquêts, tous les biens détenus par les deux conjoints entrent dans la communauté au moment du mariage, à l'exception des biens immeubles acquis par les conjoints avant le mariage et des héritages provenant de la famille en ligne directe. En raison de l'inégalité des rapports entre

les hommes et les femmes lors de la mise en place de ce régime, le mari a le pouvoir d'administrer les biens communs pendant le mariage (Castelli et Goubeau 2005).

Depuis 1989, le Code civil du Québec inclut la disposition sur le patrimoine familial. Bien que cette disposition ne constitue pas un régime matrimonial en soi, elle a des implications sur la répartition des biens des couples mariés. Cette disposition s'applique à tous les couples mariés et stipule que certains biens acquis durant le mariage doivent être partagés en parts égales lors de la dissolution de l'union, quel que soit leur régime matrimonial (Lefebvre 2011). Ces biens comprennent les résidences principale et secondaire, les meubles qu'elles contiennent, les véhicules du couple et les régimes de retraite (Lefebvre 2011). Ainsi, les règles des différents régimes matrimoniaux ne servent qu'à déterminer la répartition des biens qui ne sont pas inclus dans le patrimoine familial.

Il importe toutefois de mentionner que les couples québécois ne sont pas tous bien informés quant aux implications des différents régimes matrimoniaux et du patrimoine familial (Belleau 2012). En effet, dans le cadre de ce projet, plusieurs participant.e.s marié.e.s n'étaient pas certain.e.s du type de régime matrimonial encadrant leur union. Ainsi, s'il est essentiel de considérer l'influence de ce cadre légal pour étudier les successions, il faut noter que celui-ci n'occupe pas nécessairement une place centrale dans les réflexions des participant.e.s quant à leur planification successorale.

1.1.4 Le droit fiscal et les successions

Les transactions entre les membres d'une même famille, tout comme les autres transactions entre particuliers, font l'objet d'un traitement par le droit fiscal et sont généralement soumises à l'impôt sur le gain en capital. Les legs qui ont cours dans le cadre d'une succession ne sont pas exclus de cette imposition. Le droit fiscal stipule que, si un individu vend ou transmet un de ses biens à une autre personne à un prix supérieur à son prix d'acquisition, la moitié du gain sera ajoutée au revenu imposable (Samoisette 2008). Certaines transactions sont exemptées de cette imposition : les biens à usage personnel qui sont vendus à un prix inférieur à 1 000 \$ et la résidence principale d'une famille (Samoisette 2008). Pour leur part, les dons d'argent, qu'ils soient faits à un membre de la

famille ou à toute autre personne, ne sont pas imposables, et aucune limite n'est définie quant aux montants qui peuvent être donnés (Samoisette 2008).

Le droit fiscal encadre l'imposition du gain en capital dans les transactions entre des personnes liées, même si ces transactions constituent des dons ou des ventes à un prix réduit. Si un individu fait la donation d'un bien ou son transfert pour un prix inférieur à sa valeur marchande à une personne à laquelle il est lié, le droit fiscal considère quand même que cet individu a reçu une compensation égale à la valeur marchande. Ainsi, si un gain en capital a été fait entre le prix d'acquisition et le prix correspondant à la valeur marchande au moment du don ou de la transaction, il y aura imposition (Samoisette 2008).

Des règles différentes s'appliquent pour les époux et les conjoints de fait. En effet, les transactions ou les legs successoraux n'ont pas d'impact fiscal lorsqu'ils sont effectués entre conjoints (Samoisette 2008). Dans le cadre d'un héritage, l'impôt sur le gain en capital ne sera relevé qu'au moment où le conjoint.e survivant.e se départira du bien qui lui a été transmis. Les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) peuvent aussi être transférés dans les REER du conjoint survivant sans qu'un impôt doive être payé (Éducaloi 2023).

1.1.5 Les limites de l'étude du droit formel

Le tour d'horizon du droit entourant les successions permet d'établir les bases de l'encadrement auquel sont soumises les pratiques des individus lorsqu'ils préparent la transmission de leurs biens en vue de leur décès. Il permet de comprendre quelles possibilités se présentent à chacun, par exemple par le choix d'un régime matrimonial et par le choix de faire ou non un testament, mais aussi les restrictions imposées par la loi, comme les dispositions qui régissent le patrimoine familial.

Cependant, dans l'étude de la planification successorale, il importe de ne pas se limiter à étudier le droit dans son seul aspect formel, mais de s'intéresser aussi à la manière dont celui-ci s'insère dans le quotidien et dans la vie sociale des gens qui sont concernés par ses règles (Ewick et Silbey 1998). Ainsi, il importe d'étudier la multiplicité des pratiques déployées à l'intérieur de ce cadre légal, d'autant plus que le principe de liberté testamentaire permet une grande influence

des choix des individus et des normes sociales informelles dans la planification des successions. Pour cette raison, nous nous tournerons maintenant vers les dimensions sociales extérieures au droit qui présentent des liens avec l'héritage.

1.2 Les familles dans le contexte québécois

Puisque l'héritage est un phénomène intimement lié à la vie des familles, il est pertinent de discuter des particularités de celles-ci dans le contexte québécois. L'institution qu'est la famille a traversé de nombreuses transformations au cours du dernier siècle dans les sociétés occidentales. En effet, à partir des années 70, de nombreuses sociétés ont vécu un ensemble de changements importants relatifs à la famille, rassemblés sous le nom de deuxième transition démographique (Lesthaeghe 2010). Cette transition réfère au recul du mariage, ainsi qu'à la hausse de l'instabilité conjugale et des recompositions familiales. Le Québec n'a pas échappé à ces transformations; elles ont même été particulièrement importantes dans la province (Beaujot 2000; Laplante 2006).

Au Québec, la propension à se marier a diminué de manière très importante. Alors que plus de 80 % des personnes nées en 1945 avaient déjà été mariées à l'âge de 50 ans, pour les personnes nées en 1960, cette proportion baissait à 55 % pour les hommes et à 64 % pour les femmes (Céline Le Bourdais et Lapierre-Adamcyk 2017). De plus en plus de Québécois.e.s choisissent l'union libre comme forme de conjugalité alternative au mariage. Ce type d'union est adopté par une grande majorité dans le cadre des premières expériences de conjugalité, mais s'est aussi établi comme une forme légitime pour fonder une famille : environ 60 % des naissances dans la province se produisent maintenant en dehors du mariage (Institut de la statistique du Québec 2021). L'union libre constitue aussi l'option la plus couramment choisie par les individus pour la remise en couple après une rupture ou un divorce (Céline Le Bourdais et Lapierre-Adamcyk 2017). Dans une perspective internationale, le Québec compte parmi les régions où l'union libre est la plus répandue (Belleau 2015).

En parallèle de ces changements quant au mode de formation des unions, ces dernières sont aussi devenues plus instables à travers le temps. Alors que le taux de divorce était très faible au milieu du XXe siècle, il a augmenté rapidement après l'adoption de la *Loi sur le divorce* en 1968. Au cours de la dernière décennie, la proportion estimée des mariages finissant par un divorce se

situait entre 40 et 50 %, selon les années (Institut de la statistique du Québec 2022). Malgré tout, les mariages demeurent un mode de conjugalité moins instable que l'union libre (Céline Le Bourdais et Lapierre-Adamcyk 2017). La hausse de l'instabilité des unions a aussi eu un impact important sur les recompositions familiales qui sont elles aussi devenues plus fréquentes à travers les années. En 2015, environ 10 % des enfants âgés de 0 à 5 ans au Québec vivaient dans une famille recomposée, soit une famille formée d'un couple et d'au moins un enfant issu d'une union précédente (Institut de la statistique du Québec 2016).

La prise en compte des réalités familiales au Québec est indispensable pour comprendre la manière dont les testateur.trice.s naviguent le processus de planification successorale. En effet, à travers les différentes formes familiales, les normes de solidarité et les sentiments d'obligation qui unissent les membres de la famille varient grandement. Les unions libres sont généralement caractérisées par une moins grande solidarité entre les conjoints, bien que cette différence soit moins importante lorsque ce type d'union perdure à travers le temps, qu'il est adopté comme lieu de formation d'une famille (Hamplová, Le Bourdais et Lapierre-Adamcyk 2014; Vogler, Lyolette et Wiggins 2008), et en contexte québécois où il est très répandu (Belleau et Martial 2012). Les normes qui régissent les relations et les obligations entre beaux-parents et beaux-enfants dans les familles recomposées sont aussi moins bien définies (Cherlin et Furstenberg 1994). Dans ce contexte, la diversité des formes familiales peut engendrer des complications quant à la planification des successions, rendant les décisions quant à la distribution de l'héritage et à l'expression des liens de solidarité plus difficiles (Martial 2009; Pugliese, Belleau et Biron-Boileau 2022).

1.3 L'héritage et les inégalités sociales

La question de l'héritage, et plus généralement des transmissions financières intergénérationnelles, a surtout été traitée dans la littérature portant sur la stratification sociale. Ce champ a récemment été marqué par une montée de l'attention accordée au patrimoine financier, soit l'accumulation de richesses privées, celui-ci étant considéré comme une dimension non négligeable des inégalités sociales, mais longtemps sous étudiée (Hällsten et Thaning 2022). En effet, dans les sociétés occidentales actuelles, le patrimoine financier est distribué encore plus inégalement que les revenus

du travail (Davies, Lluberas et Shorrocks 2017; Keister 2014). De plus, le patrimoine est aussi lié aux questions de mobilité et de reproduction sociale intergénérationnelle, puisqu'on remarque une persistance importante du niveau de richesses détenues entre les générations d'une même famille. Ainsi, le fait d'être né dans une famille détenant un important patrimoine financier est déterminant pour atteindre un niveau de richesses similaire à l'âge adulte (Hansen 2014; Pfeffer et Killewald 2018). En effet, les ressources économiques des parents et grands-parents semblent jouer un rôle important pour l'atteinte et le maintien de positions sociales désirables. Le patrimoine financier de la famille explique une part importante du succès académique, notamment en facilitant l'accès à une éducation de qualité et en assurant un filet de sécurité pour la poursuite de parcours académiques plus risqués (Conley 2001; Hällsten et Pfeffer 2017). La possession de ressources financières joue aussi un rôle protecteur à l'égard de la mobilité sociale descendante en cas de périodes de difficultés matérielles, suite à une perte d'emploi ou un divorce par exemple (Rodems et Pfeffer 2021). En somme, le patrimoine financier joue un rôle crucial pour déterminer et maintenir la position sociale des individus.

Parmi les facteurs qui peuvent expliquer l'accumulation de richesses par les individus, ainsi que sa persistance intergénérationnelle, les transferts financiers provenant des membres de la famille peuvent jouer un rôle important. Plusieurs études se sont intéressées à l'ampleur prise par le phénomène des transmissions financières intergénérationnelles dans les sociétés occidentales actuelles, estimant le pourcentage des richesses agrégées attribuables à des ressources héritées entre 40 et 60 % selon les contextes nationaux et les méthodes de calcul employées (Alvaredo, Garbinti et Piketty 2017; Ohlsson, Roine et Waldenström 2020). Alors que cette part était beaucoup moins importante vers la moitié du XXe siècle, elle est en augmentation dans de nombreux pays depuis les années 1970 (Alvaredo, Garbinti, et Piketty 2017; Piketty 2013). D'autres recherches se sont employées à mettre en lumière la contribution des transmissions financières intergénérationnelles à l'explication des inégalités de richesse. Les ressources héritées expliquent une part importante de ces inégalités (Nolan et al. 2021), qui varie encore une fois selon les contextes nationaux, mais qui s'élève à 45 % au Canada (Salas-Rojo et Rodríguez 2022). Les inégalités sociales dues aux ressources héritées sont même exacerbées quelques années après leur réception, les bénéficiaires les plus riches étant en mesure d'obtenir de meilleurs retours sur ce capital (Nekoei et Seim 2023).

Les résultats des études sur la contribution des ressources héritées à la structure macro-sociale des inégalités sont soutenus par la recherche sur l'héritage menée à l'échelle individuelle. En effet, les individus nés au sein des classes sociales économiquement favorisées de la société sont plus susceptibles de recevoir des transferts financiers, et reçoivent généralement des montants plus importants (Hansen et Wiborg 2019; Morelli et al. 2021). Les transferts financiers semblent aussi suivre une logique d'avantage cumulatif, les individus ayant déjà reçu un transfert de leurs parents ayant plus de chances d'en recevoir d'autres par la suite (Padgett et Remle 2016). Ils sont aussi étroitement associés à l'accumulation de patrimoine; Adermon, Lindahl, et Waldenström (2018) ont trouvé qu'ils expliquaient plus de la moitié de la persistance entre le niveau de richesse des parents et des enfants. En plus de contribuer directement à l'accumulation d'un patrimoine économique, les transferts intergénérationnels facilitent aussi l'accès à certaines opportunités, en finançant l'accès à l'éducation ou l'achat d'une première propriété (Fleury 2016; Köppe 2018).

Si la plus grande quantité de ressources disponibles dans les familles plus riches favorise certainement la transmission plus fréquente et plus importante des ressources financières entre les générations, les études sur les transferts intergénérationnels dans le champ de la stratification sociale postulent qu'ils sont consciemment utilisés par les parents (ou grands-parents) comme une *stratégie familiale de reproduction* (Bourdieu 1994), soit comme un moyen d'assurer la position sociale de leurs enfants et d'éviter la mobilité intergénérationnelle descendante (Albertini et Radl 2012; Bessière et Gollac 2020; Hansen et Wiborg 2019). Pour cette raison, à moyens financiers égaux, ce type de transfert reste plus fréquent au sein des classes sociales plus aisées (Albertini et Radl 2012). Ainsi, les études en stratification sociale se concentrent surtout sur les conséquences de la transmission intergénérationnelle des ressources et ont, jusqu'à présent, accordé peu d'attention aux différentes motivations pouvant intervenir dans ce processus.

1.4 Les dimensions relationnelles et symboliques de l'héritage et la planification successorale

Bien qu'il soit essentiel de considérer comment l'héritage peut être mobilisé pour sécuriser la position sociale des descendants, les études en stratification sociale venant d'être présentées se concentrent uniquement sur cette dimension. Par ailleurs, la majorité d'entre elles mobilisant une

méthodologie quantitative, elles permettent difficilement d'étudier la variété de motivations pouvant expliquer ce type de transfert. D'autres études ont pourtant démontré que l'héritage et les successions sont des phénomènes qui comportent d'importantes dimensions culturelles, symboliques et sociales, en plus de leur dimension économique. En recueillant directement le point de vue des testateur.trice.s et des héritier.ère.s, elles ont permis de révéler que ce type de transmission implique de multiples considérations, qui dépassent ses implications financières, autant au moment de planifier le transfert des ressources par la planification successorale qu'à la réception d'un héritage provenant d'un proche décédé (Gotman 1988; Schaeffer 2014).

Le patrimoine en circulation dans le cadre d'une succession est porteur d'une signification sociale particulière (Zelizer 2005; 1994). Alors que l'argent est souvent considéré comme un médium d'échange universellement neutre et impersonnel, il peut en fait prendre des significations très différentes en fonction du contexte dans lequel il est utilisé et des schèmes culturels qui y sont associés (Bandelj, Lanuza, et Kim 2021; Zelizer 1994). L'argent donné en héritage, parce qu'il est associé à la personne qui le lègue, a un impact sur les relations entre les testateurs, leurs héritiers et les autres membres de leur entourage. L'organisation de ce transfert de patrimoine constitue donc un travail relationnel dans lequel les liens sociaux sont considérés pour déterminer la manière selon laquelle l'argent circulera (Finch et Mason 2000; Zelizer 2005). Parce qu'il est intimement associé à l'histoire d'une famille, l'héritage porte une connotation émotionnelle importante et dénote l'adhésion des héritier.ère.s au cercle de parenté. Cependant, il est parfois porteur de sentiments contradictoires, les héritier.ère.s vivant difficilement le fait de « profiter », d'une certaine façon, de la mort d'un être cher en recevant un patrimoine (Gotman 1988). En lien avec cette ambivalence, les héritiers estiment souvent qu'ils ne peuvent pas utiliser l'argent reçu de n'importe quelle manière, et favorisent un usage productif, comme l'investir dans des placements ou dans l'achat d'une propriété (Schaeffer 2014).

Les choix relatifs à l'organisation de la succession sont aussi influencés par les normes sociales régissant les relations familiales et les sentiments d'obligation associés à celles-ci (Finch et Mason 2000; Powell 2023). Bien que l'héritage soit rarement perçu comme étant dû aux descendants, nécessitant des parents qu'ils se privent afin de conserver un patrimoine à léguer (Gotman 1988), le fait d'inclure les enfants dans la succession est toutefois perçu comme faisant partie des normes de bonne parentalité (Finch et Mason 2000).

Malgré la nature multidimensionnelle du phénomène de l'héritage, peu d'études se sont intéressées à la planification successorale dans toute sa complexité. Les recherches existantes qui se sont penchées sur les successions se sont souvent limitées à documenter certains aspects circonscrits du phénomène, en mobilisant surtout une approche quantitative. Elles ont permis d'identifier les motivations entourant la décision de faire ou non un testament. Alors que l'estimation de la proportion de personnes sans testament varie grandement selon le contexte national (environ 7 % en Australie, mais 38 % aux États-Unis) (Baker et Gilding 2011; Francesconi, Pollak et Tabasso 2015), le manque de temps ou d'intérêt pour l'écriture d'un testament constitue la principale raison nommée. Le choix de faire un testament devient quant à lui plus fréquent à mesure que les individus vieillissent, commencent à réfléchir plus sérieusement à leur mortalité, et voient certains de leurs proches décéder (Palmer, Bhargava, et Hong 2006; Woosley, Danes, et Stum 2017). D'autres événements de vie importants, comme l'arrivée des enfants, le mariage ou l'achat d'une maison, peuvent aussi agir comme éléments déclencheurs à l'écriture d'un testament (Brooker 2007; Tilse et al. 2016).

Certaines études se sont plutôt intéressées au choix des héritier.ère.s par les testateur.trice.s parmi les individus ayant choisi de faire un testament. Alors que le.la conjoint.e survivant.e et les enfants sont généralement les principaux bénéficiaires de la succession, il arrive que d'autres membres de la famille (comme des frères et sœurs, ou des neveux et nièces) héritent d'une part du patrimoine, surtout en l'absence des premiers (Baker et Gilding 2011; Humphrey et al. 2010). L'héritage transmis aux enfants biologiques est divisé également dans la majorité des cas, mais favorise dans de rares cas un.e héritier.ère particulier.ère, la distribution inégale survenant dans environ 5 % des successions selon une étude australienne (Baker et Gilding 2011). Certaines recherches se sont appliquées à tester empiriquement différents motifs pour expliquer la distribution de l'héritage entre les enfants, trouvant parfois appui pour l'hypothèse des motifs altruistes, selon laquelle les enfants aux plus grands besoins financiers recevraient une plus grande part (Becker 1981; Horioka 2014), et d'autres fois pour l'hypothèse des motifs d'échange, qui postule que l'héritage est donné en contrepartie des soins aux parents durant leur vieillesse (Bernheim, Shleifer, et Summers 1986; Brown 2006). Au-delà de ces tendances générales, d'autres recherches ont complexifié ce portrait en s'intéressant à la division du patrimoine en cas de reconstitution familiale. Elles ont ainsi permis de constater que, si la pratique consistant à d'abord transférer l'ensemble du patrimoine au.à la conjoint.e survivant.e, pour qu'il soit ensuite transmis

aux descendants à son décès, est courante dans les familles intactes, elle est moins souvent utilisée en présence d'enfants d'unions précédentes (Douglas et al. 2011; Humphrey et al. 2010; Martial 2009). D'ailleurs, dans les familles recomposées québécoises, le fait que les deux membres du couple aient des enfants d'unions précédentes diminue les chances que le.la conjoint.e soit nommé.e comme héritier.ère dans le testament uniquement parmi les personnes en union libre, et non parmi les personnes mariées (Pugliese, Belleau, et Biron-Boileau 2023). Si l'ensemble de ces études amènent une contribution notable aux connaissances sur les arrangements successoraux et sur la division du patrimoine, elles sont limitées dans leur capacité à expliquer le sens que ceux-ci prennent pour les testateur.trice.s, ainsi qu'à témoigner de la manière dont ces individus rendent compte du processus de réflexion et des motivations ayant mené à l'organisation choisie, en raison de leur approche principalement quantitative.

1.5 L'interaction entre l'héritage et les dons entre vifs¹

Bien que ce projet s'intéresse principalement à la planification successorale, et donc à l'organisation du transfert des ressources ayant cours après le décès, il est tout de même nécessaire de considérer ce processus en lien avec les donations et les transferts financiers faits durant la vie. Une étude canadienne a d'ailleurs permis de révéler que certains parents désirent léguer une part importante de leur « héritage » avant de décéder (Ploeg et al. 2004). Ces parents estiment que les ressources financières qu'ils souhaitent transmettre aux générations suivantes, soit à leurs enfants ou à leurs petits-enfants, seront plus utiles si elles sont transmises plus tôt dans la vie, alors que leurs bénéficiaires n'ont pas encore atteint une position stable. Le fait de donner de leur vivant peut aussi permettre aux individus de faire l'expérience du don et de voir ses impacts dans la vie de la personne qui le reçoit (Ploeg et al. 2004). Si la pratique de transmission par donation entre vifs semble bien présente au Canada et au Québec, il est difficile d'établir sa prévalence exacte en raison du manque de données quantitatives sur le sujet. Dans d'autres contextes nationaux où le principe de liberté testamentaire est en vigueur, certains chercheurs ont pu observer que les legs sont la plupart du temps répartis de manière égale entre tous les enfants, alors que les dons entre vifs avantagent beaucoup plus fréquemment certains enfants par rapport aux autres, en fonction de leurs

¹ Les dons entre vifs réfèrent aux transferts financiers qui sont faits durant la vie de la personne donatrice.

besoins ou de l'aide qu'ils ont apportée ou s'engagent à apporter à leurs parents (McGarry 1999; Norton et Van Houtven 2006; Tisch et Gutfleisch 2022). Il est donc nécessaire de considérer la manière dont les relations entre ces deux formes de transferts sont considérées au moment de la planification successorale.

1.6 La dimension genrée de l'héritage

Comme mentionné précédemment, les changements historiques quant à la participation des femmes sur le marché du travail et à leur pouvoir financier renforcent l'importance de s'intéresser à la dimension du genre par rapport à la planification successorale. Cependant, la recherche mettant en lien le genre et l'héritage est surtout concentrée sur les inégalités entre hommes et femmes, celles-ci étant nettement désavantagées dans les parts de la succession reçues ou dans la nature des biens qui leur sont transmis (Bessière et Gollac 2020; Deere et al. 2013). Même dans les pays comme la France, où le droit successoral garantit une part égale à tous les enfants, ces études démontrent que les femmes sont encore désavantagées quant au patrimoine dont elles héritent. Les notaires et autres professionnels des finances utilisent des stratégies de comptabilité qui respectent le droit en apparence, mais avantagent en fait les fils, et souvent le fils aîné, dans la reprise des entreprises familiales notamment. Les femmes reçoivent moins souvent des biens immobiliers ou des entreprises en héritage, parce qu'on tend à douter de leurs capacités d'en faire une bonne gestion (Bessière et Gollac 2020).

Bien que peu nombreuses, certaines études ont commencé à s'intéresser aux différences de genre dans l'expérience des testateurs et testatrices. Ainsi, à partir d'entretiens avec des notaires en Angleterre, Hasson (2013) a pu relever l'importance de l'implication des femmes dans le processus de planification successorale. En effet, celles-ci semblent être plus investies dans la préparation de la transmission du patrimoine, et plus préoccupées de s'assurer que leurs enfants obtiennent leur héritage que ne le sont leurs conjoints. Ces différences sont attribuées selon Hasson à la plus grande familiarité des femmes à prendre soin des enfants et à naviguer les situations impliquant l'expression d'émotions, comme c'est le cas pour l'héritage. Une autre étude s'intéressant aux pratiques testamentaires des couples, dans le contexte québécois cette fois, a aussi identifié des différences de genre dans l'influence des recompositions familiales sur la distribution de l'héritage

(Pugliese, Belleau et Biron-Boileau 2022). Alors que le fait d'avoir des enfants d'unions précédentes diminue les chances d'inclure le.la conjoint.e actuel.le comme héritier.ère parmi les conjoint.e.s en union libre, hommes ou femmes, cela augmente les chances d'inclure la conjointe dans le testament pour les hommes mariés, mais non pour les femmes mariées. De plus, les hommes mariés ont aussi plus de chances d'exclure leurs enfants d'unions précédentes de leur testament. Ainsi, ces tendances induisent un basculement vers une transmission matrilineaire des ressources financières entre les générations en situation de remise en couple par le mariage (Pugliese, Belleau, et Biron-Boileau 2023), un phénomène qui a aussi été observé pour les transferts monétaires entre vifs en contexte américain (Clark et Kenney 2010a). Ces pratiques testamentaires genrées méritent donc d'être explorées plus en profondeur, afin de mieux comprendre ce qui peut expliquer ces différences.

1.7 La gestion genrée de l'argent dans les couples

La littérature sur la gestion de l'argent dans les couples documente des pratiques et un pouvoir décisionnel différents pour les hommes et les femmes en fonction du milieu social. En effet, la recherche relève généralement que les femmes se retrouvent chargées de la gestion financière quand les ressources sont plutôt limitées et que cette gestion constitue un travail ingrat. Ainsi, les femmes des classes populaires sont souvent responsables de la mise en place d'un budget permettant à la famille de joindre les deux bouts (Zelizer 1994; Bessière et Gollac 2020). Au contraire, dans les familles plus riches, les femmes tendent plutôt à être exclues des décisions financières (Lareau 2022). Comme mentionné plus haut, leurs capacités de gestion sont fréquemment remises en cause lorsque des patrimoines importants, avec de grandes possibilités de profits, sont en jeu (Bessière et Gollac 2020). Le pouvoir décisionnel de chaque conjoint est aussi influencé par sa contribution au revenu du ménage, la personne participant le plus à l'accumulation du patrimoine financier ayant généralement plus de poids dans sa gestion (Belleau et Proulx 2010). Ainsi, l'implication soutenue des femmes dans le processus de planification testamentaire et leur prise de dispositions concrètes pour assurer un héritage à leurs enfants, telles que relevées dans les études présentées précédemment, se distinguent de ce qui est généralement observé dans la littérature, soulevant une tension qu'il est nécessaire d'examiner. Même si la planification d'une succession n'implique pas toujours des patrimoines financiers de très grande importance, elle

nécessite tout de même l'existence de ressources financières suffisantes pour envisager leur transmission au décès.

Il importe toutefois de mentionner que les femmes participent de manière plus soutenue au travail de gestion financière lorsque celui-ci est lié aux activités domestiques et aux enfants (Bozouls 2021; Zelizer 1994). Quand vient le temps de prendre des décisions liées à la consommation et aux dépenses touchant les enfants, les femmes sont beaucoup plus souvent impliquées et leur apport plus souvent considéré (Bozouls 2021). Ainsi, à la lumière des études existantes, l'expérience des testateurs et testatrices et leur pouvoir de décision dans ce processus en fonction de leur genre méritent d'être étudiés plus attentivement.

1.8 La division du travail dans la sphère familiale

Si la littérature sur la gestion financière semble indiquer que les femmes sont plus souvent tenues à l'écart de cet aspect de la vie familiale, de nombreuses études ont documenté le rôle central qu'occupent celles-ci dans plusieurs autres activités liées à la famille, comme l'accomplissement des tâches domestiques ou les soins aux membres de la parenté. En effet, plusieurs écrits dans la littérature féministe se sont employés à élargir la définition du travail pour désigner non seulement le travail salarié, mais aussi les activités de la sphère privée effectuées le plus souvent par les femmes (Benston 1969; Delphy 1998). Le travail des femmes ne se limite pas au marché de l'emploi; elles assument généralement une plus grande partie du travail domestique de la famille que leur conjoint au sein des couples hétérosexuels (Delphy 1998; Hochschild et Machung 1989). De plus, elles se retrouvent aussi plus souvent en charge d'effectuer le travail du care, c'est-à-dire le travail de soins, auprès des membres de la famille. Par exemple, elles allouent plus de temps à prendre soin des enfants, ou à s'occuper des personnes âgées malades ou qui présentent des limitations (Finch et Groves 1983; Kempeneers, Pevenage et Dandurand 2018; Sayer 2005).

D'autres recherches se sont intéressées aux dimensions moins visibles et plus difficilement quantifiables du travail au sein de la famille, ainsi qu'à leur division inégale selon le genre. Hochschild (1983) a théorisé le travail émotionnel accompli par les femmes, soit la tâche que représente le fait de réguler ses propres émotions pour qu'elles correspondent aux attentes des autres, mais aussi la préoccupation pour les émotions des membres de l'entourage. D'autres études

ont aussi souligné que les femmes sont plus souvent en charge que les hommes de maintenir les relations entre les membres de la famille et de garder contact (*kinkeeping work*) (Kalmijn et al. 2019; Finch et Masson 2000). Bien que moins documentée, la participation des hommes au travail dans la sphère privée a fait l'objet de récentes études qui s'intéressent à la réorganisation de cette charge en réaction à l'évolution des normes de genre (Doucet 2018; Nelson 2016; Raley, Bianchi et Wang 2012). Ainsi, si la littérature abonde sur le travail effectué dans la famille et ses liens avec les rôles de genre, peu de recherches ont théorisé la planification financière du patrimoine familial comme pouvant faire partie de ce travail.

1.9 Problématique de recherche et objectifs

La revue de littérature présentée permet de constater plusieurs manques dans les connaissances sur l'héritage et la planification successorale. En effet, les études qui examinent la dimension genrée de la planification des successions suggèrent que les pratiques testamentaires des hommes et des femmes diffèrent (Hasson 2013 ; Pugliese, Belleau, et Biron-Boileau 2023). Cependant, en partie en raison des méthodes utilisées, elles n'offrent qu'une vision partielle du phénomène. En effet, les entretiens menés par Hasson (2013) avec des notaires, bien qu'apportant un éclairage intéressant, ne permettent pas d'accéder directement au point de vue des testateur.trice.s à propos de leur expérience. Puisque cette recherche se base sur les récits de tierces parties, elle risque aussi de reproduire les possibles biais relatifs au genre des notaires dans l'étude des motivations des testateur.trice.s. De manière différente, si le devis quantitatif de l'étude de Pugliese, Belleau, et Biron-Boileau (2023) dans le contexte québécois permet d'identifier des tendances intéressantes dans le choix des bénéficiaires, il est limité dans sa capacité à éclairer la manière dont la planification successorale est vécue par les testateur.trice.s et sa signification.

L'importance de s'intéresser au genre dans le contexte de la planification successorale émerge aussi des contradictions dans les recherches sur la participation des femmes à la gestion du patrimoine. Alors que la littérature existante pourrait porter à croire que celles-ci sont le plus souvent mises à l'écart de la planification successorale, étant donné leur exclusion générale de la gestion financière en présence de patrimoines importants (Bessière et Gollac 2020 ; Zelizer 1994), les récentes études mentionnées précédemment semblent plutôt indiquer qu'elles y jouent un rôle

important (Hasson 2013; Pugliese, Belleau et Biron-Boileau 2023). Il est donc nécessaire d'étudier de plus près l'implication des femmes et de comparer les différences de genre à l'égard du pouvoir décisionnel exercé durant ce processus.

Ainsi, en raison du manque de littérature sur l'héritage, et plus particulièrement sur ses dimensions genrées, et à cause de l'implication suggérée des femmes dans la gestion de ce type de transfert de richesse par de récentes études, ce projet étudie l'influence du genre sur l'expérience de la planification successorale. Il explore l'ensemble du processus de planification afin de mieux comprendre l'expérience des testateurs et testatrices, depuis les premières étapes de l'écriture d'un testament jusqu'aux implications des choix de distribution de la succession.

La question de recherche est donc la suivante : Comment le genre influence-t-il l'expérience de planification successorale des Québécois et Québécoises? Afin de répondre à cette question, deux principaux objectifs seront poursuivis : 1) Comprendre comment le genre se manifeste dans les préoccupations de protection matérielle liées à la transmission d'un héritage; 2) Comprendre comment le genre s'articule aux considérations relationnelles et émotionnelles impliquées dans la planification successorale. Pour répondre à cette question et accomplir les objectifs qui la sous-tendent, le prochain chapitre présente le cadre théorique de la recherche.

Chapitre 2. Cadre théorique

La question de recherche du présent projet ainsi que ses objectifs ayant été présentés, ce chapitre est consacré à l'élaboration du cadre théorique sur lequel s'appuie l'analyse des données. Je débute par une explication de l'ancrage général dans la sociologie économique relationnelle de Viviana Zelizer (2.1), pour ensuite présenter la théorie de la performance du genre mobilisée dans cette recherche (2.2). Par la suite, je procède à la définition de l'objet de recherche, la planification successorale (2.3). Après avoir abordé ce cadre d'analyse général, je présente les éléments du cadre conceptuel mobilisés dans le but de réfléchir de manière plus approfondie aux dimensions genrées de l'expérience de planification de la succession, en m'appuyant sur les théories du travail du care développées dans la littérature féministe (2.4). Je termine en abordant les approches liées à la reproduction sociale intergénérationnelle des avantages sociaux (2.5), qui demeurent pertinentes pour étudier les considérations entourant la transmission de l'héritage aux générations suivantes.

2.1 La signification sociale de l'argent

Dans le cadre de ce projet, l'approche théorique générale adoptée est celle de la signification sociale de l'argent (Zelizer 1994). Dans son approche, Zelizer s'inscrit en opposition de la vision économiste qui considère l'argent comme un médium d'échange neutre, objectif et anonyme, qui tend à uniformiser toutes les transactions économiques l'impliquant. Au contraire, l'argent possède une signification sociale qui dépasse son seul rôle de monnaie d'échange. Dans le contexte familial notamment, les transactions économiques prennent souvent une dimension sentimentale. Selon l'approche théorique de Zelizer, les relations sociales façonnent la signification que prend l'argent et les conventions sociales en régulent la circulation, l'argent prenant une teneur différente en fonction du type de relation au sein duquel il est échangé. Les personnes impliquées dans les transactions économiques procèdent régulièrement à un marquage de l'argent (*earmarking*), c'est-à-dire qu'elles différencient ce dernier en fonction de sa provenance, et en font par la suite un usage différent. La théorie de la signification sociale de l'argent sert donc de prémisse à l'étude de la planification successorale, l'héritage étant positionné au sein des relations sociales dans le cadre de ce projet, et non pas considéré pour sa seule valeur financière. Cette approche permet ainsi de

considérer l'influence des rôles de genre sur la manière dont la circulation du patrimoine est pensée et organisée par les participant.e.s.

Ce projet s'appuie aussi sur la contribution théorique d'Anne Gotman (1988), développée dans le cadre d'une étude portant spécifiquement sur l'héritage. Dans ses recherches, Gotman s'intéresse aux dimensions symboliques de la transmission du patrimoine économique au moment du décès, critiquant notamment les analyses de l'héritage qui se concentrent seulement sur son rôle dans la reproduction intergénérationnelle de l'avantage social. L'autrice souligne plutôt la signification de ce transfert pour la famille au sein de laquelle il circule. En choisissant leurs héritier.ère.s, les testateur.trice.s contribuent à renforcer le lien et l'appartenance de leurs bénéficiaires au cercle de parenté. Le patrimoine transmis par voie successorale, sous forme de biens ou sous forme d'argent, représente la persistance de l'histoire familiale au fil des générations. De cette façon, la transmission d'un héritage dépasse le seul intérêt économique et prend une signification sociale particulière pour les personnes qui le reçoivent et en prennent possession. L'approche de Gotman est donc utile pour penser la signification symbolique de l'héritage pour la famille dans ce projet.

2.2 La performance du genre dans le rapport à l'argent

Afin de comprendre comment le genre se manifeste dans l'expérience de planification successorale, je m'appuie sur la théorie du genre comme performance (ou *doing gender*), proposée par West et Zimmerman (1987). D'après cette théorie, le genre est construit à travers les interactions, à travers la performance de comportements qui répondent aux attentes des autres. Ainsi, la manière dont les gens agissent à travers leurs interactions est influencée par les conceptions culturellement établies de ce que sont la féminité et la masculinité, puisqu'ils.elles sont tenus responsables d'adopter des comportements considérés appropriés d'après ces conceptions par ceux.celles avec qui ils.elles interagissent. Ils.elles apprennent généralement, à un très jeune âge, à autoréguler leurs comportements pour répondre à ces attentes genrées. Le genre est donc produit par les arrangements sociaux, mais constitue aussi une logique qui les guide. Le travail de production du genre est toutefois masqué et interprété comme faisant partie de la nature des individus, plutôt que comme quelque chose qu'ils.elles performant.

La conception du genre comme étant performé et reproduit à travers les interactions se distingue d'autres approches, comme celle de la socialisation genrée qui postule la formation d'une identité genrée par la socialisation durant l'enfance et l'adolescence influençant les choix des individus (LeBaron et Kelley 2021; White et Brinkerhoff 1981), ou celle du féminisme matérialiste se concentrant sur l'analyse des rapports antagonistes et de l'exploitation des femmes dans la sphère domestique découlant de la structure d'oppression patriarcale (Delphy 1998). Puisque la performance du genre est accomplie alors que les individus travaillent à répondre aux attentes des autres, les comportements genrés ne sont pas toujours stables, mais peuvent plutôt changer à travers le temps et selon les contextes. En effet, la performance du genre se module en fonction des situations et des attentes qui leur sont associées (West et Zimmerman 1987). Cette conception permet aussi de penser le genre, et sa performance, dans des situations où les normes genrées pourraient être remises en question. Par exemple, elle permet d'étudier comment le genre est performé par les hommes et les femmes qui choisissent une carrière plus typiquement féminine ou masculine. Ainsi, dans le contexte de cette recherche, cette approche ouvre la possibilité d'étudier la performance du genre des hommes autant que des femmes dans le contexte d'une activité comme la planification successorale, qui comprend des dimensions relationnelles et émotionnelles culturellement associées à la féminité et des dimensions de gestion financière typiquement associés à la masculinité.

2.3 La planification successorale

Dans la présentation du cadre d'analyse des données, il importe aussi de définir de manière détaillée l'objet de recherche à l'étude, l'expérience de planification successorale. Le terme planification successorale est emprunté au domaine du droit et du notariat (Smith 2007; Talpis 1994), les sciences sociales ayant peu problématisé les questions entourant la préparation des successions par les testateur.trice.s. La planification successorale, bien que centrée sur l'écriture d'un testament, englobe aussi d'autres éléments influençant la transmission des ressources après le décès, tels que la création de fiducies ou l'achat d'une assurance-vie. L'étude de la planification successorale permet donc de considérer l'ensemble de ces techniques d'organisation du patrimoine qui, comme nous le verrons, ne sont pas considérées de manière isolée les unes par rapport aux autres par les participant.e.s à cette étude. De plus, l'expérience de planification successorale sera considérée

dans son ensemble, c'est-à-dire qu'en plus de m'intéresser aux dispositions formelles prises quant à la distribution des avoirs des testateur.trice.s, je considérerai aussi la perception des participant.e.s quant à l'accumulation patrimoniale, les démarches et les négociations menant à la rédaction du testament et au choix des bénéficiaires, la signification et les motivations liées à ces choix, ainsi que les dilemmes, questionnements et difficultés qui les accompagnent.

2.4 La planification successorale comme travail du care

Bien que les approches qui explorent la signification sociale que prennent l'argent et l'héritage abordent le genre comme un des aspects pouvant contribuer à façonner les transactions économiques et le sens qui leur est attribué, elles n'offrent pas une théorisation dans laquelle le genre prend la place centrale (Bandelj, Lanuza et Kim 2021; Rao 2022), sur laquelle on pourrait appuyer une analyse genrée de l'expérience de planification successorale. En effet, même si elles présentent certains exemples empiriques qui mettent en lumière l'influence du genre, elles n'élaborent pas un cadre d'analyse détaillé permettant d'expliquer la manière dont le genre participe à guider les perceptions relatives à l'héritage et les décisions quant à la distribution de celui-ci. Afin de se doter de théories et de concepts plus propices à étudier la nature genrée de l'expérience de préparation d'une succession, ce projet s'appuie sur les théories du travail du care développées dans la littérature féministe, et les applique au cas de l'organisation du patrimoine en vue du décès.

2.4.1 La dualité du travail du care

Bien que plusieurs conceptualisations du travail du care existent au sein de la littérature féministe, le présent projet s'appuie sur la conception de Finch et Groves (1983), puisque ces autrices ont développé une théorie visant à rendre visible et à étudier le travail non rémunéré consistant à prendre soin d'autrui accompli dans la sphère familiale spécifiquement, et pour le bien-être des proches, ainsi qu'à expliquer sa répartition genrée. Cette approche est priorisée par rapport à d'autres théories influentes du travail du care qui, bien qu'elles amènent un éclairage intéressant, sont moins concentrées à expliquer la prise en charge différenciée du travail du care dans le contexte familial. En effet, le pan de la littérature sur le travail du care théorisant la dévaluation de

ce travail étudie surtout la rémunération inégale touchant les activités impliquant du care en raison de leur identification comme typiquement féminines (Cancian et Oliker 2000; England 1992). Un autre volet de la littérature des études sur le travail du care le conçoit comme la production d'un bien public, puisqu'il implique des impacts positifs même pour ceux.celles qui n'en sont pas directement bénéficiaires. Par exemple, le travail du care associé à l'éducation des enfants a aussi des effets bénéfiques pour la société dans son ensemble sur le long terme et contribue à sa prospérité économique (Folbre 2001; Lee et Miller 1990). Si ces théorisations soulèvent des points importants sur les inégalités concernant la rémunération et la reconnaissance du travail du care, l'approche de Finch et Groves (1983), ainsi que celle d'études subséquentes (Leira 1994; Tronto 1987), se concentre plutôt sur les motivations impliquées dans le travail du care, une théorisation particulièrement utile dans le cadre de ce projet. D'après Finch et Groves (1983), le travail du care implique d'abord un aspect matériel qui se manifeste lorsqu'une personne prend soin de manière instrumentale d'un proche en besoin de soutien ou d'assistance (aspect désigné en anglais par l'expression *care for*). Toutefois, la particularité du travail du care se trouve dans le fait qu'il est indissociable d'un autre aspect, celui-ci émotionnel. En effet, le travail du care accompli auprès des proches dans la famille est lié à une préoccupation pour le bien-être de ces personnes (désignée en anglais par l'expression *care about*). Ainsi, l'action matérielle de prendre soin de quelqu'un implique aussi une relation émotionnelle qui lie la personne qui prend soin à celle qui bénéficie de cette action. Dans l'étude de la planification successorale, la théorie du travail du care permettra donc de considérer le rôle que l'héritage peut jouer pour prendre soin du bien-être économique et matériel, de ses bénéficiaires. Elle amènera aussi à étudier les dimensions émotionnelles pouvant être associées à cette volonté de prendre soin des proches de cette manière.

Dans le cadre de la recherche réalisée par Finch et Groves (1983), il est démontré que les femmes accomplissent une part disproportionnée du travail du care dans la famille en comparaison aux hommes. Selon les autrices, cette division inégale s'explique par l'existence de normes culturelles liées au genre, qui définissent le care comme quelque chose de naturel pour les femmes et constituent ainsi ce type de travail comme une part centrale de l'identité féminine. Le rôle de mère occupe aussi une place primordiale dans la manière dont cette identité est définie culturellement. Ainsi, en prenant soin de leurs proches, et en accomplissant leur rôle de mère par le care aux enfants plus précisément, les femmes construisent et réaffirment leur féminité, répondant ainsi aux attentes de la société envers elles. Malgré la participation maintenant

importante des femmes au marché de l'emploi, qui pourrait remettre en question la division du travail domestique, de plus récentes études ont démontré la persistance de ces normes genrées (Kempeneers, Pevenage et Dandurand 2018; Pugliese et al. 2017).

2.4.2 *Le travail relationnel*

Au-delà de la conceptualisation du care comme un travail qui se manifeste par le fait de prendre soin des autres sur le plan matériel, nous pouvons aussi considérer une autre dimension, celle du travail relationnel. Le travail relationnel a fait l'objet de différentes conceptualisations, qui impliquent chacune certaines différences qu'il vaut la peine de souligner. D'abord, dans la sociologie économique, Zelizer (2005) théorise la participation dans des transactions financières, notamment celles ayant cours au sein des relations intimes, comme impliquant un travail relationnel (*relational work*). Lorsqu'ils échangent de l'argent, les individus s'efforcent d'associer certains types de transactions, et les médias d'échanges qu'elles impliquent, au bon type de relation. En effet, certaines transactions sont socialement considérées comme appropriées ou inappropriées en fonction de la nature du lien unissant les personnes qui y sont engagées. En raison de cette association entre types de transactions et relations, les individus, par leurs échanges économiques, participent à définir, maintenir, réaffirmer et parfois remettre en question les relations avec leur entourage. L'argent ainsi échangé porte donc une signification sociale puisqu'il signale la nature des relations. Dans la théorie développée par Zelizer (2005), le travail accompli à travers la gestion des transactions monétaires concerne donc principalement l'établissement de la nature des relations dans un sens statutaire. Lorsque les échanges économiques mobilisés ne correspondent pas aux attentes ou aux obligations associées à un certain type de relation, il peut en résulter un décalage relationnel (*relational mismatch*) (Rao 2022). Ainsi, dans le cadre de la planification successorale durant laquelle les testateur.trice.s construisent leur « famille d'héritage » (Douglas et al. 2011), la théorie du travail relationnel permettra de voir comment la distribution du patrimoine participe à définir la nature des relations avec les différents membres du cercle familial.

Des travaux subséquents s'appuyant sur la conceptualisation du travail relationnel dans le contexte de la sociologie économique ont souligné l'importance de considérer l'influence des schèmes culturels liés au genre au moment d'étudier la manière dont les individus interviennent

dans leurs relations par le biais de transactions économiques, menant à l'émergence du concept de travail relationnel genré (Bandelj, Lanuza et Kim 2021). En effet, la performance du genre peut intervenir dans la façon dont les individus naviguent les décisions relatives à la gestion et à la circulation de l'argent. Ce projet s'appuie donc sur cette conceptualisation afin d'étudier la spécificité du travail relationnel en lien avec le genre dans le cadre de la planification successorale.

Un autre corpus de travaux s'est aussi employé à étudier le travail relationnel, le définissant cependant d'une manière légèrement différente. Parfois désigné comme *relationship work* (Finch et Mason 2000) ou *kinship work* (Kalmijn et al. 2019) dans la littérature anglophone, le travail relationnel est aussi théorisé en dehors de la sociologie économique, et est mobilisé dans l'analyse des liens familiaux spécifiquement. Selon cette littérature, ce concept désigne le travail de constitution et de maintien des liens de parenté non seulement entre la personne effectuant cet effort et les différentes personnes de son entourage, mais aussi le travail effectué à l'égard des relations des autres membres de la famille entre eux. Bien que ce travail relationnel puisse impliquer des transactions économiques, ces dernières n'y sont pas inhérentes. Il désigne plutôt toute action effectuée en vue de conserver des liens forts entre les différents membres de la famille et de préserver l'harmonie au sein de celle-ci. Ces travaux indiquent aussi que les femmes sont généralement plus impliquées dans ce travail de maintien des liens au sein des familles (Kalmijn et al. 2019). Dans l'étude du processus de planification successorale, le travail relationnel conçu dans ce sens permettra donc d'analyser les démarches visant à préserver la qualité des relations familiales, mais qui n'impliquent pas directement une transaction financière, contrairement au concept développé par Zelizer (2005).

2.4.3 Le travail émotionnel

Si les conceptualisations du travail relationnel et l'étude des transactions économiques dans la sphère intime impliquent nécessairement la considération de la dimension affective liée aux questions d'argent, les théories présentées jusqu'à présent développent peu la notion de travail qui sous-tend la gestion des émotions. En effet, d'après Bandelj (2012), la conceptualisation du travail relationnel de Zelizer n'avance pas explicitement l'activité émotionnelle qui en constitue une partie importante, celui-ci impliquant la conscience de ses propres sentiments, ainsi que des sentiments

des autres personnes dans la relation. Afin d'explorer cette dimension de manière plus détaillée dans le cadre de l'expérience de planification successorale, je m'appuie sur la théorisation du travail émotionnel développée par Arlie Hochschild (1983). En proposant ce concept, Hochschild met en lumière le travail dans lequel les individus s'engagent pour gérer leurs propres émotions, ainsi que celles des autres, notamment dans le contexte familial. D'abord, le fait de considérer les sentiments des proches et de veiller à leur bien-être émotionnel constitue une part du travail émotionnel. Par la suite, la préoccupation à l'égard des émotions de l'entourage entraîne aussi un travail intérieur pour gérer sa propre activité émotionnelle. Afin de s'assurer du bien-être émotionnel des proches, il est nécessaire de s'assurer de soi-même leur exprimer les bonnes émotions. Dans les situations où les émotions qu'il est considéré socialement acceptable d'exprimer sont en contradiction avec ce qui est réellement ressenti par un individu, le travail consiste à modifier les émotions ressenties afin que celles-ci s'arriment aux normes sociales. Ceci peut s'effectuer à différents degrés. D'abord, cette intervention sur les émotions peut se manifester uniquement en surface. Dans ce cas, les émotions socialement acceptées seront exprimées de manière extérieure, même si l'état émotionnel réel de l'individu est tout à fait différent (*surface acting*). Toutefois, il arrive que le travail de redéfinition des émotions prenne une plus grande portée et en vienne à être internalisé; la modification émotionnelle est donc intégrée au point de devenir ce qui est réellement ressenti (*deep acting*).

De plus, Hochschild (1983) souligne aussi que les règles encadrant la régulation et la reconnaissance des émotions ne sont pas les mêmes pour tous; des règles particulières peuvent être associées à certains rôles que les individus occupent dans la société. D'abord, le rôle de parent est encadré par une règle émotionnelle qui requiert l'expression d'un amour « naturel » pour les enfants. Le genre a aussi une importance primordiale pour le travail émotionnel. En effet, on attend plus souvent des femmes qu'elles maîtrisent leurs émotions pour correspondre aux attentes des autres, puisqu'elles ont été socialisées à l'importance de faire plaisir aux gens qui les entourent. En raison de la centralité du rôle de mère dans les conceptions dominantes de l'identité féminine, on s'attend aussi des femmes qu'elles adaptent leur état émotionnel à celui de ceux, comme les jeunes enfants, qui ne sont pas en mesure de l'adapter. Ainsi, bien que le travail émotionnel ne soit pas seulement l'affaire des femmes, on attend de celles-ci qu'elles en assument une plus grande part.

Dans le cadre de cette recherche, le concept de travail émotionnel est donc utile pour comprendre la manière dont la considération des émotions de l'entourage par les testateur.trice.s, ainsi que la régulation de leurs propres émotions, influence l'expérience de planification successorale et les choix de distribution. Il importe toutefois de réitérer que le travail émotionnel n'est pas isolé du travail relationnel. En effet, c'est en raison de l'impact qu'ont les transactions économiques telles que l'héritage sur la définition de la nature des relations qu'elles comprennent des implications émotionnelles importantes pour les testateur.trices, les héritier.ère.s et les personnes qui les entourent.

2.4.4 L'implication des hommes dans le travail du care

Bien que plusieurs études réalisées après les premiers travaux de Finch et Groves (1983), Finch et Mason (2000) et Hochschild (1983) démontrent que le travail du care est encore pris en charge de manière plus importante par les femmes (Kempeneers, Pevenage et Dandurand 2018; Sayer 2005), de récentes recherches se sont aussi intéressées à l'implication des hommes dans celui-ci. Nelson (2016) insiste d'ailleurs sur la nécessité de ne pas uniquement considérer le travail du care comme une expression de la féminité, et de s'intéresser à la prise en charge de ce travail par les hommes, dans un contexte où la participation importante des femmes au marché du travail entraîne un bousculement des normes de genre et de la division du travail dans la famille. Doucet (2018) souligne d'ailleurs l'implication des pères dans le travail du care vis-à-vis des enfants, au niveau matériel, mais aussi dans ses dimensions relationnelles et émotionnelles. Ainsi, dans le cadre de ce projet, nous étudions l'implication des participants tout autant que des participantes dans le care durant le processus de planification successorale.

L'implication grandissante des hommes dans le travail du care n'exclut cependant pas que le genre puisse avoir un effet sur la manière dont celui-ci est effectué. En effet, les comportements associés à la masculinité peuvent être reproduits même dans le contexte d'un travail traditionnellement associé aux femmes. Alors que l'expression de la féminité peut se manifester par l'accomplissement du rôle de mère en prenant soin des enfants comme les travaux présentés plus haut le soulignent, la masculinité peut être exprimée par les hommes par l'adoption du rôle de pourvoyeur. En effet, à travers le développement capitaliste des sociétés occidentales, la

responsabilité de subvenir aux besoins de la famille, les enfants autant que la conjointe, a été historiquement assignée aux hommes. Bien que ce modèle ne se manifeste plus de manière aussi absolue et que les femmes participent en grand nombre au soutien économique de leur famille par leurs revenus de travail en plus de leur travail domestique, la vision selon laquelle le père doit assumer la responsabilité de pourvoyeur reste tout de même ancrée dans les normes (Rao 2022; Townsend 2004). La performance de la masculinité est aussi parfois associée à l'idée du *self-made man*, qui valorise la réussite personnelle, atteinte de manière autonome par un travail acharné (Mulholland 2003; Pendergast 2000). En effet, le récit d'un succès attribuable au mérite, obtenu sans aide d'autrui et débutant par des origines modestes constitue une des formes valorisées de la masculinité. Puisque l'héritage peut être perçu comme s'inscrivant en opposition à cet idéal méritocratique, il est pertinent de voir comment il se manifeste dans la planification successorale. Certains parents emploient une stratégie que Pugh (2009) nomme *privation symbolique* et qui consiste à limiter la consommation des enfants afin de leur inculquer certaines valeurs et de leur apprendre qu'ils ne peuvent pas tout obtenir facilement. Bien que cette stratégie ne soit pas seulement mobilisée par les hommes, elle s'inscrit toutefois en lien avec l'idée du *self-made man* puisqu'elle vise à former le caractère des enfants. Ces différentes manières de performer la masculinité par le care sont donc explorées dans le cadre du travail du care et de la planification successorale.

2.5 L'héritage comme stratégie de reproduction sociale

Bien que le cadre théorique qui vient d'être présenté permette d'envisager une vision plus complexe du phénomène de l'héritage qui dépasse sa fonction strictement économique, il importe tout de même de considérer les théories qui pensent l'héritage dans son influence sur la stratification sociale, et qui sont appuyées par une littérature substantielle. En effet, l'héritage peut constituer une stratégie de reproduction sociale, c'est-à-dire qu'il participe à reproduire l'avantage socio-économique entre les générations d'une même famille par le transfert des richesses (Bessière et Gollac 2020). En conservant le patrimoine économique au sein de la famille, la position sociale des descendants est sécurisée. Cette stratégie peut être mobilisée en vue de garantir une sécurité aux enfants, mais d'autres fois, sa visée est plus large et la gestion du patrimoine est réalisée dans le but d'assurer l'avantage à de multiples générations et la persistance d'une lignée à travers le

temps. Dans ce projet, en plus d'étudier les considérations liées au travail du care, je prends donc aussi en compte le fait que la planification de transmission d'un héritage puisse représenter une stratégie de reproduction sociale.

2.6 Conclusion

Dans le cadre de cette recherche, la planification successorale, et la transmission d'un héritage qu'elle prévoit, est donc envisagée comme une activité qui implique de multiples dimensions d'un travail du care. D'abord, les préoccupations liées à la sécurité matérielle des proches après le décès des testateur.trice.s peuvent s'inscrire dans l'aspect matériel du care, et être entremêlées avec des visées de reproduction sociale intergénérationnelle. Le travail du care dans la planification successorale est aussi appréhendé dans les activités relationnelles de définition et de maintien des liens avec l'entourage, ainsi que dans les activités émotionnelles de préoccupation pour les émotions des autres et d'autorégulation émotionnelle, qui entrent en jeu dans le transfert d'un héritage. À travers chacune des dimensions de ce travail du care, les testateur.trice.s performant le genre et tentent de répondre aux attentes socialement et culturellement déterminées des individus avec qui ils.elles sont en interaction. Avant de me tourner vers les résultats de l'étude de l'expérience de préparation de la succession, le chapitre suivant aborde les aspects méthodologiques relatifs à cette recherche.

Chapitre 3. Méthodologie de la recherche

Ayant présenté la littérature existante en lien avec la planification successorale et l'héritage, ainsi que la manière dont celle-ci a mené à l'élaboration de ce projet et aux questions de recherche, je me tourne maintenant vers la méthodologie employée dans le cadre de cette recherche. Je commence par fournir une explication du choix de la méthode utilisée (3.1), soit l'entretien semi-dirigé, pour ensuite discuter des considérations et enjeux éthiques liés au design du projet (3.2). Par la suite, je retrace le processus de recrutement des participant.e.s (3.3) et présente les caractéristiques de l'échantillon obtenu (3.4). J'aborde aussi le déroulement des entretiens, ainsi que les points positifs et les différents obstacles auxquels j'ai été confrontée durant ceux-ci (3.5). Finalement, je discute de la manière dont l'analyse des données récoltées lors du terrain de recherche a été effectuée (3.6) et des limites de cette recherche (3.7).

3.1 Le choix de la méthode

Les interrogations de la présente étude émergent en grande partie d'un précédent projet auquel j'ai participé sur les pratiques testamentaires des couples québécois (Pugliese, Belleau et Biron-Boileau 2023). Dans ce projet, des analyses statistiques ont révélé des différences de genre dans l'influence qu'a la présence d'enfants d'unions précédentes sur l'inclusion du conjoint ou de la conjointe dans la succession. Bien que les tendances observées soient intéressantes, le devis quantitatif ne permet pas de savoir dans quel contexte ces décisions de distribution sont prises ni ce qui est à l'origine des différences entre les hommes et les femmes. Si quelques études qualitatives ont abordé les motivations et le vécu des testateurs et testatrices, aucune n'a recueilli leur perspective en faisant du genre la principale dimension d'intérêt. Avec pour objectif d'approfondir ma compréhension de ce phénomène, mais aussi de m'intéresser à l'ensemble du processus de planification successorale qui mène à la prise de décision quant à la répartition du patrimoine, j'ai choisi d'utiliser une méthodologie qualitative. En effet, comme l'expliquent Ritchie et al. (2013), la recherche qualitative approche généralement l'étude des phénomènes sociaux par la perspective qu'en ont les participant.es. L'approche qualitative a donc permis d'étudier directement l'expérience des testateurs et testatrices pour comprendre le phénomène d'intérêt, et de capter plus de nuances que ne le laissent voir les chiffres. De plus, comme le souligne Luker (2010), la recherche qualitative,

en plus de constituer un moyen d'étudier ce qui se déroule à l'échelle microsociale, a aussi le potentiel de contribuer à l'élaboration théorique. La dimension de contribution théorique a occupé une place importante dans mon processus de recherche, la volonté de dépasser la simple description des pratiques testamentaires et d'élaborer un cadre théorique aux implications plus larges ayant informé ce projet à chacune de ses étapes.

En raison de ces orientations de recherche, j'ai choisi d'utiliser la méthode de l'entretien semi-dirigé. Ce type d'entretien, qui comprend généralement un guide d'entretien comportant des questions générales, permet au.à la chercheur.se qui conduit l'entretien d'orienter la discussion vers certains thèmes d'intérêt pour la recherche, tout en laissant aux participant.e.s la possibilité d'aborder les aspects de leur expérience qui leur paraissent les plus importants (Leavy 2020). Cette méthode avait donc l'avantage de donner une place substantielle à la perspective des personnes rencontrées, tout en me permettant d'approfondir les questionnements ayant émergé du précédent projet et d'explorer la valeur de certaines hypothèses informelles formulées avant le début de la collecte de données.

3.2 Les considérations éthiques

En raison du design de la recherche, ce projet a fait l'objet d'une demande d'approbation auprès du comité d'éthique en recherche avec des êtres humains de l'INRS. Les objectifs et les méthodes de recherche, la documentation liée au recrutement et à l'implication des participant.e.s, ainsi que les stratégies de gestion des données pour en assurer la confidentialité ont été évalués et approuvés par le comité avant le début du recrutement.

Au cours du recrutement, les personnes ayant exprimé un intérêt à participer à la recherche ont reçu une lettre d'information détaillant les objectifs généraux du projet, les implications de leur participation en termes de temps et de contenu du guide d'entretien, leurs droits en tant que participant.e.s, les ressources psychologiques à leur disposition en cas de besoin, et la manière selon laquelle les données seraient conservées pour assurer l'anonymat. Avant de débiter l'entretien, les participant.e.s ont signé un formulaire de consentement qui leur garantissait l'anonymat. À cet effet, les noms des participant.e.s et des membres de leur entourage présentés dans les pages qui suivent sont des pseudonymes.

Il n'y a pas eu d'instance de bris de confidentialité dans le cadre de ce projet. Toutefois, en raison de la méthode du bouche-à-oreille employée lors du recrutement, certain.e.s participant.e.s ont choisi de leur propre chef de discuter de leur expérience avec la personne leur ayant parlé du projet.

3.3 Le recrutement des participant.e.s

3.3.1 Les critères de sélection

Au moment de définir les caractéristiques des participant.e.s à recruter, j'ai choisi de viser des personnes de 50 ans et plus qui ont fait un testament. Ce choix était lié à une volonté de parler à des personnes qui ont réfléchi à leur succession et à ce qui adviendra de leurs avoirs après leur décès. Toutefois, je souhaitais aussi interviewer certain.e.s participant.e.s ayant vécu une recomposition familiale, un événement plus fréquent chez les plus jeunes générations (Celine Le Bourdais et al. 2013), afin de pouvoir observer l'expérience de planification successorale dans ce contexte. La tranche d'âge des 50 ans et plus permettait donc de combiner ces deux critères. Afin d'étudier la transmission intergénérationnelle et ses impacts sur les inégalités sociales, mais aussi pour mieux comprendre les dynamiques complexes qui touchent les familles recomposées, le recrutement s'est limité aux personnes ayant des enfants. De plus, j'ai choisi de concentrer ma recherche sur les personnes en couple hétérosexuel, puisque je souhaitais comprendre la manière dont les rôles de genre influencent les dynamiques entre hommes et femmes durant la planification de la succession. Si ces choix ont permis de procéder à des analyses plus détaillées et représentatives du processus vécu par les personnes en couple hétérosexuel avec enfants, les résultats ne permettent pas de rendre compte de l'expérience de celles qui s'éloignent de ce modèle ni de la manière dont se manifeste le genre dans cette situation. Des études menées auprès de personnes queers ont d'ailleurs révélé une expérience de planification successorale et des pratiques testamentaires très différentes de celles généralement observées dans les études visant des couples hétérosexuels (Monk 2016; Westwood 2015).

3.3.2 Les méthodes de recrutement

Après avoir déterminé les critères de sélection, le recrutement des participant.e.s a été effectué par la méthode du bouche-à-oreille. D'abord, une annonce mentionnant les profils recherchés a été publiée sur les réseaux sociaux, expliquant que j'étais à la recherche de personnes qui accepteraient de discuter de leur processus de planification successorale dans le cadre d'un entretien. En raison du tabou pouvant parfois entourer les discussions sur l'argent et des craintes pour la confidentialité que celles-ci peuvent entraîner, l'annonce précisait que les participant.e.s n'auraient pas à divulguer des montants précis en lien avec leur patrimoine s'ils.elles ne le souhaitaient pas. Bien qu'il aurait été intéressant d'avoir la valeur précise des actifs détenus par les participant.e.s, exiger cette information aurait pu rendre le recrutement plus difficile. Puisque j'étais principalement intéressée par les motivations et les réflexions impliquées dans la planification successorale, j'ai tout de même pu tirer des conclusions en ayant une idée générale du type d'actifs qui seront légués et de la proportion du patrimoine qui sera transmise à chaque membre de l'entourage. Je détaille la manière dont les participant.e.s ont abordé les discussions sur la valeur du patrimoine plus loin dans ce chapitre.

Le recrutement par les réseaux sociaux a permis de contacter quelques participantes, toutes des femmes. Afin d'avoir un échantillon plus complet, j'ai aussi demandé à des membres de mon entourage de parler du projet et de la recherche de participant.e.s à des gens qu'ils.elles connaissaient, ainsi qu'aux personnes qui avaient accepté de participer à un entretien. Cette méthode a permis de recruter la majorité des participant.e.s. En discutant durant les entretiens, certaines personnes m'ont dit avoir vu mon annonce sur les réseaux sociaux, mais ne pas m'avoir contacté puisqu'elles pensaient que leur planification successorale était trop simple pour être intéressante dans le cadre d'une recherche scientifique. L'idée qu'avaient certaines personnes selon laquelle j'étais à la recherche de cas de successions sortant de l'ordinaire ou impliquant des situations conflictuelles, même si l'annonce n'indiquait rien de la sorte, a donc, d'une certaine façon, représenté un frein au recrutement sur les réseaux sociaux.

3.4 L'échantillon

L'échantillon pour cette recherche est composé de 19 personnes, soit 9 femmes et 10 hommes. Le tableau 1 présente la répartition des participant.e.s en fonction de quelques caractéristiques centrales à cette recherche. Comme mentionné plus haut, je souhaitais avoir une proportion importante de personnes vivant dans une famille recomposée, afin de pouvoir étudier les particularités de la planification successorale liée à ce type d'arrangement. Cet objectif a été accompli assez facilement; 12 des 19 personnes recrutées sont dans cette situation, ce qui reflète la prévalence grandissante des familles recomposées au Québec (Ministère de la famille 2018). Dans la majorité des cas, les participant.e.s n'ont pas d'enfants issus de la nouvelle union. Ces nouvelles unions varient toutefois grandement dans leur durée et dans le niveau d'engagement à l'égard des enfants du conjoint ou de la conjointe lorsque ceux-ci sont présents.

Au-delà des caractéristiques relatives à la structure familiale, l'échantillon est diversifié au niveau de l'âge et du statut socio-économique. En effet, les participant.e.s sont répartis également dans les tranches d'âge de 50-59, 60-69 et 70-79 ans, et une personne appartient à la catégorie des 80-89 ans. Ils.elles présentent divers statuts socio-économiques, indiqués par leur revenu annuel individuel de 2022. Tel qu'expliqué plus haut, la valeur du patrimoine n'a pas été directement demandée, mais plusieurs participant.e.s ont donné une idée générale de leur niveau de richesse, en m'expliquant qu'ils.elles avaient peu d'actifs à léguer, ou au contraire qu'ils.elles prévoyaient laisser une fortune s'élevant à plusieurs millions de dollars. Les personnes interviewées sont en très grande majorité blanches et nées au Canada. De plus, la majorité des participant.e.s habitent la grande région de Montréal, à l'exception de deux personnes résidant dans des zones plus rurales.

Tableau 1. Caractéristiques des participant.e.s

Caractéristiques	Nombre de participant.e.s
Genre	
Femme	9
Homme	10
Âge	
50-59 ans	6
60-69 ans	6
70-79 ans	6
80-89 ans	1
Type de famille	
Famille intacte	7
Famille recomposée	12
Revenu annuel du.de la participant.e	
Moins de 30 000 \$	1
30 000 - 39 999 \$	2
40 000 - 49 999 \$	2
50 000 - 59 999 \$	1
60 000-69 999 \$	1
70 000-79 999 \$	2
80 000-89 999 \$	0
90 000-99 999 \$	3
100 000 \$ et plus	7
Nombre d'enfants	
1	2
2	13
3	2
4	2
Type d'union	
Union libre	10
Marié.e	9

Source : Autrice

3.5 Le déroulement des entretiens

Les entretiens ont été conduits entre octobre 2022 et mars 2023. La majorité de ceux-ci a été réalisée en personne, à l'exception de deux entretiens effectués par Zoom afin d'accommoder les participant.e.s. Je souhaitais prioriser les entretiens en personne, puisqu'il était plus facile de bâtir une relation de confiance avec les personnes rencontrées, ce qui menait à des données de meilleure qualité. En effet, bien que les entretiens sur Zoom aient produit des données intéressantes, les discussions n'étaient pas aussi riches que lorsque je pouvais parler aux participant.e.s face à face. Puisque je favorisais les rencontres en personne, j'ai laissé aux participant.e.s le choix du lieu de l'entretien, afin de faciliter leur participation autant que possible. Dans la majorité des cas, j'ai rencontré les gens à leur domicile ou à leur lieu de travail. Deux entretiens ont aussi été menés dans des cafés, ainsi que deux autres à l'INRS. Les entretiens ont duré entre 30 minutes et 2h20, la plupart se situant entre 1h et 1h30. Avec l'accord des participant.e.s, les discussions ont été enregistrées. Il n'y a pas eu de compensation financière pour la participation.

3.5.1 Le schéma d'entretien

Comme le mentionne Dunn (2021), l'ordre dans lequel sont posées les questions a une influence sur la qualité des réponses qui sont obtenues lors d'un entretien et sur la relation avec la personne interviewée. Afin de bâtir une relation de confiance avec les participant.e.s, j'ai débuté l'entretien par des questions simples, auxquelles il était facile de répondre sans de trop grandes réflexions. Après avoir passé en revue les objectifs de la recherche et les éléments relatifs à la confidentialité, les premières questions concernaient les caractéristiques sociodémographiques, comme l'âge et le pays de naissance. Par la suite, afin de situer le processus de planification successorale dans l'univers de la personne interviewée, je demandais aux participant.e.s de dessiner un schéma représentant les membres de leur entourage. Cette activité permettait de mieux visualiser le réseau social de la personne interviewée, et créait une représentation à laquelle se référer lors des discussions subséquentes sur l'héritage. C'était aussi l'occasion pour les participant.e.s de parler de la nature de leurs relations avec leur entourage et de définir les personnes qu'ils et elles considéraient comme leurs proches. Suite à cet exercice, je commençais à poser des questions générales sur l'héritage, comme l'importance symbolique de celui-ci pour les participant.e.s, ainsi

que ses liens avec les transferts financiers faits durant la vie. J'abordais ensuite les aspects plus formels de la planification successorale, comme les événements ayant mené à l'écriture du testament, et les démarches ayant entouré ce processus. Je demandais aussi aux participant.e.s d'expliquer comment ils.elles ont prévu distribuer leur patrimoine à leur décès, pour ensuite plonger dans des questions abordant les raisons de ces choix et les différentes considérations qui entrent en ligne de compte. J'abordais par la suite les discussions avec l'entourage en lien avec la succession, ainsi que les potentiels conflits ou tensions qui y sont liés. Après un retour sur les points positifs et négatifs, ainsi que sur le niveau de satisfaction par rapport à la planification, je concluais l'entretien en demandant aux participant.e.s de relever l'aspect qui leur semblait le plus important parmi toutes les discussions, tout en leur permettant aussi d'aborder de nouvelles dimensions qui n'auraient pas été incluses dans le guide d'entretien. Si ceci constituait le schéma habituel des entretiens, dans plusieurs cas, les participant.e.s abordaient ces thèmes dans un ordre différent. La forme semi-dirigée des entretiens me permettait de suivre le cours naturel de leur discours, et de discuter des différents sujets dans un ordre différent. Je formulais aussi fréquemment des questions de relance adaptées aux récits qui émergeaient au cours des entretiens. Le guide d'entretien utilisé est présenté en annexe.

3.5.2 La relation avec les participant.e.s

Naviguer la relation avec les participant.e.s a représenté certains défis, notamment en raison du sujet d'étude. D'abord, ma position en tant que chercheuse universitaire de 23 ans étudiant la planification successorale s'accompagnait d'une certaine ambivalence dans la relation de recherche. Le fait d'aborder les questions de planification financière et de gestion du patrimoine en tant que jeune femme m'a amené à me questionner sur la manière d'être prise au sérieux par les participant.e.s. Étant bien consciente des préjugés pouvant exister relativement aux compétences des femmes pour la gestion patrimoniale, tels que documentés par la littérature (Bessière et Gollac 2020), je sentais une certaine pression à dégager une attitude d'assurance et de professionnalisme, particulièrement lorsque je rencontrais des hommes qui possédaient d'importants patrimoines. Si plusieurs participant.e.s se demandaient pourquoi je m'étais intéressée au sujet de la planification successorale, ce qu'ils.elles trouvaient surprenant en raison de mon âge, je n'ai pas senti qu'on remettait en doute ma légitimité d'étudier ce sujet. À mesure que je conduisais plus d'entretiens et

que je devenais plus à l'aise avec certains aspects plus techniques de la planification successorale déjà discutés avec d'autres participant.e.s, ces préoccupations ont aussi diminué. Cependant, lorsque certains participants tenaient un discours sur le manque de compétences de gestion des femmes, la plupart du temps à l'égard de leur conjointe, il était parfois inconfortable de passer par-dessus ces commentaires pour préserver la relation avec l'homme interviewé, en raison de ma propre position. D'un autre côté, lorsque j'interviewais des personnes dans une position financière moins aisée, j'étais préoccupée par le rapport de pouvoir intrinsèque à la relation entre la chercheuse et les participant.e.s (Ritchie et al. 2013), l'appartenance au milieu académique étant associée à un caractère d'autorité, ainsi qu'à une position sociale favorisée. Je tentais donc de diminuer autant que possible ce rapport de pouvoir, afin que les personnes que je rencontrais soient à l'aise de parler de certains sujets, tels que des périodes de difficultés financières. Par exemple, j'évitais d'employer un vocabulaire très technique quant à la planification successorale et je n'hésitais pas à partager les difficultés que j'avais moi-même rencontrées pour comprendre les dimensions légales et fiscales des successions lorsque certain.e.s participant.e.s exprimaient leur manque de familiarité avec celles-ci. Puisqu'il était souvent difficile d'avoir une idée claire du statut socio-économique des participant.e.s avant de les rencontrer, je devais adapter rapidement ma manière d'aborder la relation à mesure que j'obtenais plus d'information au cours de l'entretien. Toutefois, lorsque j'avais accès à plus de détails avant l'entretien, dans le cas où les participant.e.s me parlaient d'eux au cours des échanges initiaux par exemple, j'avais la possibilité d'adapter d'autres éléments, tels que le choix d'un style vestimentaire plus ou moins formel. Bien que je ne puisse déterminer avec certitude dans quelle mesure ces efforts ont permis de modérer la relation de pouvoir durant les entretiens, plusieurs participant.e.s n'ont pas hésité à parler de la précarité financière à laquelle ils.elles avaient fait face dans le passé ou à laquelle ils.elles étaient encore confronté.e.s.

À la fin des entretiens, plusieurs participant.e.s m'ont dit avoir apprécié leur expérience, qui leur donnait l'occasion de parler d'un thème peu discuté en société généralement. D'ailleurs, certaines personnes déploraient le tabou autour de la succession, soulignant que l'éducation à cet aspect de la gestion financière devrait être plus facilement accessible à la population québécoise. D'autres mentionnaient aussi l'aspect quasiment thérapeutique de l'entretien, qui permettait aux participant.e.s de parler de manière honnête des dilemmes auxquels ils.elles étaient confronté.e.s durant leur planification. En effet, certaines personnes ont discuté de questionnements qu'elles

n'avaient pas voulu aborder avec les membres de leur famille, craignant la manière dont ceux-ci allaient être reçus. Les discussions amenaient aussi parfois les gens à se questionner sur les modalités de distribution de leur héritage. Par exemple, des changements familiaux, comme la naissance d'un petit-enfant, pouvaient amener les participant.e.s à envisager des modifications par rapport à la dernière version de leur testament, ce dont ils.elles se rendaient compte en revisitant la question de leur succession. Ces prises de conscience étaient perçues positivement, puisqu'elles permettaient de resserrer la planification successorale et de s'assurer que la distribution du patrimoine se déroulerait comme désiré. Dans certains cas, les interrogations qui émergeaient durant l'entretien menaient même certaines personnes à me demander mon avis sur la manière dont elles devraient organiser leur succession. N'étant pas dans une position d'imposer une vision normative de la « bonne » distribution d'un héritage, et encore moins de prodiguer des conseils légaux, j'ai dû rappeler à certaines personnes mon rôle et insister sur le fait que le choix leur revenait entièrement. Encore une fois, le rapport de pouvoir lié à ma position de chercheuse m'obligeait à faire attention à la manière dont j'échangeais avec les participant.e.s.

Le niveau d'aise avec lequel les participant.e.s étaient prêt.e.s à discuter d'argent représentait aussi un aspect important des relations avec les interviewé.e.s, qui était influencé dans une certaine mesure par le statut socio-économique. Toutes les personnes ont accepté de fournir une approximation de leur revenu annuel lorsque je leur ai demandé si elles étaient à l'aise de le faire. Cependant, alors que certain.e.s ont donné une idée assez précise de l'ampleur de leur patrimoine de leur propre chef, d'autres semblaient beaucoup plus réticent.e.s à parler de leur niveau de richesse et le décrivait de manière assez vague. Puisque j'avais précisé lors du recrutement qu'il ne serait pas nécessaire d'entrer dans les détails sur cet aspect, et afin de ne pas nuire à la relation d'entretien, je n'ai pas insisté pour avoir plus de détails. Les descriptions du type d'actifs détenus par les participant.e.s pouvaient tout de même fournir des indices de l'importance du patrimoine possédé. J'ai notamment relevé une réticence à parler des richesses chez certaines personnes qui semblaient en détenir beaucoup, par exemple, celles qui possédaient plusieurs propriétés locatives ou des entreprises lucratives. Certaines d'entre elles ne semblaient pas confortables d'affirmer leur niveau d'aisance financière et tendaient à minimiser l'importance de leur patrimoine, insistant sur le fait qu'elles ne détenaient pas une très grosse fortune, ou se comparant à des gens encore mieux nantis. Cet inconfort par rapport à leur propre niveau de richesse, et l'utilisation de la comparaison avec des gens extrêmement riches pour légitimer leur

statut socio-économique a d'ailleurs déjà été relevé dans la littérature (Sherman 2019). En comparaison, les participant.e.s ne semblaient pas être mal à l'aise de discuter de périodes de difficultés financières, qui ont été abordées à quelques reprises durant les entretiens, tel que mentionné plus haut.

3.6 L'analyse des données

Afin d'analyser les données recueillies, l'ensemble des entretiens ont été transcrits dans leur intégralité. Par la suite, j'ai choisi d'utiliser le logiciel NVivo pour effectuer une analyse thématique du contenu des entretiens. L'analyse thématique consiste à regrouper les données en unités de sens et en idées ayant souvent un certain niveau d'abstraction (Braun et al. 2019). Pour commencer, une première étape de codage principalement intuitif a été effectuée, permettant d'explorer le discours des participant.e.s et de faire ressortir les différents éléments présents dans les entretiens. Durant cette étape, je gardais tout de même en tête les constats présents dans la littérature, ainsi que quelques hypothèses de recherche informelles, pour les confronter aux données recueillies. Dans certains cas, les données appuyaient ces hypothèses, bien souvent en y introduisant des nuances, mais elles allaient d'autres fois dans des directions complètement différentes. Après cette première étape de codage, afin de mieux organiser le livre de codes, j'ai regroupé la centaine de codes générés en quelques grandes catégories, qui suivaient souvent la structure de mon guide d'entretien. Une fois les codes classés de cette manière, j'ai revu chacun d'eux pour relever les tendances qui se dégagent de plusieurs entretiens, en portant une attention particulière aux différences de genre.

Par la suite, j'ai travaillé à regrouper en thèmes les idées relevées dans les entretiens présentant des liens, afin de rendre visible le sens de ce qu'avaient exprimé les participant.e.s. Après avoir procédé à cette seconde réorganisation des codes, une dizaine de sous-thèmes a été obtenue, qui ont pu être répartis en deux principaux thèmes plus centraux aux entretiens : la préoccupation pour la protection matérielle des proches dans la planification des successions, ainsi que les considérations émotionnelles et relationnelles qui étaient aussi impliquées dans le processus. Les deux prochains chapitres détaillent les résultats de la recherche par rapport à ces dimensions.

3.7 Les limites de la recherche

Ce projet de recherche comporte certaines limites. D'abord, l'échantillon manque de diversité au niveau de l'appartenance ethnique/raciale des participant.e.s. Les résultats ne peuvent donc pas témoigner de la variété des expériences culturelles de la population québécoise, et des différentes connotations culturelles de l'héritage qui pourraient leur être associées. De plus, le choix de se concentrer sur l'étude des personnes de 50 ans et plus limite l'analyse de l'expérience de planification successorale à un groupe d'âge dont les enfants sont majeurs pour la plupart, et qui sont à la retraite ou pensent à la préparer. Les préoccupations associées à ce stade de la vie diffèrent donc de celles de plus jeunes parents et risquent d'influencer la manière dont est vécue la préparation d'une éventuelle succession, limitant ainsi la portée des résultats obtenus pour comprendre le processus de planification tel que vécu par d'autres groupes d'âge.

De plus, puisque qu'aucune restriction quant à la date de l'écriture du dernier testament n'a été établit, certain.e.s participant.e.s avaient entrepris les démarches pour planifier leur succession quelques années plus tôt. Dans ce cas, il leur était parfois plus difficile de se rappeler certains détails par rapport aux discussions ou au déroulement du processus de consultation du/de la notaire. Toutefois, les participant.e.s étaient généralement en mesure de témoigner d'événements qui les avaient marqués, tels que des conflits familiaux, même si ceux-ci s'étaient déroulés plusieurs années auparavant. Ainsi, les difficultés liées à la remémoration semblaient surtout concerner les aspects de la planification successorale de peu d'importance pour les personnes interviewées.

Aussi, les discussions tenues à propos de la distribution de l'héritage des participant.e.s et les informations données à propos de la division du patrimoine dans leur testament reflètent leurs préférences actuelles. Ainsi, si les résultats obtenus par les entretiens donnent accès à un processus de réflexion intéressant, ils ne témoignent pas de la distribution de successions réalisées. Comme l'ont abordé plusieurs participant.e.s, la planification successorale est un processus dynamique et les arrangements évoluent à travers le temps, suivant les changements dans la situation familiale et les priorités et attitudes des testateur.trice.s. Les logiques de distribution présentées dans le cadre de ce projet ne reflètent donc pas nécessairement celles qui seront concrétisées dans le testament au moment du décès.

Finalement, certaines limites sont liées au devis qualitatif de la recherche. En effet, en raison de la petite taille de l'échantillon et du recrutement non-aléatoire des participant.e.s, les résultats ne sont pas statistiquement représentatifs de la population québécoise. Ce type de recherche vise plutôt à atteindre inclure des participant.e.s ayant des profils variés afin d'atteindre une représentativité sociologique qui rend compte de la variété des expériences et perceptions au sein de la population étudiée (Ritchie et al. 2013).

Chapitre 4. Prendre soin des autres au niveau matériel par l'héritage

Dans le cadre du présent chapitre, je présente mes résultats de recherche en m'intéressant d'abord à une dimension cruciale du travail du care impliqué dans le processus de planification successorale, soit la préoccupation pour la protection des proches dans sa dimension matérielle. Au moment d'entamer les démarches pour l'écriture d'un testament et au cours des réflexions relatives à la distribution de leur héritage, les participant.e.s considèrent généralement la manière dont leur patrimoine peut procurer une sécurité financière et assurer le bien-être matériel de leurs bénéficiaires après leur décès. De ce fait, la planification successorale implique une première dimension du travail du care, soit celle de prendre soin d'autres personnes au niveau matériel (Finch et Groves 1983). Toutefois, cette dimension se manifeste de manière différente, et est influencée par des considérations distinctes, en fonction du genre des participant.e.s. Dans les prochaines pages, j'aborde donc la manière dont les femmes et les hommes de cette recherche conçoivent cet aspect du travail du care à l'égard de différents types de bénéficiaires. Je commence par discuter de la protection matérielle pour les enfants (4.1), qui occupe une place centrale dans le discours de la majorité des participant.e.s, pour ensuite traiter des préoccupations relatives au conjoint ou à la conjointe survivant.e (4.2), aussi souvent bénéficiaire de la succession. J'aborde aussi la place des membres de la famille élargie dans ces considérations (4.3), pour les femmes et les hommes encore une fois. Finalement, je termine en revenant sur les différences de genre les plus saillantes et en discutant de leurs liens avec les normes qui sous-tendent le travail du care (4.4).

4.1 Les considérations de protection matérielle pour les enfants

4.1.1 L'héritage aux enfants chez les femmes

Pour la plupart des participantes de la recherche, le fait de prendre soin des enfants au plan matériel occupe une place importante dans les considérations liées à la planification successorale. En effet, au moment de l'entretien, toutes les femmes avaient prévu leur donner des parts substantielles de leur patrimoine, dont la valeur varie en fonction des moyens de chacune. Pour plusieurs participantes, assurer l'avenir financier de leurs enfants constitue une responsabilité importante,

surtout lorsque ceux-ci sont plus jeunes et encore économiquement dépendants de leurs parents. C'est notamment ce qu'exprime Josée, dont les enfants viennent tout juste d'atteindre l'âge de la majorité et sont encore aux études, à propos de ce que signifie l'héritage pour elle: « Mais c'est parce que j'aime la sécurité pour eux autres, puis de... Je sais pas quoi te répondre, c'est juste la sécurité » (Josée, 50-59 ans, famille recomposée). Ainsi, l'argent transmis par la succession est conçu par Josée comme un moyen de protéger ses enfants contre la précarité économique si elle décède. Si les participantes ressentent une responsabilité d'accumuler un patrimoine à léguer à leurs descendants, ce sentiment s'applique aussi à l'aspect organisationnel du processus de planification successorale. En effet, certaines femmes expliquent que la naissance des enfants a constitué un incitatif à l'écriture de leur testament. Lorsque je lui demande si un élément déclencheur l'a poussé à faire un testament, Maude répond de la manière suivante :

Oui, l'arrivée des enfants. Parce qu'on voulait pas qu'ils se ramassent, justement pris par la curatelle ou qui va les prendre, qui va s'en occuper, qui va gérer leurs biens? Mais tsé pour nous, faire un testament, ça veut pas dire que tu vas mourir, c'est juste, tu sais pas ce qui peut arriver dans la vie. (Maude, 50-59 ans, famille intacte)

Pour Maude, le testament permet de prendre les mesures nécessaires pour assurer une bonne gestion des avoirs au moment où les enfants sont encore trop jeunes pour s'en charger eux-mêmes, et constitue une occasion de nommer un tuteur du même coup. « L'arrivée des enfants » entraîne donc la nécessité de les prémunir contre les incertitudes de la vie, qui pourraient les laisser sans parents pour prendre soin d'eux. La responsabilité de garantir cette sécurité matérielle aux enfants se transforme en culpabilité lorsque la planification successorale a été faite plus tardivement, dans le cas de Christine, qui a repoussé l'écriture de son testament en raison de sa difficulté à trouver un tuteur pour ses enfants : « Je me sentais mal de pas l'avoir fait avant. Je me sentais irresponsable, parce qu'un moment donné, je me dis t'es parent, t'as des enfants, donc tu dois assumer tes responsabilités de t'assurer de leur [...] bien-être. » (Christine, 50-59 ans, famille recomposée). Ainsi, cette participante perçoit le retard dans l'écriture de son testament comme de faillir aux responsabilités associées à son rôle de parent.

Le sentiment de responsabilité à l'égard des enfants semble encore plus accentué au moment d'épisodes de monoparentalité, chez les participantes qui en ont vécu. Avant de rencontrer son conjoint actuel, Valérie a élevé ses filles seule pendant quelques années, après que leur père ait

décidé de ne pas être présent dans leur vie. Sa situation financière le lui permettant, celle-ci a jugé essentiel de prévoir tôt dans la vie de ses filles des mécanismes de protection pour leur sécurité matérielle :

J'ai été seule un bout de temps avec les enfants, j'ai été mère monoparentale. Faque j'avais peut-être plus ce souci-là aussi de m'assurer [...] qu'elles soient pas mal prises dans leur vie si jamais il m'arrivait quelque chose, parce que je savais que c'est pas le père qui les prendrait. Faque c'était peut-être plus ce souci-là, ce souci, ou ouais cette responsabilité-là, qui m'a amené à [...] prendre des REER. [...] Puis [...] j'avais acheté ma maison, puis quand je me suis séparée je l'ai gardée. Faque dans le fond la maison [...] ça fait partie du patrimoine, puis c'est quand même un bien intéressant aussi [...]. Puis assurance-vie aussi pour s'assurer qu'il y ait pas de démarches supplémentaires. Pour dire mettons si la maison est pas payée puis là il faut la payer, puis il te reste plus rien. (Valérie, 60-69 ans, famille recomposée)

Lorsque les femmes ne peuvent pas compter sur un autre parent pour partager la responsabilité de protection matérielle, leur perception de charge est plus importante et les amène parfois à faire d'importants sacrifices. Contrairement à Valérie dont les revenus lui permettaient d'accumuler un patrimoine à léguer sans trop de privations, pour Claudine et Myriam, le paiement d'une police d'assurance-vie au bénéfice des enfants a représenté un défi dans la gestion du budget:

Les assurances-vie, c'est vraiment depuis qu'il est tout petit. Surtout je suis tombée monoparentale, faque je voulais pas que... J'ai calculé que si moi je mourrais, parce que je pouvais pas me fier sur le père, pour pas que les gens qui en prennent soin seraient pris. [...] Des fois où les temps étaient plus durs, j'aurais pu soit emprunter sur la police d'assurance parce que c'était... Hum je l'ai pas fait, j'ai pas lâché, j'ai coupé d'autres coins pour être sûre, parce que justement j'avais pas de maison, j'avais pas... Faque j'avais rien à léguer de matériel. Faque au moins je me disais, il y a les assurances-vie qui vont être là pour lui [son fils]. (Claudine, 50-59 ans, famille recomposée)

La première occasion que j'ai eu, je sais pas en quelle année c'était, c'était peut-être en 86-87, j'ai pris une assurance-vie. Puis ça a été, je me disais toujours, il y a assez que mes enfants ont pas de père, si fallait qu'il m'arrive quelque chose à moi, qu'ils aient au moins...

J'ai connu c'est quoi de devenir veuve puis d'avoir zéro. Puis je disais, eux autres c'est des enfants, ils vont être orphelins [...] Je me disais, s'il m'arrive quelque chose, au moins ils auront un petit montant pour se placer. [...] Bref, j'avais pris une assurance, ça me coûtait 100 \$ par mois, mais 100 \$ par mois en 1980, heille je te dis, j'en arrachais. Il y a des fois je me disais, ah je laisse tu tomber? [...] Les premières années c'était plus difficile, [...] je me disais tout le temps, des jours, des mois, où tu te dis je paye tu mon loyer ou... (Myriam, 60-69 ans, famille recomposée)

Tout comme Claudine, Myriam a réussi à conserver son assurance-vie à travers les années, et celle-ci est encore au bénéfice de ses enfants au moment de l'entretien. Ayant vécu l'expérience du veuvage et n'ayant pas reçu d'héritage suite à cet événement, cette participante est d'autant plus sensible aux effets qu'aurait pu avoir son décès. Ces témoignages démontrent l'importance que prend la protection financière des enfants pour ces mères qui, malgré leur situation financière précaire, sont prêtes à faire des sacrifices et à limiter leurs dépenses pour pouvoir laisser un montant d'argent. Dans cette recherche, cette expérience est propre aux femmes, puisqu'aucun homme parmi les participants n'a vécu la monoparentalité, la mère de leurs enfants continuant de partager la charge de ceux-ci après la séparation. L'absence de ce type de situation pour les hommes de la recherche reflète aussi la prévalence beaucoup plus élevée de cette situation familiale chez les femmes à l'échelle de la population québécoise (Statistique Canada, 2022). Ainsi, les difficultés liées au fait de porter la charge entière de la sécurité financière des enfants, tel que décrites lors des entretiens, sont probablement plus souvent le fait de l'expérience féminine.

Si la protection matérielle des enfants est primordiale pour les mères lorsque ceux-ci sont jeunes, son importance tend à se transformer à travers le temps, à mesure qu'ils deviennent autonomes. Une fois les enfants rendus adultes et financièrement indépendants, le sentiment de responsabilité est généralement moins présent, même si le désir de léguer un patrimoine demeure. En effet, plusieurs femmes de la recherche souhaitent toujours donner un héritage à leurs descendants, mais leur désir devient souvent conditionnel au fait d'avoir les moyens financiers de le faire. Auparavant prête à d'importants sacrifices pour garder son assurance-vie, Myriam note que son attitude a depuis changé lorsque questionnée sur l'importance de laisser un héritage au moment de l'entretien, ne possédant toujours pas un patrimoine d'une valeur très importante : « Oui c'est important, mais maintenant ils s'en sortent très bien. C'est plus comme c'était. » (Myriam,

60-69 ans, famille recomposée). Dans certains cas, l'avancée en âge des enfants signifie aussi qu'une partie du patrimoine qui aurait été donné en héritage si les mères étaient décédées plus jeunes leur a déjà été transféré. Ainsi, certaines femmes estiment avoir déjà contribué à sécuriser l'avenir de leurs enfants par des dons ou des investissements, souvent axés sur l'éducation, comme c'est le cas pour Marie :

On a quand même tout subventionné leur éducation. École secondaire, le cégep, l'université. On a tout payé. [...] Alors dans ce sens-là, vu qu'on est pas des gens riches, je serais comme... Maintenant, j'ai peut-être changé en vieillissant. J'étais pas, comment je pourrais dire, je considérais, maintenant qu'ils ont des professions, un est ingénieur, l'autre est en communication, puis ils se débrouillent très bien les deux, que je les ai installés dans la vie, pour qu'ils gagnent leur vie. (Marie, 70-79 ans, famille intacte)

Même si Marie souhaite toujours léguer à ses enfants, elle sent tout de même qu'elle a déjà rempli sa responsabilité de les « installer » dans la vie, l'utilité généralement attribuée à l'héritage lorsqu'il est transmis à un plus jeune âge. Une fois cette étape passée, les participantes conçoivent généralement les legs comme un moyen de donner accès à une situation économique encore plus confortable ou d'aider à réaliser certains projets. L'aide financière peut ainsi être conçue comme une stratégie de reproduction sociale (Bessière et Gollac 2020), par laquelle les participantes contribuent à assurer à leurs descendants certains avantages et privilèges sociaux. En effet, plusieurs femmes souhaitent aider leurs enfants à sécuriser leur propre famille, en finançant l'achat d'une maison ou en prenant soin des petits-enfants. Cet objectif peut être accompli en transmettant directement un patrimoine aux générations suivantes, une stratégie envisagée par Valérie notamment :

Oui laisser quelque chose, mais laisser aussi peut-être pour les supporter, les petits-enfants, éventuellement. Des fois c'est peut-être pas pour les parents comme tel parce que bon, c'est ça, comme je dis, ils sont bien partis, ils s'assument. [...] Mais c'est peut-être pour les petits-enfants, ça va aider les petits-enfants éventuellement à aller de l'avant, puis ça peut donner un coup de pouce finalement. (Valérie, 60-69 ans, famille recomposée)

Claudine et Christine, dont les moyens financiers sont plus limités, estiment plutôt que la part donnée aux enfants finira par bénéficier aussi aux petits-enfants, puisqu'elle permettra aux

premiers d'augmenter le niveau de vie de toute la famille : « Là je laisse tout à Ludovic (son fils), je pourrais en laisser un petit peu au petit-fils, sauf que je me dis si le père est [...] capable de s'acheter une maison tout ça, ben à la longue, ça vient aux enfants. » (Claudine, 50-59 ans, famille recomposée) Ces deux femmes estiment que les enfants seront en mesure de mieux juger de leurs besoins, comme l'explique Christine : « J'aurais pu dire qu'il y ait des montants qui aillent spécifiquement aux petits-enfants, mais je laisse ça à la discrétion plus de mes enfants. » (Christine, 50-59 ans, famille recomposée)

En somme, l'ensemble des participantes accordent beaucoup d'importance au travail du care envers les enfants dans sa dimension matérielle. Bien que l'ampleur du sentiment de responsabilité de prendre soin des enfants de cette manière varie à travers le temps et en fonction de la situation familiale, la volonté de donner cette protection demeure un aspect non négligeable du discours des femmes en relation avec l'accumulation patrimoniale, l'écriture du testament et les choix de distribution. Le discours des participantes met en lumière que le travail du care en contexte familial, tel que l'expliquent Finch et Groves (1983), est culturellement établi comme quelque chose de naturel pour les femmes. Pour cette raison, le care contribue à construire le genre, en ce que prendre soin des autres constitue une activité par laquelle les femmes réaffirment leur identité féminine (Kempeneers, Pevenage, et Dandurand 2018; Sayer 2005; West et Zimmerman 1987). En raison de l'importance primordiale que prend le rôle de mère dans la construction de la féminité, il n'est ainsi pas surprenant de voir que les femmes de l'échantillon s'engagent de manière soutenue dans le travail du care à l'égard des enfants. En effet, les normes de bonne parentalité dictent une relation de solidarité entre parents et enfants (Schaeffer 2014b), relation qui se retrouve dans le discours des participantes sous la forme d'un soutien financier pour assurer une protection matérielle. En somme, les participantes rencontrées témoignent de l'expérience distincte des femmes dans le travail du care qui inclut la responsabilité et le désir d'assurer une sécurité matérielle, ainsi que la mise à disposition des ressources nécessaires pour l'atteinte d'une position sociale désirable.

4.1.2 L'héritage aux enfants chez les hommes

Pour les hommes, l'importance de protéger les enfants sur le plan matériel est aussi bien présente dans les entretiens. Au moment de nos discussions, neuf des dix participants ont un testament qui inclut les enfants, l'exception étant un homme dont le testament olographe prévoit seulement le transfert de son patrimoine à sa conjointe, aussi la mère de ses enfants. Pour sept des dix participants, la sécurité financière pour les enfants après leur décès est une considération importante de leur processus de planification successorale, et, comme pour les femmes, la naissance des enfants a constitué une raison de faire un testament, ou de le modifier pour les inclure. Toutefois, on retrouve une plus grande variété quant à l'importance donnée à l'héritage chez les hommes rencontrés. D'un côté, Richard, un propriétaire d'entreprise qui prévoit léguer un patrimoine d'une valeur de plusieurs millions de dollars à ses filles, accorde une importance primordiale à la transmission à la prochaine génération. Même si ses filles sont adultes, ont un emploi stable, et qu'il leur a déjà fourni beaucoup d'aide, comme le financement des études et l'achat de condos pour les loger, ce participant garde toujours un fort sentiment de responsabilité de garantir une protection matérielle:

Non, moi je vis juste pour ça [donner un héritage]. Je vis pour changer la génération future de mes enfants. Parce que moi, je l'ai quand même eu à la dure, puis souvent mon père me [parlait] tout le temps qu'il était pour me mettre riche, puis c'est jamais arrivé. Quand il est décédé [...], je vais faire une joke [...], j'ai eu une *drill*. [...] De mon côté, comme je disais, moi, c'est important de changer le futur. C'est pour ça que je travaille beaucoup, puis je veux pas que mes filles, qu'elles aient à travailler comme moi. (Richard, 60-69 ans, famille intacte)

Richard espère pouvoir assurer un avenir financier plus stable à ses filles que celui que lui a laissé son père. Cette volonté reste centrale aux discussions tout au long de l'entretien et participe à justifier certains choix de vie, comme son dévouement au travail ou les limites imposées à sa consommation. Parmi les hommes de l'échantillon, Richard est le seul à témoigner de sacrifices ayant été faits dans le but d'accumuler un patrimoine à laisser aux enfants, principalement sous la forme de limitations dans le temps et les dépenses consacrées aux loisirs. Comme pour les femmes ayant vécu la monoparentalité, la volonté de laisser un héritage est marquée et a entraîné des

modifications au mode de vie. Toutefois, Richard se trouve dans une position financière tout à fait opposée à la situation de précarité financière dans laquelle se trouvaient certaines femmes, et a donc une perception très différente de ce qui constitue un patrimoine suffisant pour ses enfants. Il souhaite non seulement garantir une sécurité financière, mais aussi permettre à ses filles de travailler moins que lui grâce à son patrimoine. Le travail du care effectué ici est donc intimement lié à des préoccupations de reproduction sociale de l'avantage. Il importe aussi de noter que les sacrifices dont rend compte Richard sont assez typiquement masculins et centrés sur le dévouement et l'accomplissement par le travail.

Le cas de Richard fait exception parmi les participants à la recherche. La majorité des hommes espèrent pouvoir donner un héritage aux enfants, mais sans que cela ne soit une préoccupation aussi centrale dans leur vie. Comme c'est le cas pour plusieurs participantes, l'héritage est généralement de moins en moins conçu comme une nécessité à mesure que les enfants acquièrent leur autonomie, tel que l'explique Christian :

J'ai plutôt pensé que c'était important quand mes enfants grandissaient, alors à l'adolescence, jeune adulte, que si quelque chose se produisait, qu'ils soient vraiment bien pris en main. Mais au fur et à mesure que ma fille vieillit, puis qu'elle a une vie qui lui appartient, un emploi et une situation familiale, c'est peut-être moins primordial. Pour son bien-être, je veux dire, financier. (Christian, 60-69 ans, famille recomposée)

Malgré tout, le désir d'aider les enfants à franchir certaines étapes de la vie demeure, mais les circonstances de la vie détermineront si cette aide sera transmise par la succession, ou par le biais de dons faits durant la vie, comme l'exprime Jean-François :

J'ai dit aux enfants que s'ils voulaient s'acheter une maison, que je leur donnerais un coup de main pour le *cash down* éventuellement. Mais oui, ce serait mon intention un moment donné, pour pas qu'ils attendent alors qu'ils ont déjà... Tsé ça dépend, encore là, ça dépend quand je vais mourir, mais c'est sûr que oui, ça fait partie des choses que je considère. (Jean-François, 50-59 ans, famille recomposée)

Parmi les participants, deux hommes se distinguent cependant du lot en raison de leur perception à l'égard de la transmission intergénérationnelle. Alors que Richard dit orienter sa vie

en fonction de l'objectif de laisser un patrimoine substantiel à ses enfants, deux participants remettent plutôt en question l'importance de cette transmission descendante. Le premier d'entre eux, Jean, explique qu'il ne tient pas à laisser un héritage à ses enfants :

Tout ce qu'on voulait leur donner c'est l'autonomie, se débrouiller. Moi aussi je disais la même chose que mon père, rempli ton coffre d'outils, t'auras pas besoin de moi. [...] Donc moi, c'est pas vraiment important, ça n'a jamais été important. Peut-être plus ma conjointe, [...] moi c'était plus ou moins important. C'est sûr que là ils vont en avoir une, ça les aidera pas financièrement, ils sont parfaitement autonomes, mais ça fait plaisir quand même. Mais c'est pas, non ça a pas une réelle importance pour moi. Vraiment pas. (Jean, 70-79 ans, famille intacte)

Pour Jean, le travail du care s'incarne dans le fait de transmettre l'autonomie à ses enfants, afin qu'ils puissent par eux-mêmes assurer leur sécurité financière, plus que par la dimension matérielle pouvant être garantie par l'héritage. Même s'il a tout de même choisi de léguer son patrimoine à ses enfants, dans la mesure où il préfère que cet argent leur revienne plutôt qu'à d'autres personnes, son discours démontre que ce n'est pas la préoccupation pour leur protection matérielle qui guide ce choix. Pour ce participant, cette attitude ne s'applique pas seulement à l'héritage, mais se reflète aussi dans d'autres décisions relatives aux transferts financiers aux enfants. Notamment, celui-ci explique que, même s'il avait les moyens financiers de le faire, il a choisi de ne pas payer pour la scolarité de sa fille aux cycles supérieurs, pour que celle-ci « vole de [ses] propres ailes. » (Jean, 70-79 ans, famille intacte) Un deuxième participant, Stéphane, valorise lui aussi l'apprentissage de l'autonomie par ses enfants, au point où il remet en question le bien-fondé de l'héritage aux descendants. Au moment de l'entrevue, les enfants de Stéphane comptent toujours parmi ses héritiers, mais celui-ci aborde plusieurs questionnements et dilemmes auxquels il est confronté :

Je sais pas si c'est leur rendre service que même de laisser de l'argent, que ce soit même un gros montant, un petit montant là. Moi, j'ai toute faite de moi-même. J'ai pas eu d'argent de mon père, de mes grands-parents, n'importe quoi. Puis je suis fier de ça. Puis là je me dis, quand c'est toi qui l'a fait, il me semble que c'est plus le *fun*.

[...]

Comme je te dis plus jeune, ils étaient jeunes, 4,5,6 ans, ça serait le fun que j'aie un bon montant de départ pour eux autres. Puis après ça, je me suis dit non, si ça leur coupe leur

ambition, ça va pas avoir été une bonne affaire. C'est comme ça qu'on va conclure, si ça leur enlève leur ambition, ça leur enlève qu'est-ce qu'ils auraient eu dans la tête de faire, ça veut dire que c'est pas un bon cadeau. (Stéphane, 60-69 ans, famille recomposée)

Ainsi, Stéphane est hésitant à donner un héritage à ses enfants, puisqu'il s'inquiète de l'effet que ceci aura sur eux. Il craint que ceux-ci se fient sur la réception d'un montant important au décès de leur père et n'apprennent pas à se débrouiller et à développer leurs ambitions. Ainsi, il prône plutôt un idéal de réalisation basée sur les efforts personnels, qu'il lie à son propre parcours, un type de discours qui n'est pas présent chez les femmes de la recherche, même chez celles qui ont dû se débrouiller seules. Dans ce cas, les responsabilités parentales sont surtout axées sur la transmission de valeurs relatives au dévouement au travail et moins sur le soutien matériel.

Par leur conception de l'héritage et leurs réflexions quant à la stratégie de distribution de l'argent aux enfants, Jean et Stéphane appliquent un principe nommé déprivation symbolique (Pugh 2009). Cette stratégie utilisée par les familles de classe moyenne professionnelle consiste à priver les enfants de certains biens matériels, ou dans ce cas-ci, d'un support matériel, dans le but de transmettre certaines valeurs morales et de renforcer leur caractère. La déprivation symbolique n'est pas seulement mobilisée par les hommes dans cette recherche. Par exemple, Maude souligne qu'elle et son conjoint ont stipulé une distribution graduelle selon l'âge des enfants dans leur testament, afin qu'ils ne reçoivent pas un patrimoine de quelques millions à un jeune âge et apprennent « le sens du travail. » (Maude, 50-59 ans, famille intacte) Cependant, l'héritage reste quelque chose d'important pour Maude, qui tient à ce que son patrimoine revienne à ses enfants en entier lorsqu'ils seront plus âgés. En effet, les considérations relatives à la déprivation symbolique ne mènent à remettre en question l'importance et la validité de l'héritage que chez les hommes dans le cadre de cette recherche. Ainsi, la valorisation de l'autonomie et l'idéal du *self-made man* (Mulholland 2003), seul responsable de son succès, semblent donc tempérer l'importance que prend le care au niveau matériel pour les enfants chez certains hommes.

Alors que la théorisation du travail du care indique que ce dernier est socialement constitué comme une part importante de l'identité des femmes, elle indique qu'il s'inscrit plutôt en contradiction avec l'idéal prôné de la masculinité (Finch et Groves 1983). Pourtant, les entretiens dans le cadre de cette recherche ont permis de relever que la division entre les genres n'est pas aussi tranchée, et que les hommes s'engagent aussi dans ce type de travail à l'égard des enfants,

comme le soulignent de plus récentes publications (Doucet 2018; Nelson 2016). Cependant, contrairement aux femmes pour qui le transfert d'un héritage correspond uniformément à une conception de la féminité valorisant le rôle de mère et le care aux enfants dans sa dimension matérielle, pour les hommes, différentes dimensions de la masculinité interviennent dans le processus de planification successorale, certaines venant s'arrimer avec la transmission d'un patrimoine et d'autres s'y opposant plutôt. D'un côté, l'importance accordée à donner un héritage, observée de manière marquée chez Richard, mais aussi chez d'autres hommes de manière moins intense, peut s'inscrire en continuité avec un modèle de masculinité du père de famille comme pourvoyeur (Rao 2022; Townsend 2004), dont le rôle est de prendre la responsabilité de la sécurité financière des dépendants. La transmission d'un patrimoine permet ainsi de poursuivre le rôle de soutien économique au-delà du décès. D'un autre côté, pour des hommes comme Jean et Stéphane, le modèle de masculinité associé à l'idée du *self-made man* (Mulholland 2003) pousse à remettre en question l'importance ou même la validité de l'héritage, pour plutôt favoriser la transmission des valeurs de réussite par le travail. Ainsi, les hommes emploient une plus grande diversité de stratégies comparativement aux femmes pour négocier l'identité masculine avec le travail du care pour les enfants. L'expérience des hommes se distingue aussi en ce qu'aucun d'entre eux n'a fait part d'épisodes d'importante précarité économique où des dépenses de base ont été limitées dans le but d'avoir un patrimoine à transmettre.

4.2 La protection matérielle pour le conjoint ou la conjointe

4.2.1 L'héritage au conjoint chez les femmes

En plus des enfants, le conjoint des participantes est aussi fréquemment inclus dans la succession et sa protection matérielle est considérée. La place du conjoint dans les préoccupations relatives à la planification successorale varie cependant beaucoup selon que les participantes se trouvent dans une famille intacte ou une famille recomposée. Dans les familles intactes, les femmes emploient toutes la stratégie consistant à transférer l'ensemble ou la plus grande partie de leur patrimoine à leur conjoint si celui-ci leur survie. Le conjoint étant aussi le père des enfants, les femmes sont confiantes que celui-ci leur fournira le support financier nécessaire jusqu'à son décès si ceux-ci en ont besoin, et qu'il leur léguera ensuite le patrimoine. Cette approche a aussi été documentée dans

de précédentes études, qui ont relevé que la transmission au conjoint n'est souvent pas considérée comme un réel héritage (Pugliese, Belleau et Biron-Boileau 2023; Schaeffer 2014). En effet, durant les entretiens, les femmes des familles intactes ont tendance à surtout aborder la question de l'héritage par rapport à leurs enfants, même si leur conjoint est nommé dans le testament. Par exemple, lorsque qu'invitée à décrire dans quelle mesure donner un héritage est important pour elle, Claudette affirme : « Oh super important ! [...] Parce que mes fils ils ont aucun fonds de pension. Pour eux l'argent, c'est pas important. Hum non, aucun fonds de pension. Et puis ben c'est ça, on veut leur en laisser, oui c'est super important. » (Claudette, 70-79 ans, famille intacte)

Dans les propos de Claudette, l'héritage est envisagé comme une transmission orientée vers les enfants. L'utilisation du « on » lorsqu'elle parle de la volonté de léguer indique qu'elle perçoit le transfert du patrimoine à la prochaine génération comme une action commune à elle et son conjoint. Le patrimoine des deux membres du couple est considéré comme quelque chose de commun, justifiant aussi la décision de tout transférer au conjoint d'abord. Les deux autres femmes dans la recherche qui sont encore en couple avec le père de leurs enfants abordent l'héritage d'une manière très similaire à Claudette, et répondent aux questions en faisant d'abord référence à la transmission à leurs descendants.

Dans le cas des femmes dans les familles recomposées, l'inclusion du conjoint dans la succession n'est pas aussi automatique et ne se produit pas dans tous les cas. En effet, trois des six femmes remises en couple ont exclu leur conjoint de leur succession, à l'exception de pensions de retraite de l'employeur qui doivent obligatoirement lui revenir. Ces femmes soulignent l'importance de respecter leurs enfants d'unions précédentes par leurs choix de distribution, telle que le démontrent les paroles de Claudine et Valérie:

Il y a rien qui va changer pour l'héritage à chacun de nos enfants dans nos avoirs, sauf que moi j'ai une pension du travail que après un certain temps, si je meurs puis qu'il y a pas de conjoint, ben l'argent reste dans les mains du gouvernement. Faque ça Jocelyn [son conjoint] aura ça. Mais il y a pas eu de changements en REER, placements, ça va chacun de notre bord, on va respecter nos enfants, pour que nos enfants aient quelque chose, puis nos petits-enfants. (Claudine, 50-59 ans, famille recomposée)

Vincent [son conjoint] a accumulé de son côté des biens. Puis c'est à peu près la même valeur. C'est ça qu'on a regardé dans tout ça, quand on a décidé de faire nos testaments,

puis de comment on partageait les choses, c'est que c'est pas mal équivalent, puis c'est des choses qu'on a accumulé au fil du temps, puis pas un au détriment de l'autre. [...] Puis de pas laisser l'autre, ben on sera pas dans la misère. Tsé moi comme lui, on a une autonomie financière. [...] On s'est dit dans le fond ce qu'on veut protéger, c'est nos acquis puis les biens, que ça s'en aille à nos enfants. (Valérie, 60-69 ans, famille recomposée)

Valérie mentionne non seulement son désir de conserver son patrimoine pour ses enfants, mais elle souligne l'autonomie financière dont elle et son conjoint jouissent. En effet, le besoin plus important des enfants pour atteindre une sécurité financière compte aussi parmi les raisons de les privilégier par rapport au conjoint. Lorsqu'invitée à expliquer pourquoi elle a choisi ces modalités de distribution, Josée répond : « Ah parce que l'âge, l'âge, nous quand on, mon conjoint a 68, mes enfants 22 et 19, ils ont plus besoin d'avoir une sécurité financière que nous. » (Josée, 50-59 ans, famille recomposée) Ainsi, la situation distincte de Claudine, Valérie et Josée, qui vivent toutes les trois dans une famille recomposée, les pousse à percevoir l'héritage comme quelque chose qui revient de droit aux enfants, sans que l'arrivée d'un nouveau conjoint ne remette ce droit en question.

Cependant, pour certaines femmes de familles recomposées, le conjoint reçoit aussi une part de la succession. Pour deux d'entre elles, il hérite notamment de leur part de la maison, en lien avec leur participation à l'accumulation du patrimoine pour la payer ou l'entretenir, comme l'explique Lorraine: « Donc celle-ci [la maison], celle-ci si je meurs, elle va à Sébastien. Ça c'est, c'est son investissement à Sébastien, il a beaucoup travaillé. Dans la maison, il a construit ça, il a fait beaucoup. » (Lorraine, 80-89 ans, famille recomposée) Myriam tient aussi un discours semblable :

Tsé comme la maison, c'est pas vraiment du ressort de mes enfants. Parce que quand on a acheté cette maison-là, on l'a payée 96 000 \$ puis maintenant elle a au moins doublé, euh pas doublé, x10. [...] Mais ça c'est vraiment le patrimoine de José [son conjoint] et moi tsé. (Myriam, 60-69 ans, famille recomposée)

Pour Lorraine et Myriam, il importe de transférer une part du patrimoine au conjoint, surtout en raison de leur participation à l'accumulation de celui-ci. Ainsi, le travail du care pour assurer une protection matérielle au conjoint est présent, dans la mesure où ces femmes souhaitent lui garantir

un toit en cas de décès, mais la volonté de reconnaître sa contribution semble aussi jouer un rôle important dans le choix de distribution. La situation de Christine, qui a aussi choisi de laisser une part de son patrimoine à son conjoint, est quelque peu différente. En effet, Christine lègue une part de ses REER à son nouveau conjoint avec qui elle est en couple depuis 3 ans, parce qu'elle trouve important que celui-ci puisse maintenir son niveau de vie si elle décède avant lui. Parce que son conjoint n'a pas encore pu accumuler d'actifs au cours de sa vie, le rôle de protection que peut jouer l'héritage apparaît de manière plus marquée dans ses préoccupations :

Une de mes réflexions pour Jean-Pierre, c'est qu'il puisse ne pas sombrer, alors qu'il ait quelque chose comme pont, pour qu'il ne se sente pas... Parce qu'on espère tous quand on meurt que les gens ont de la peine là, en quelque part là, mais outre le deuil, qu'il soit capable de ne pas crouler sous le fardeau financier d'être seul. (Christine, 50-59 ans, famille recomposée)

Si on retrouve une préoccupation de prendre soin du conjoint au niveau matériel chez trois des six femmes en famille recomposée, cette préoccupation ne s'oppose pas nécessairement à celle de la protection financière des enfants. Dans le cas des trois femmes qui ont inclus leur conjoint dans leur succession, celui-ci n'a pas d'enfants biologiques, indiquant la possibilité que les femmes en famille recomposée ne lèguent à leur conjoint que dans le cas où cette action ne représente pas une menace pour l'héritage de leurs propres enfants. Pour Lorraine et Myriam, le conjoint est très proche des enfants et des petits-enfants, et fait partie de leur vie depuis plusieurs années. Pour cette raison, l'héritage de ces hommes sera distribué aux descendants de leur conjointe selon leur testament au moment des entretiens. Myriam explique comment le patrimoine légué à son conjoint finira par retourner à ses enfants depuis que celui-ci a décidé de nommer ses fils comme héritiers: « Mais José, tout ce qu'il va avoir c'est aux enfants aussi. Faque ça revient. C'est juste un peu pour faciliter certaines choses, mais... Moi ça m'a quand même fait chaud au cœur quand on est allé [chez le notaire] en janvier puis qu'il a changé [son testament pour les inclure]. » (Myriam, 60-69 ans, famille recomposée) Ainsi, le leg au conjoint et le leg aux enfants n'est pas envisagé comme une opposition, mais peut plutôt aller de pair dans le cas de Myriam, et aussi de Lorraine. Dans le cas de Christine, la succession de son conjoint n'est pas encore planifiée, mais celle-ci exprime tout de même un désir que la part d'héritage qui lui est réservée revienne aussi à ses enfants :

C'est pour ça que c'est important la planification de son côté, parce que présentement tout reviendrait à ses deux sœurs, puis une de ses sœurs qui est comme, ben les deux sont bien nanties, mais il en a une qui est comme, oui elle vient d'hériter de millions [...] Moi je fais de la moto, donc mettons qu'on décède les deux en moto, moi ça dit que lui a droit à ça, sa succession à lui elle dit quoi, ben... Que ça revienne à mes enfants? C'est des genres de discussion qu'on a eu, mais c'est pas finalisé. [...] Je voudrais pas que ça soit partagé avec ses sœurs et ses neveux et nièces de ce côté-là. (Christine, 50-59 ans, famille recomposée)

Christine souhaite que l'argent reste dans sa famille au bout du compte et en a même discuté avec son conjoint afin de faire valoir ses volontés. Ainsi, les femmes de la recherche expriment une préoccupation pour le bien-être matériel de leur conjoint et ont pris des mesures pour l'assurer à travers leur succession dans plusieurs cas. Cependant, dans la situation où le legs au conjoint entre en quelque sorte en compétition avec celui aux enfants, le travail du care envers le premier n'est généralement pas considéré en priorité. Lorsqu'il est moins clair que le patrimoine transmis au conjoint finira par bénéficier aux descendants, comme c'est le cas dans les familles recomposées, certaines mesures sont prises pour favoriser le care aux enfants, à condition que la situation financière du conjoint soit suffisamment stable.

Ainsi, les stratégies économiques des femmes consultées dans le cadre de cette recherche vont dans le même sens que ce qui a été relevé par d'autres études, selon lesquelles les femmes ont tendance à poursuivre le soutien financier à leurs enfants biologiques après une séparation, même en cas de remise en couple (Clark et Kenney 2010; Pugliese, Belleau et Biron-Boileau 2023). Si les normes liées au travail du care renforcent l'importance pour les femmes de prendre soin des enfants, il n'est traditionnellement pas attendu de celles-ci de soutenir financièrement leur conjoint (Rao 2022). Ainsi, le travail du care envers le conjoint demeure moins primordial dans la définition de l'identité des femmes, ce qui pourrait expliquer pourquoi les enfants sont priorisés lorsque leurs intérêts sont concurrents.

4.2.2 L'héritage à la conjointe chez les hommes

La protection matérielle pour la conjointe constitue un aspect crucial de la planification successorale pour la majorité des hommes dans cette recherche. Sans exception, tous les

participants comptent la conjointe comme bénéficiaire de leur succession, selon différentes modalités. De plus, la préoccupation de laisser un patrimoine à la conjointe occupe une place plus importante dans le discours des hommes que dans celui des femmes de façon générale. Même si les hommes dans les familles intactes pensent aussi à l'héritage comme un patrimoine pour leurs enfants tout d'abord dans la majorité des cas, un des participants semble plus préoccupé par l'héritage pour sa conjointe :

L'héritage ça me tient pas à cœur, mais la sécurité, notamment de ma conjointe puis de mes enfants, ça, ça me tient à cœur. Maintenant mes enfants sont autonomes, tous les deux ont des bons emplois, faque ça m'inquiète moins. On a un bon écart de revenu entre Danielle et moi. Faque je veux m'assurer qu'elle a tout ce qu'il faut pour vivre. Faque c'est vraiment là qu'est ma préoccupation. [...] Ma première étape c'était vraiment de sécuriser Danielle qui s'occupait des enfants. (Luc, 50-59 ans, famille intacte)

Luc a seulement un testament olographe au moment de l'entretien, dans lequel il lègue l'ensemble de son patrimoine à sa conjointe Danielle. S'il souhaite que son patrimoine soit transmis à ses enfants lorsque sa conjointe et lui décèderont, il n'a pas encore pris de mesures concrètes pour assurer cette transmission, contrairement aux autres participant.e.s qui ont aussi choisi de tout donner à leur partenaire d'abord. Luc exprime une plus grande préoccupation pour sa conjointe en comparaison à ses enfants, notamment parce que celle-ci est moins indépendante financièrement en raison de leur écart de revenu. Cette même dynamique survient d'ailleurs dans plusieurs couples de cette recherche, reflétant les écarts de revenu entre les genres qui perdurent toujours dans la société québécoise dans son ensemble (Braham et Pan 2022).

Si la situation de Luc se distingue de ce qui a été observé chez les femmes et chez plusieurs hommes dans les familles intactes, c'est au sein des familles recomposées que les différences de genre quant à l'inclusion du conjoint ou de la conjointe sont le plus marquées. En effet, la préoccupation pour la protection matérielle de la nouvelle conjointe est présente pour tous les hommes qui ont vécu une recomposition familiale, puisque l'ensemble d'entre eux lui donne une part de l'héritage. Dans certains cas, cette part prend même la place centrale dans la succession, malgré la présence d'enfants d'unions précédentes :

C'est certain que pour moi si je décède, la personne la plus importante pour moi qui ait pas de problèmes financiers suite à mon décès, ça serait ma conjointe Jocelyne. Ça c'est numéro un. [...] Si je décède, ben pas si, quand : est-ce qu'elle va être correcte? Tsé maison, auto, tout ça. Puis à peu près faire la même vie. Ça c'est ma priorité. Ma priorité 2, c'est avec ce qui reste, bon, mes enfants et mon frère et mes trois neveux. [...] La première partie, c'est la plus importante des deux. (Benoît, 70-79 ans, famille recomposée)

Pour Benoît, la sécurité financière de sa conjointe est la principale préoccupation liée à la planification successorale. Les enfants sont aussi considérés, mais au second plan. Ils reçoivent aussi une moins grande part de l'héritage, le participant estimant que sa conjointe bénéficiera d'environ 2/3 tiers de son patrimoine, le reste étant séparé en différentes parts entre ses fils, son frère et ses neveux et nièces. La nature de sa relation avec ses fils peut expliquer en partie sa décision; celui-ci a une relation cordiale, mais semble moins proche de ses enfants que la plupart des autres participant.es. Plusieurs autres participants des familles recomposées lèguent aussi une part importante à leur conjointe, même s'ils n'expriment pas nécessairement un ordre de priorité comme celui de Benoît. Dans la majorité des cas, la conjointe est désignée comme bénéficiaire de la maison où le couple habite. Cette maison appartient plus souvent à l'homme, en entier ou en plus grande partie, contrairement aux femmes de la recherche léguant ce type d'avoir qui le détiennent généralement en part égale avec leur conjoint. En effet, trois hommes vivant dans une famille recomposée sont les seuls propriétaires de leur résidence, et un autre, Christian, détient une plus grande part que sa conjointe. Cette situation semble amener les hommes à ressentir une plus grande responsabilité de protection financière de leur conjointe en cas de décès, comme le démontrent les propos de Michel : « Naturellement, ma conjointe, c'est sûr que si elle est encore conjointe avec moi, va hériter de la maison. Faut qu'elle soit logée, faut qu'elle... Quelqu'un qui va m'avoir enduré une vingtaine d'années, je suis pas pour la mettre dehors. » (Michel, 70-79 ans, famille recomposée) Louis explique aussi qu'il travaille au moment de notre rencontre sur une planification financière qui lui permettra de laisser sa maison en entier à sa conjointe :

Un de mes gros actifs qui m'appartient à moi, c'est la maison. En contrepartie je veux, je veux pas qu'elle [sa conjointe] soit pris, que si je pars, que la maison s'en aille à mes gars, puis qu'elle est obligée de sacrer son camp, ou obligée de vendre tout ça. Faque je veux lui arranger quelque chose avec le conseiller financier. (Louis, 70-79 ans, famille recomposée)

Louis souhaite que sa conjointe n'ait pas à vendre la maison au moment de son décès pour compenser ses fils et s'assurer qu'ils reçoivent un héritage de valeur suffisante. Ainsi, il planifie une stratégie avec son conseiller financier pour sortir des fonds de ses régimes d'épargne, afin de donner cet argent à ses fils, plutôt que de piger dans le patrimoine rattaché à la maison. Les hommes ayant vécu une recomposition familiale tentent donc de balancer leurs responsabilités, et le travail du care qui leur sont associés, entre leurs enfants et leur nouvelle conjointe. Ceci donne parfois lieu à des dilemmes lors de la planification de la succession, comme c'est le cas pour Christian :

Moi, je suis arrivé avec des pensées chez le notaire, puis c'est pas ce qui s'est produit. Je pensais de léguer 30 % de la maison à une personne, puis 20 % à l'autre, ou des choses comme ça, mais comme le notaire m'a expliqué, ça fonctionne pas exactement de même des 30 %, parce que tu sais pas quand la maison va être vendue puis tout le tralala. Alors, on a essayé de rendre ça assez simple. Parce qu'à l'origine, je voulais en laisser plus à ma fille. Et quand j'ai vu que les REER, ça se transposait pas à moins d'être imposé, puis la maison, tu peux pas *splitter* ça en 2, puis il y a une personne qui vit dans la maison, là ça compliquait les choses un petit peu. Faque j'ai peut-être transféré des choses à ma nouvelle conjointe que j'aurais peut-être préféré léguer à ma fille. (Christian, 60-69 ans, famille recomposée)

La conciliation entre les intérêts de la fille de Christian et sa conjointe occasionne ici des difficultés. Avec les conseils du notaire, Christian en est tout de même venu à la décision de léguer la maison à sa conjointe en entier, pour que cette dernière puisse continuer d'y habiter. Ainsi la responsabilité de protection matérielle envers la conjointe semble avoir eu préséance sur le désir de Christian de léguer certains biens à sa fille. Contrairement à ce qui a pu être observé chez les femmes, l'héritage donné par les participants à leur conjointe ne revient pas à leurs enfants après le décès de celle-ci. En effet, un seul homme, Michel, a brièvement fait allusion au fait de mettre des conditions pour qu'une partie de la valeur de sa maison revienne à ses enfants au moment où sa conjointe en fera la vente, mais ceci n'est pas encore spécifié dans son testament. Dans le cas de Stéphane, sa conjointe actuelle est aussi la mère de ses enfants, mais le patrimoine qu'il lui léguera sera aussi partagé avec un fils issu d'une union précédente de celle-ci. Pour les autres, dans le cas où la conjointe n'a pas d'enfants, les neveux et nièces de celle-ci sont généralement les bénéficiaires du patrimoine, même lorsque l'union est formée depuis plusieurs années.

Ainsi, les données de cette recherche montrent que pour les hommes, la responsabilité envers la nouvelle conjointe prime plus souvent sur la responsabilité de protection des enfants. Inversement, pour les femmes, les données indiquent que, dans tous les cas de figure, ce sont les enfants qui priment. Ces résultats viennent appuyer, mais aussi nuancer la littérature existante, qui a relevé que les hommes ont plus tendance à rediriger leurs ressources vers la nouvelle union que ne le font les femmes (Manning et Smock 2000), notamment dans le cas de l'héritage en contexte québécois (Pugliese, Belleau et Biron-Boileau 2023). Bien qu'aucun homme de l'échantillon n'a choisi de déshériter ses enfants au profit d'une nouvelle conjointe comme il a été observé dans les analyses quantitatives (Pugliese, Belleau et Biron-Boileau 2023), on observe tout de même une plus grande propension des hommes à léguer un patrimoine important à leur conjointe que chez les femmes. Même si, dans certains cas, la nature de la relation entre le père et les enfants peut avoir une influence, l'importance du sentiment de responsabilité dans la relation conjugale chez les hommes semble être le principal facteur d'influence.

Il importe toutefois de mentionner que la protection matérielle de la conjointe chez les hommes est parfois accompagnée d'une attitude plutôt paternaliste, qui rappelle le rôle de pourvoyeur discuté plus haut associé à ceux-ci (Rao 2022; Townsend 2004). Quatre participants expriment des craintes quant à la manière dont le patrimoine qu'ils prévoient léguer sera pris en charge, surtout en cas de remise en couple de la conjointe après leur décès. La vulnérabilité des femmes face à un nouveau conjoint qui tirerait avantage de leur trop grande générosité ou de leur naïveté, et s'emparerait du patrimoine, est une inquiétude qui apparaît dans le discours de quelques hommes :

Elle est beaucoup dans une dynamique de dire ben mon argent, ça va être mon argent, que je sois en amour par-dessus la tête, mais je suis pas sûr que c'est vrai. Tsé elle est plutôt, c'est quelqu'un qui est dans la confiance absolue. [...] Mais des fois t'as un nouveau conjoint qui comprend que t'es naïve, puis il règle ça assez vite là. (Luc, 50-59 ans, famille intacte)

Des fois je me dis, [...] des chums qui pourraient tomber avec Line, moi tsé comme étant un homme, j'ai pas confiance beaucoup aux hommes. Elle est tellement naïve et généreuse, qu'elle pourrait se faire, en bon français, empisseter. [...] Elle, elle aime tout le monde, je te le dis, c'est épeurant. [...] Tsé c'est comme c'est généreux, c'est comme maladif. Je te le

dis, moi j'aime moins ça, parce que... Puis c'est naïf, ça croit tout le monde. (Stéphane, 60-69 ans, famille recomposée)

Aucun participant n'attribue de mauvaises intentions à leur conjointe, mais c'est plutôt leur rationalité qui est remise en question et perçue comme susceptible de mettre en péril leur propre sécurité financière, que leur conjoint a tenté d'assurer à travers l'héritage. L'inquiétude que la conjointe se « fasse avoir » par un nouveau partenaire en mène même certains à confier la responsabilité d'une sorte de surveillance à leurs enfants: « le *deal* qu'on a, c'est qu'elle prend pas de décisions importantes sans en avoir parlé à mes deux garçons. Et elle-même se sent plus confortable de faire ça. » (Luc, 50-59 ans, famille intacte) Cette stratégie est aussi employée par Michel qui explique que :

c'est pour ça que je dis tu pourras pas donner la maison à un étranger, tu pourras pas la vendre au profit d'un étranger, il va falloir que tu consultes les enfants. Si tu la vends, ben il va en avoir une partie aux enfants. Je veux pas, je veux pas l'enclaver complètement, elle va avoir des libertés, mais pas pour n'importe quoi. (Michel, 70-79 ans, famille recomposée)

Même si plusieurs hommes n'ont pas cette perception de faiblesse ou de naïveté de la conjointe, et lui font confiance pour l'utilisation des parts reçues, cette conception des femmes comme n'étant pas aptes à faire la gestion du patrimoine fait écho aux travaux de Bessière et Gollac (2020) qui notent que les femmes sont parfois désavantagées dans la réception d'héritages, parce que leurs capacités à l'administrer correctement sont mises en doute. Ainsi, si la sécurité matérielle de leur conjointe est importante pour les hommes, les mesures de protection sont parfois aussi accompagnées d'une attitude infantilissante qui remet en cause le jugement et les capacités de leur partenaire.

En somme, la protection matérielle associée au travail du care envers la conjointe est non seulement plus prépondérante chez les participants de la recherche que chez les participantes, surtout dans les familles recomposées, mais elle implique souvent des considérations différentes. Si la volonté de permettre au conjoint ou à la conjointe de conserver son niveau de vie est présente pour les femmes et les hommes ayant désigné leur partenaire comme héritier.ère, le discours des hommes témoigne plus souvent d'une idée de dépendance de la conjointe. L'emphase est mise sur

la responsabilité d'assurer la sécurité financière de la conjointe chez les hommes rencontrés, et moins sur la reconnaissance de la contribution à l'accumulation du patrimoine, qui est plus soulignée par certaines femmes. Les inégalités de revenus et de patrimoine dans les couples des participant.e.s à la recherche contribuent certainement à expliquer ces différences. Cependant, à la réalité matérielle peuvent aussi s'ajouter les normes genrées qui persistent au sein des familles. En effet, malgré la contribution substantielle des femmes aux revenus et à l'accumulation des ménages, les perceptions des rôles respectifs des hommes et des femmes perdurent (Rao 2022) et peuvent participer à positionner les premiers dans un rôle de pourvoyeur des ressources économiques de la famille et à les faire envisager leur conjointe comme une personne dépendante d'eux. Le travail du care fait par les hommes à l'égard de leur conjointe dans le cadre de la planification successorale peut donc s'inscrire dans ce modèle. Ce travail, lorsqu'effectué par les femmes, peut aussi remplir une fonction de protection matérielle, mais s'accompagne rarement d'une relation de dépendance, et est souvent conçu comme un moyen de reconnaître la contribution du conjoint à la constitution du patrimoine.

4.3 L'héritage à d'autres membres de l'entourage

4.3.1 Chez les femmes

L'héritage est, pour la grande majorité, distribué aux descendants et au conjoint survivant, dans la mesure où les participantes décèdent avant ces bénéficiaires. En effet, parmi les femmes de la recherche, aucune n'a prévu donner une part de son patrimoine à d'autres personnes, à moins que les descendants et le conjoint décèdent en même temps ou avant elles. Le discours des participantes transmet l'idée que le sentiment de responsabilité quant à la protection financière de la famille élargie n'est pas aussi présent :

Ma sœur Bernadette, elle, si j'avais pas d'enfants c'est sûr, je suis la marraine de son fils, elle je l'aiderais parce qu'elle est monoparentale puis tout ça. Oui, elle je l'aiderais, mais je l'ai ma famille, qu'est-ce que tu veux que je te dise. Si j'avais pas de famille, c'est pas pareil. [...] C'est ça, c'est ma famille en premier. (Marie, 70-79 ans, famille intacte)

Ainsi, dans le cas de Marie, la responsabilité de protection envers les enfants prend toute la place et surpasse celle qui peut exister pour d'autres membres de la famille qui pourraient bénéficier d'un transfert d'argent. Le lien entre les mères et leurs enfants semble donc impliquer une plus grande solidarité économique qu'avec les autres membres de la famille, comme en témoigne aussi Valérie : « Ouais pourquoi pas la famille [élargie], non c'est ça, parce que chacun on a nos trucs, on est autonomes tout le monde. » (Valérie, 60-69 ans, famille recomposée) L'autonomie entre les différentes familles nucléaires du cercle familial élargi et la priorisation des enfants est effectivement soulignée directement par sept participantes pour expliquer leur choix.

4.3.2 Chez les hommes

Les hommes participant à la recherche ont généralement la même perception que les femmes concernant l'héritage aux autres membres de la famille, mais certains d'entre eux font exception à cette règle. D'abord, Benoît se distingue de la majorité puisqu'il a choisi de donner une part relativement importante de son patrimoine à son frère et à ses neveux et nièces. Après avoir distribué les avoirs revenant à sa conjointe, il prévoit donner le 2/3 restant à ses fils, et 1/3 partagé entre son frère et les enfants de celui-ci. La nature de la relation de Benoît avec ses neveux et nièces, une relation de proximité, joue certainement un rôle important dans son choix. Sa décision d'inclure ces personnes en dehors de sa famille nucléaire dans sa succession semble relever à la fois d'un désir et d'un sentiment de responsabilité de les soutenir financièrement :

[Mon frère] a une maison, puis elle est payée, tout ça, sa femme travaille encore, mais ils ont pas des grands moyens de faire des grands voyages. Je sais pas, ben si je lui laissais quelque chose de cet ordre-là, ben il pourrait faire quelque chose. Puis mes 3 neveux et nièces, c'est certain qu'ils sont encore aux études, ils commencent à travailler aussi. Puis je me dis ben ça, ça serait un bon coup de pouce, ça serait vraiment une bonne base, un peu comme moi j'ai eu quand mon père est décédé. (Benoît, 70-79 ans, famille recomposée)

En donnant un héritage, Benoît souhaite prendre soin de ses proches financièrement, dans la mesure où il a rempli ses responsabilités à sa conjointe et à ses enfants d'abord. On retrouve aussi des préoccupations relatives au care pour des membres de la famille élargie chez Richard. En effet,

celui-ci considère de prévoir une aide à sa belle-famille dans le cadre de sa planification successorale, puisque celle-ci a peu de moyens :

Du côté à ma femme, peut-être qu'on leur laisserait quelque chose à eux parce qu'ils sont pas riches là. Faque ça, ça serait dans le prochain testament, on va réfléchir à ça. Mais sûrement qu'on va leur laisser quelque chose. Surtout pour les études, exemple 50 000 \$ ou hum, parce qu'il y en a un en plus qui est vraiment intelligent là. Faque on va essayer de l'aider. (Richard, 60-69 ans, famille intacte)

Richard exprime une certaine forme de responsabilité de soutenir sa belle-famille financièrement, notamment parce qu'il est beaucoup plus fortuné, et qu'il a les moyens de leur donner une aide qui pourrait avoir un impact important pour eux.

Finalement, Michel a aussi inclus les filles de son ex-conjointe dans son testament, expliquant qu'il souhaite leur laisser quelque chose, pour elles, et du même coup pour les enfants qu'elles ont eus. Si ses fils biologiques héritent d'une part plus importante de son patrimoine, les legs à ses belles-filles font tout de même figure d'exceptions et n'ont pas été relevés chez les autres participants ayant des beaux-enfants. Cependant, le fait que certains conjoints des participantes qui n'ont pas d'enfants biologiques aient décidé de léguer leur patrimoine à leurs beaux-enfants, alors que ce choix n'est pas observé chez les conjointes dans la même situation, semble indiquer que les hommes ont une plus grande propension à s'impliquer dans le travail du care au niveau financier à l'égard de leurs beaux-enfants.

4.4 Conclusion

Les résultats présentés dans ce chapitre ont permis d'établir que le processus de planification successorale implique un travail du care dans sa dimension de protection matérielle pour la très grande majorité des participant.e.s. En effet, la transmission d'un patrimoine financier aux proches, et les démarches d'organisation visant à s'assurer que cette transmission se déroule comme désiré, permet de procurer une sécurité économique à certains membres de l'entourage. Alors que le care est traditionnellement défini comme un travail généralement pris en charge par les femmes, car lié aux soins et à la sphère domestique, et plus rarement considéré dans sa

dimension de soutien économique, les résultats de cette recherche viennent nuancer cette conception. En effet, lorsque l'on considère aussi ces dimensions de protection matérielles et financières on note que les hommes de la recherche s'engagent aussi dans le travail du care et accordent de l'importance à la protection des membres de leur famille. Toutefois, les participant.e.s performant tout de même le genre (West et Zimmerman 1987) à travers la dimension matérielle du travail du care. Pour les femmes, ce travail est surtout orienté vers les enfants. En effet, même si bon nombre de femmes donnent une part de leur héritage à leur conjoint, surtout dans les familles intactes, elles réfléchissent surtout à cette transmission en relation avec ce qu'elle pourrait amener à leurs descendants. Généralement, lorsque les intérêts des enfants et du conjoint survivant entrent en compétition, les premiers sont favorisés et choisis comme bénéficiaires du patrimoine. La responsabilité de garantir une protection financière aux enfants est d'autant plus accentuée au moment d'épisodes de monoparentalité, durant lesquelles certaines femmes sont parfois prêtes à faire des sacrifices majeurs pour assurer un héritage. La préoccupation quant à la sécurité financière des enfants est aussi présente pour la majorité des hommes. Cependant, ces derniers semblent souvent considérer une plus grande variété de personnes pouvant aussi nécessiter une protection au niveau matériel. Même dans les familles recomposées, la nouvelle conjointe reçoit une part de l'héritage dans tous les cas, et le sentiment de responsabilité à son égard est plus présent que chez les femmes. Les legs à des membres de la famille élargie, ou aux beaux-enfants, sans qu'ils concernent la majorité, sont seulement envisagés par des hommes dans le cadre de cette recherche. Comme l'explique Rao (2022), la manière dont les gens décident d'allouer leur argent nous informe sur leur perception de leurs responsabilités et obligations dans le cadre familial. Ainsi, les décisions des femmes relatives à la planification successorale révèlent un engagement dans le travail du care surtout par rapport aux enfants, en ligne avec les normes genrées qui placent le rôle de mère au centre de l'identité féminine (Finch et Groves 1983). Pour les hommes, la volonté d'assurer une protection à la conjointe, mais aussi à certains autres membres de la famille, s'aligne avec l'identité de l'homme pourvoyeur, responsable du support économique du ménage en entier et avec un rapport entre hommes et femmes parfois marqué par la dépendance.

Si ce chapitre a permis d'explorer la dimension matérielle du travail du care, il importe de souligner que ce type de travail est indissociable de sa dimension émotionnelle. En effet, prendre soin des autres implique non seulement de leur apporter une assistance matérielle, mais aussi d'être préoccupé par leur bien-être. La responsabilité ou le désir de donner un patrimoine pour la sécurité

financière des proches ne sont pas seulement dictés par des normes sociales ou par des considérations de reproduction des avantages sociaux entre les générations, mais émergent aussi des sentiments que les participant.e.s ressentent par rapport à leur famille. Cet aspect du travail du care fait l'objet du prochain chapitre et permet de cerner les considérations relationnelles et émotionnelles impliquées dans la planification successorale.

Chapitre 5. La signification relationnelle et émotionnelle de l'héritage

Le chapitre précédent a permis de démontrer la centralité du travail du care sur le plan matériel effectué au cours du processus de planification successorale. Cependant, les discussions avec les participant.e.s de la recherche ont révélé une plus grande complexité dans leur expérience de préparation de la succession, qui va au-delà des considérations matérielles. En effet, en décidant de la distribution de leur héritage, les testatrices et les testateurs ne se limitent pas à assurer le bien-être économique de leurs proches, mais s'impliquent aussi dans un travail de définition et de réaffirmation des liens statutaires avec les personnes de leur entourage, que Zelizer (2000) nomme travail relationnel. De cette façon, lorsque vient le temps de planifier leur succession, les testateurs et testatrices communiquent la valeur que prennent les relations avec les différents membres de leur entourage, en établissant lesquels d'entre eux il est approprié d'inclure dans leur « famille d'héritage » (Douglas et al. 2011). Alors qu'il est socialement considéré presque nécessaire d'inclure certaines relations parmi les héritier.ère.s, ce type de transmission peut être perçue comme inapproprié dans d'autres cas. Comme le soulignent les participant.e.s, l'inclusion d'un proche dans la succession témoigne de la place particulière que cette personne occupe dans leur vie. Par exemple, Louis justifie le choix de ses héritier.ère.s par « l'amour de [ses] enfants, puis de [sa] blonde. » (Louis, 70-79 ans, famille recomposée) L'amour est ainsi constamment mobilisé dans les récits des participant.e.s, autant les femmes que les hommes pour justifier leurs choix successoraux, comme l'explique Maude : « tu fais un testament par amour. » (Maude, 50-59 ans, famille intacte) Ainsi, en raison des implications de l'héritage pour définir la nature des relations et les maintenir, les testateurs et testatrices prennent aussi en compte l'impact qu'auront leurs décisions successorales sur les émotions des membres de l'entourage. À travers leur planification, les participant.e.s s'impliquent donc aussi dans un travail émotionnel, par lequel ils.elles se soucient des sentiments de leurs proches et s'efforcent de s'autoréguler afin de leur exprimer les bonnes émotions (Hochschild 1983).

Dans ce chapitre, j'explore donc les dimensions du travail relationnel et émotionnel impliquées dans l'expérience de planification des femmes et des hommes rencontré.e.s, ainsi que leur nature genrée, à travers différents aspects du processus de préparation de la transmission du patrimoine. Je discute d'abord du travail relationnel et émotionnel que constitue le choix des

héritier.ère.s et des défis supplémentaires qu'il comporte pour les personnes en situation de recomposition familiale (5.1). J'aborde ensuite la manifestation de ces types de travail dans les décisions quant à la répartition des parts d'héritage entre les différents enfants d'une même famille (5.2). Je termine en discutant du travail relationnel et émotionnel à l'égard de la famille élargie, notamment dans la gestion des conflits liés à des successions antérieures (5.3), mais aussi par rapport au maintien par l'héritage d'une filiation intergénérationnelle à travers le temps (5.4).

5.1 La définition de la « famille d'héritage » et l'influence de la composition familiale

5.1.1 Le travail de définition de la famille par les femmes

Le travail relationnel impliqué dans la transaction économique que constitue l'héritage apparaît de manière éloquente dans le discours des participantes. Lors des entretiens, celles-ci dénotent que les choix relatifs à la distribution de leur patrimoine témoignent de la relation particulière qui les unit à leurs héritier.ère.s. En discutant avec Myriam des raisons pour lesquelles elle souhaite laisser un héritage à ses enfants, elle explique que « c'est ça ma vie, c'est eux ma vie » (Myriam, 60-69 ans, famille recomposée). La place des enfants dans sa succession reflète et réaffirme la centralité de ses relations dans sa vie, contribuant à renforcer ces liens au moment de l'écriture du testament, mais aussi, éventuellement, après la mort. Les femmes de la recherche tiennent toutes un discours assez semblable sur la place primordiale que prennent leurs enfants dans leur vie et, par le fait même, dans leur succession. Ces résultats ne sont pas surprenants compte tenu de l'importance qu'occupe le rôle de mère dans la construction sociale de la féminité, comme discuté plus tôt. Comme le soulignent Bandelj, Lanuza, et Kim (2021), le travail relationnel accompli à travers les comportements économiques est influencé par les schèmes culturels liés au genre, l'importance du maintien des liens de filiation dans la distribution d'un héritage s'expliquant ainsi par la place centrale de ces liens dans la définition de l'identité des femmes.

En comparaison, la situation du conjoint varie beaucoup plus au sein de l'échantillon. Comme nous l'avons vu dans le dernier chapitre, au sein des familles intactes, la décision d'inclure celui-ci dans le testament n'est pas remise en question. Les femmes témoignent plutôt du choix évident de transmettre leur patrimoine à leur conjoint d'abord comme le démontrent les propos de

Claudette : « Ah ça va de soi [...]. Disons que ce qu'on a, on l'a acquis les deux ensemble, alors on veut que celui qui va nous survivre continue à bien vivre. Alors ça allait de soi. » (Claudette, 70-79 ans, famille intacte)

En revanche, dans les familles recomposées, l'écriture du testament, et le travail de définition des relations qui l'accompagne, semble plus souvent avoir représenté un défi. C'est ce qu'exprime Christine, qui a longtemps hésité sur les parts d'héritage à donner à son nouveau conjoint et à ses enfants respectivement. Elle compare sa plus récente expérience de planification testamentaire avec celle faite avec son premier conjoint, le père de ses enfants : « C'était simple, c'était beaucoup plus simple que ma dernière version. [...] Le dernier a été vraiment compliqué. J'essayais de voir comment je pouvais, dans ma tête, [...] faire des choses sans que mes enfants se sentent lésés. » (Christine, 50-59 ans, famille recomposée) On peut voir la difficulté de décider quelles relations se doivent d'être reconnues à travers ce dernier testament. Alors que la transmission au père des enfants dans les familles intactes ne semble pas menacer la relation avec les enfants ou remettre en question la position de ceux-ci dans la vie de leur mère, l'inclusion d'un nouveau conjoint dans la succession met en lumière la complexité des relations intrafamiliales dans un contexte de recomposition. Christine est en effet très préoccupée de la perception de ses enfants à l'égard de son choix de donner une partie de son patrimoine à son nouveau partenaire. Pour cette raison, elle a même insisté pour en discuter avec eux, s'assurant ainsi que cette décision ne les blesserait pas : « Je voulais pas que mes enfants aient un sentiment que je les avais déshérités [...]. Sachant pas trop trop, c'est un petit peu de ça que je voulais parler avec les enfants, c'était c'est quoi là vos attentes? » (Christine, 50-59 ans, famille recomposée) Le travail émotionnel effectué par Christine dans cette situation, à la fois en considérant les répercussions émotionnelles de sa planification sur ses enfants et en ayant une conversation avec eux sur les motivations et les logiques qui entourent ses choix, s'inscrit dans la performance du genre. La littérature existante indique non seulement que les femmes mobilisent particulièrement le travail émotionnel dans leurs interactions sociales, mais aussi que leur rôle de mère s'accompagne d'une attention particulière pour les émotions ressenties par leurs enfants (Ciciolla et Luthar 2019; Hochschild 1983).

Christine n'est pas seule à relever les difficultés de la planification successorale dans les familles recomposées; Valérie rend compte d'une expérience semblable :

Comme on est une famille recomposée, il y avait un souci, ça a été des discussions [...] C'est pas facile des fois, parce que tsé on veut pas pénaliser des enfants [...]. C'est pas évident je trouve, les familles recomposées. Mais finalement on a convenu que ce qu'on avait acquis, on va le partager avec nos enfants respectifs. (Valérie, 60-69 ans, famille recomposée)

Valérie s'est questionnée sur la légitimité de différents membres de son entourage, notamment son conjoint et ses beaux-enfants, à figurer dans son testament sans que cela ne « pénalise » ses enfants biologiques. Finalement, ces derniers sont les seuls à faire partie de sa « famille d'héritage », celle-ci ayant choisi d'exclure son nouveau conjoint et ses beaux-enfants. Cette décision a été prise après que Valérie ait entrepris certaines démarches pour s'informer à propos de ce qui est normalement fait au sein des familles recomposées :

J'avais lu un peu sur justement les familles recomposées, [...] Vincent et moi c'était notre préoccupation, notre questionnement, dans les familles recomposées, qu'est-ce qui peut être fait, les possibilités? [...] J'ai lu différents articles, différents trucs sur internet. [...] Puis après avoir des questions, j'avais des choses des fois en tête qui étaient pas nécessairement répondues, faque après ça, c'est la notaire qui est plus familière aussi, c'est son travail, sa compétence. [...] On lui a demandé dans les familles recomposées, qu'est-ce que vous voyez, comment ça fonctionne? On a posé des questions dans ce sens-là. (Valérie, 60-69 ans, famille recomposée)

L'incertitude véhiculée par Valérie rend compte des normes beaucoup plus diffuses qui régissent les relations dans les familles recomposées par rapport aux familles intactes (Cherlin et Furstenberg 1994; van Houdt 2022), dans lesquelles le modèle de distribution est clair, semble relever du sens commun et est reproduit par une très grande majorité. Au contraire, cette participante a ressenti le besoin d'effectuer des recherches et de discuter avec sa notaire pour obtenir des cas de figure pour la marche à suivre dans une situation comme la sienne. Ainsi, en raison de l'absence de normes sociales claires sur les liens de solidarité en cas de reconstitution familiale, la planification successorale implique un travail relationnel plus ardu pour certaines participantes. Cependant, ce n'est pas le cas pour chacune d'entre elles, Myriam, Lorraine, Josée et Claudine, ayant décidé de ne pas inclure leur conjoint parmi les héritiers ou, au contraire, de lui donner une part de la succession qui reviendrait ensuite aux enfants, sans être confrontées à un très grand dilemme. Les

paroles de Josée le démontrent bien : « C'est séparé en deux, mes deux enfants, Antoine, Jessica [...]. C'est simple comme ça. » (Josée, 50-59 ans, famille recomposée) De la même manière, le legs de la maison à leur conjoint pour celles qui ont choisi cette avenue est aussi présenté comme une décision évidente.

Ainsi, si le choix des bénéficiaires n'a pas été conçu comme une épreuve par toutes les participantes en situation de recomposition, la variété dans les modalités de distribution témoigne de la diversité des historiques et compositions familiales, mais aussi de l'ambiguïté des normes de solidarité dans ce type de famille, en comparaison aux schémas de distribution très similaires retrouvés entre les différentes familles intactes de la recherche. La littérature indique que les chances d'inclusion du.de la conjoint.e s'accroissent généralement à mesure que la durée de l'union augmente, mais diminuent généralement lorsque celui-ci.celle-ci a des enfants d'autres unions (Pugliese, Belleau et Biron-Boileau 2023), des dynamiques qu'il est possible d'observer dans cette recherche. Par exemple, alors que Christine a décidé d'inclure son nouveau conjoint dans sa succession après seulement 3 ans de vie commune, Valérie a choisi le contraire alors que sa relation dure depuis une vingtaine d'années et que les enfants des deux conjoints ont été élevés dans le même foyer, exposant des manières très différentes de définir les liens familiaux.

5.1.2 Le travail de définition de la famille par les hommes

En choisissant leurs héritier.ère.s, les hommes de l'échantillon performant aussi un travail relationnel qui trace les contours de leur famille d'héritage et signale l'importance que prennent ces membres dans leur vie. Comme le dit Jean-François, les personnes présentes dans son testament sont « les personnes les plus importantes dans [sa] vie » (Jean-François, 50-59 ans, famille recomposée). Encore une fois, la recomposition familiale a rendu les décisions relatives à la distribution du patrimoine plus difficiles pour certains hommes, comme Christian, qui fait part de ses questionnements au moment d'écrire son testament :

Tu dis ok, il y a tout ce beau monde-là, qui a des interactions, quelle sera leur réflexion quand moi je vais quitter, si j'ai pensé à une personne plus qu'une autre. [...] [Le testament] que j'avais fait il y a 25 ans, quand ma fille est née, c'était un petit peu plus simple.

Probablement parce que c'était pas une famille reconstituée. (Christian, 60-69 ans, famille recomposée)

Les paroles de Christian illustrent très clairement sa préoccupation quant à la perception qu'auront ses proches de ses choix de distribution. Parmi les participants de familles recomposées, ce dernier est celui à avoir le plus clairement expliqué l'articulation du travail émotionnel dans la planification successorale, particulièrement à l'égard de la séparation de son héritage entre sa nouvelle conjointe et sa fille d'une union précédente. Cette attention marquée pour les émotions des autres observée chez Christian contraste avec l'implication traditionnellement observée chez les hommes dans le travail du care, ceci s'expliquant possiblement par la transformation graduelle des rôles genrés dans la famille (Doucet 2018; Nelson 2016). Cette transformation n'élimine cependant pas l'ensemble des inégalités de genre sur ce plan. Notamment, l'ex-conjointe de Christian, la mère de sa fille, a tout de même ressenti le besoin de lui rappeler de ne pas oublier sa fille au profit de sa nouvelle partenaire lors de l'écriture de son testament, démontrant la responsabilité encore très importante que ressentent les femmes à s'assurer du bien-être émotionnel de leur entourage, en allant même jusqu'à intervenir dans des relations extérieures.

Par ailleurs, aucun autre homme des familles recomposées ne met de l'avant les implications émotionnelles que pourrait avoir la division du patrimoine entre les enfants d'une première union et la nouvelle conjointe. Ces décisions ne font pas non plus l'objet de discussions avec les enfants, comme c'est le cas pour certaines femmes. D'ailleurs, durant l'entretien, Benoît aborde une situation qui laisse paraître des tensions à ce sujet : « Un moment donné, un de mes enfants était plus jeune, il dit ah en tout cas, t'as une grosse maison, t'as ça. J'espère qu'on va en avoir une partie. Je dis regarde, [...] inquiétez-vous pas, vous allez avoir quelque chose. » (Benoît, 70-79 ans, famille recomposée) Alors que ce participant a finalement choisi de léguer l'entièreté de sa maison à sa conjointe, il n'a pas jugé nécessaire d'en informer ses fils, malgré le désaccord qu'un d'entre eux semble éprouver vis-à-vis ce choix. Ainsi, tous ne s'inquiètent pas au même degré des conséquences émotionnelles de leurs arrangements successoraux.

La manière dont les hommes effectuent le travail relationnel inhérent à la transmission d'un héritage, et ainsi la façon dont ils réaffirment leurs relations familiales par leurs choix de distribution, se distingue aussi de ce qui est observé chez les femmes. Comme présenté dans le chapitre précédent, les hommes de la recherche ont tous inclus leur nouvelle conjointe dans leur

testament, établissant donc leur légitimité à hériter. En outre, contrairement à ce qui est observé chez les femmes, certains hommes reconnaissent la signification des relations avec leurs beaux-enfants, en leur réservant aussi une part d'héritage. C'est le cas de Michel, qui justifie de la manière suivante sa décision de faire un leg particulier aux filles de son ex-conjointe :

Parce que je les aime. [...] Ben en fait, il y a l'autre chose aussi. Je veux pas qu'il y ait de jalousie entre mes beaux-enfants versus mes vrais enfants. Alors, c'est sûr que je donnerai pas la même affaire à mes filles que ce que je vais donner à mes garçons, mais je peux pas penser de leur rien laisser aux filles [...]. (Michel, 70-71 ans, famille recomposée)

Pour Michel, donner une part d'héritage à ses belles-filles lui permet d'exprimer l'amour qu'il a pour elles et de leur signifier qu'elles font partie de sa famille. Il opère tout de même une distinction dans la nature de ses relations avec celles-ci et avec ses deux fils biologiques, puisqu'il leur lègue une part moindre de son patrimoine, mais estime que cette distinction est justifiée et ne causera donc pas de mauvais sentiments entre ces héritier.ère.s. À l'instar de Michel, plusieurs conjoints de femmes interviewées, qui n'ont pas d'enfants, ont aussi opté pour inclure leurs beaux-enfants dans leur famille d'héritage, démontrant ainsi une manière différente de répondre aux dilemmes associés aux recompositions familiales, qui s'ancre dans les normes genrées régissant les sentiments d'obligation et de solidarité chez les hommes et les femmes et les attentes qui y sont associées.

5.2 La justice de la division du patrimoine entre les enfants

5.2.1 La séparation du patrimoine entre les enfants chez les femmes

Ayant exploré les défis particuliers auxquels font face les familles recomposées, je me tourne maintenant vers la question du travail relationnel et émotionnel tel qu'il se traduit à travers l'idéal de justice guidant la séparation du patrimoine entre les différents enfants biologiques, aucune femme de la recherche n'ayant décidé d'inclure leurs beaux-enfants dans leur succession. Pour l'ensemble des participantes de la recherche, les enfants recevront des parts égales du patrimoine que celles-ci détiennent, bien que certains ajustements soient parfois effectués pour prendre en compte des transferts financiers faits dans le passé. En demandant aux participantes les raisons pour lesquelles elles ont opté pour une séparation égale entre leurs enfants, l'amour véhiculé par

l'héritage est encore une fois mobilisé, notamment dans les propos de Christine : « On aime nos enfants de façon égale, on aime pas nécessairement ce qu'ils font, mais on les aime eux comme êtres. Alors, pour moi c'est important qu'il y ait une répartition égale. » (Christine, 50-59 ans, famille recomposée) Maude exprime aussi la même idée : « Mes deux enfants je les aime pareil, ma mère était comme ça aussi. [...] Au bout du compte, je veux avoir le sentiment que j'ai donné égal à mes enfants. Puis je pense que ça a été bien fort, ça a été bien ancré dans ma tête. » (Maude, 50-59 ans, famille intacte) En d'autres mots, donner un héritage équivalent à tous les enfants constitue une manière de définir toutes ces relations de filiation comme faisant l'objet du même amour, et réaffirme la signification particulière prise par l'argent dans ce contexte. Les conséquences émotionnelles qu'une division inégale pourrait avoir sur les enfants sont considérées, et envisagées comme quelque chose à éviter, tel que le mentionne Valérie :

C'est mes deux filles, je les adore, puis elles sont égales sur tous les plans. [...] Je voudrais pas que mes filles, jamais... En tout cas, j'espère que j'ai jamais fait sentir ça [qu'elles ne sont pas égales]. Faque dans l'héritage t'arrives puis tu dis, ah ben toi t'as 25 %, toi t'as 75 %. Pour moi, il y a rien qui justifie ça. C'est pas plus compliqué que ça. (Valérie, 60-69 ans, famille recomposée)

Ainsi, les participantes déploient des efforts considérables pour exprimer le même amour à tous leurs descendants et pour s'assurer qu'aucun d'entre eux ne se sentira délaissé. De manière générale, les femmes expriment très clairement leur attachement à ce principe d'égalité et dénoncent fervemment la dérogation à celui-ci. On perçoit cette vive opposition dans ce qu'explique Valérie plus haut, mais aussi dans les paroles de Lorraine :

J'aurais trouvé ça terrible qu'on donne plus à un qu'à l'autre. Pour moi c'est une aberration là. [...] Pour le day to day, c'est plus au besoin. Là, les besoins sont différents en fonction de telle histoire. [...] Par contre, à ma mort, c'est égal. [...] Les besoins nécessaires puis le partage testamentaire, c'est deux choses, à mon avis, différentes. (Lorraine, 80-89 ans, famille recomposée)

Si Lorraine conçoit la possibilité de faire des transferts financiers à certaines enfants en particulier en fonction de leurs besoins immédiats, comme pour les coûts d'une intervention médicale qu'elle donne en exemple durant l'entretien, la distribution de l'héritage ne suit pas la même logique.

Justement parce que ce type de transfert d'argent porte une signification symbolique sur la nature des relations avec les bénéficiaires, une distribution inégale est perçue comme problématique. Myriam m'explique qu'elle n'a même jamais pensé faire autrement que de donner les mêmes parts à tous ses fils, bien que ceux-ci n'aient pas tous le même niveau d'aisance financière :

Oh mon dieu, [...] j'ai toujours été comme ça, l'équité pour moi c'est bien important. [...] J'ai même pas pensé que je pouvais faire [autrement]. [...] Gabriel c'est un peu plus compliqué sa vie, [...] parce qu'il a été diagnostiqué d'une forme de maladie mentale. Il va super bien, il travaille, il a son condo, son auto, sa vie, mais il prend des médicaments puis tout ça, puis il manque de confiance en lui évidemment. Faque lui, il est peut-être, il est plus proche de son argent [...] Mais c'est pas une raison pour que j'avantage, parce qu'il est capable de tout faire comme les autres. [...] C'est ça, l'équité pour moi ça a toujours été primordial. (Myriam, 60-69 ans, famille recomposée)

Ainsi, le principe de division égalitaire vient automatiquement aux femmes de l'échantillon, qui n'envisagent pas d'avantager un de leurs enfants dans la succession en raison d'un plus grand besoin ou de plus grandes affinités. Il semble même constituer un élément essentiel de ce que perçoivent les femmes comme étant une bonne parentalité, considérant la manière dont elles dénoncent toute autre forme de distribution s'en éloignant. En effet, la norme d'amour inconditionnel des mères envers leurs enfants semble ici être mobilisée dans la performance du genre (West et Zimmerman 1987). Cette norme se traduit dans cette situation particulière par une conception de l'héritage axée sur sa signification symbolique plus que sur sa fonction économique.

5.2.2 La séparation du patrimoine entre les enfants chez les hommes

Au moment de l'entretien, pour une majorité d'hommes, le plus récent testament rédigé dicte une distribution égale entre les enfants. Cependant, les discours tenus par les participants rendent compte de la considération d'une plus grande variété de circonstances pour déterminer la distribution aux descendants, ce qui mène certains d'entre eux à se questionner sur cette décision et à envisager de modifier leur testament dans le futur. Sur les neuf hommes interviewés qui ont plus d'un enfant biologique, six ont choisi ou considèrent de léguer des parts différentes.

D'abord, cinq d'entre eux disent réfléchir à donner une proportion d'héritage différente à leurs enfants en fonction de la situation financière de ces derniers. Bien souvent, la décision n'est pas encore prise et dépendra aussi de l'évolution de la capacité des enfants à accumuler un patrimoine dans le futur, comme l'explique Robert :

Nos enfants, on veut pas pour l'instant favoriser où défavoriser une ou l'autre. Les choix qu'ils ont faits dans la vie, bon c'est évident que ma plus vieille qui est médecin et que son conjoint est chirurgien, bien aujourd'hui ils ont un revenu beaucoup plus élevé que ma plus jeune. Est-ce que ça peut jouer dans le futur si jamais dans 10 ans, 15 ans, on décède puis il y en a qui [...] ont beaucoup plus de sous, puis tsé on va en donner un peu plus à Mélanie [sa plus jeune fille] On verra [...]. (Robert, 60-69 ans, famille intacte)

Ainsi, la notion de justice est certainement valorisée, mais celle-ci est envisagée comme pouvant aussi être atteinte par le principe d'équité, et non pas seulement par celui d'égalité. Ainsi, on dénote une plus grande ouverture à de multiples considérations en comparaison à ce qui émerge du discours des femmes. Alors que pour ces dernières, les modalités de division de l'héritage entre les enfants sont conçues comme une évidence, les hommes rencontrés témoignent de plus de nuances. Richard parle de la possibilité de prendre en compte le niveau d'aisance financière de ses filles, et de son ambivalence par rapport à cette façon de fonctionner :

Il y a une affaire [...] que je me suis posé comme question [...], qu'est-ce que je fais si une de mes filles s'arrange super bien, puis [...] qu'elle vaut beaucoup d'argent? Je sais qu'ils vont avoir beaucoup d'argent parce que son mari est ingénieur puis qu'il construit des grosses bâtisses, puis qu'il fait mettons un demi-million par année ou un million par année, puis que elle, elle fait exemple 2-300 000. Puis mon autre fille qui a rien qu'un certificat en marketing, [...] 65 000 par année, puis son chum qui fait exemple 85 000 par année. [...] Je vais tu leur donner la même affaire? [...] Je peux pas non plus, à cause que mon autre fille s'arrange bien parce qu'elle a travaillé fort, dire ah ben je peux lui en couper puis le donner à l'autre qui a moins travaillé fort. [...] Faque j'y pense à ça. (Richard, 60-69 ans, famille intacte)

Pour Richard, les besoins différents de ses deux filles le poussent à considérer des parts inégales, mais l'idéologie du *self-made man* (Mulholland 2003; Pendergast 2000) et les considérations de

mérite qui y sont associées se manifestent aussi dans cette partie de l'entretien, et introduisent une certaine réticence à pénaliser une de ses filles pour ce qu'il conçoit comme étant un succès qui relève des efforts que celle-ci a fournis. Louis et Luc considèrent aussi transmettre un plus gros héritage à un de leur fils ayant moins de succès sur le plan économique. Ces participants, tout comme Richard et Robert, souhaitent discuter de cette question avec leurs enfants, afin d'obtenir leur perception et de s'assurer qu'une telle décision ne causerait pas de tensions ou de conflits dans la famille. Louis explique son plan pour procéder à cette répartition :

Je vais en discuter avec eux autres. C'est sûr que ça serait d'abord en partant, ça serait moitié moitié. Je veux pas de chicane, puis je veux pas, je veux être correct, je veux être juste. En contrepartie, mon argumentaire serait [...] j'aimerais bien en donner plus à Thomas avec le consentement d'Adam là, verbal. (Louis, 70-79 ans, famille recomposée)

Ainsi, même si Louis exprime un souhait d'aider un de ses fils qui est dans une situation financière plus précaire, il veut tout de même s'assurer que cela ne se fera pas au détriment des relations avec son autre fils, et entre ses deux enfants. La justice demeure un principe qui guide la planification successorale et une déviation à la norme d'égalité doit se faire avec le consentement de l'héritier qui se voit attribuer une moins grosse partie de l'héritage. Luc, quant à lui, n'a pas encore pris une décision finale quant au partage de ses avoirs, et envisage de laisser à sa conjointe la tâche de répartir leur patrimoine, le testament olographe qu'il détient au moment de l'entrevue prévoyant seulement la transmission de l'ensemble de l'héritage à celle-ci :

Je m'attends que Félix dise, je le sais que je suis chanceux d'avoir des revenus supérieurs à mon frère, puis je trouve ça normal et correct qu'il y ait une plus grande part de l'héritage qui aille à lui, parce que ça va permettre d'équilibrer un peu. [...] Mais je trouve que c'est embêtant. Faque en donnant tout à Danielle (sa conjointe), ça va être son problème à elle (rires). (Luc, 50-59 ans, famille intacte)

Face aux difficultés du travail émotionnel dans cette situation, Luc envisage de déléguer cette charge à sa conjointe. De manière générale cependant, on observe que plusieurs hommes sont préoccupés par les impacts de leurs choix sur le bien-être émotionnel de leurs enfants et qu'ils tiennent à ce que ceux-ci ne se sentent pas traités injustement. Toutefois, on remarque qu'ils tentent

d'arrimer ces préoccupations à leur volonté d'assurer une protection financière à leurs enfants moins bien nantis.

Dans le cas de Jean-François, l'évaluation des besoins des enfants est aussi combinée à la prise en compte de la qualité de sa relation avec ceux-ci pour déterminer la part d'héritage qui leur sera remise. En effet, ce participant a choisi de donner une proportion égale de ses avoirs aux 3 enfants qu'il a élevés, mais un patrimoine beaucoup moins important à un autre fils avec qui les contacts sont moins fréquents. Il explique sa décision de la manière suivante :

Mes enfants [les trois que Jean-François a élevé] [...] auront pas d'autres sources d'héritage que moi. Puis [ils] sont jeunes, [ils] ont toute la vie devant eux aussi. Donc c'est pour ça qu'une grosse portion ça s'en va là. Puis le petit garçon [son autre fils], il vit pas avec moi, je le vois périodiquement, il a sa mère puis il a sa grand-mère. Puis sa grand-mère a pas mal d'argent, faque je pense que ses besoins aussi seront pas les mêmes non plus. Donc c'est basé un peu sur ça. Puis c'est pas moi qui l'élève non plus. Donc c'est une dynamique qui est différente. Donc c'est un peu en fonction donc de la place qu'ils prennent, les enfants, dans ma vie, puis des besoins qu'ils vont avoir. (Jean-François, 50-59 ans, famille recomposée)

En assignant une moindre part à l'enfant qu'il n'élève pas, Jean-François marque de manière claire le statut différent que ce dernier occupe dans sa vie, par rapport à ses trois autres enfants biologiques. Ce participant n'est cependant pas le seul à considérer la qualité de sa relation avec ses enfants dans sa planification successorale; Stéphane remet aussi en question la distribution égale qu'il a déterminée dans son dernier testament, m'expliquant qu'il hésite à léguer la même chose à certains enfants avec qui il s'entend moins bien, et de qui il n'approuve pas les comportements et les choix de vie. En effet, il exprime notamment sa peur que l'argent qui leur sera transmis ne soit pas utilisé à bon escient. Toutefois, il est réticent à faire des changements, puisqu'il ressent une pression normative de conserver cette modalité de distribution : « Pourquoi j'ai mis ça égal, j'ai mis ça égal par genre le petit bon Dieu qui te regarde, met ça tout égal, faut que tu les aimes égal. » (Stéphane, 60-69 ans, famille recomposée) Comme le démontrent ses propos, Stéphane est bien conscient de l'idée qui serait véhiculée par une distribution inégale, soit un amour pour ses enfants lui aussi inégal. La référence au « bon Dieu » dénote le caractère immoral attribué à l'expression d'un amour qui différencierait entre les enfants, tout comme les

ancrages historiques de cette norme. Stéphane mentionne aussi plus tard dans l'entretien que sa conjointe serait en désaccord avec le fait de donner des montants différents aux enfants, ce qui contribue aussi à sa réticence à faire des modifications à son testament. Le cas de ce participant n'est d'ailleurs pas l'unique exemple où la pression morale d'une femme a contribué à dissuader son conjoint d'opter pour une distribution inégalitaire entre les enfants. Christine relate une situation semblable où elle s'est opposée, avec succès, à son ex-conjoint lorsque celui-ci a proposé de priver leur fils d'une partie de son héritage par crainte que celui-ci l'utilise à « mauvais escient » :

Un moment donné, mon ex il pensait, oh ben tsé Mathieu, il va tout flauber. Il flauberait qu'est-ce que tu veux que je te dise? Ça, ça lui revient, puis s'il reste plus rien, puis qu'il va avoir fait la fête avec ce qu'on lui laisse, bien moi je laisse égal à mes deux enfants, puis après ça, comment qu'ils gèrent ça, ce sera à eux. (Christine, 50-59 ans, famille recomposée)

Si des éléments comme la qualité de la relation et les attentes par rapport à l'utilisation de l'héritage entrent dans les considérations des hommes lorsque vient le temps de décider de la répartition du patrimoine entre les enfants, la vision plus tranchée des femmes quant à l'égalité empêche parfois ces considérations d'être reflétées dans les arrangements formels de la succession.

En résumé, les hommes autant que les femmes s'engagent dans un travail relationnel et émotionnel au moment de déterminer une transmission aux enfants qu'ils/elles estiment être juste. Les participant.e.s l'accomplissent toutefois différemment, les femmes optant irrévocablement pour l'adoption du principe d'égalité, véhiculant l'expression d'un amour égal par des parts d'héritage égales, alors que plusieurs hommes envisagent de prendre soin des émotions de leurs enfants en adoptant une approche distincte de la répartition ancrée dans le principe d'équité et en discutant avec eux des raisons qui pourraient expliquer ce choix. On retrouve encore une fois dans ces manières différentes d'aborder la planification successorale la performance du genre (West et Zimmerman 1987), les femmes respectant la norme dictant un amour inconditionnel des mères pour leurs enfants, alors que les hommes remplissent le rôle plus traditionnel du pourvoyeur en considérant répondre aux besoins financiers plus spécifiques à chaque descendant.

5.3 La gestion des conflits dans la famille

5.3.1 *Le travail relationnel des femmes dans les situations conflictuelles*

Comme le démontre l'implication des participant.e.s dans le travail relationnel et émotionnel auprès des enfants discuté plus haut, les personnes interviewées tiennent généralement à préserver la paix au sein de leur famille à travers le processus de transmission de l'héritage. En effet, la question des conflits familiaux est assez présente dans le discours des participant.e.s, qui ont vécu ou entendu des histoires de tensions relatives aux successions, et qui souhaitent éviter ce genre de situation au moment de la division de leur propre patrimoine. Sept des neuf femmes interviewées ont identifié les conflits comme une de leurs préoccupations au moment de planifier leur succession. C'est le cas de Lorraine, qui lie sa volonté d'aviser son entourage de ses choix successoraux à l'objectif d'éviter les tensions qui pourraient survenir après son décès :

Tout le monde est au courant de tout [...] pour qu'il y ait pas de chicane après. Parce que moi ce que je peux voir dans les familles où c'est pas préparé, et comme le moment du deuil est un moment d'injustice, les gens se déchirent facilement parce qu'ils sont tristes, parce qu'ils sont en colère. Et du coup, des vieilles chicanes remontent et puis ça occupe tout le devant de la scène et on passe à côté du plus important. Donc je crois qu'il faut que les gens soient au courant tout au long de la vie. De sorte que quand ils arrivent, ils savent quoi faire, puis tout le monde est au courant de ce qui se passe. Puis les déchirements sont moins grands. Donc à mon avis ça déchire moins le tissu familial. (Lorraine, 80-89 ans, famille recomposée)

L'explication de ses choix de répartition est donc perçue par Lorraine comme un moyen de préserver de bonnes relations entre les membres de sa famille. C'est aussi une préoccupation de Marie qui, au-delà des parts d'héritage, se demande auquel de ses fils elle devrait confier la gestion de l'héritage littéraire de son mari, auteur de plusieurs livres, qui lui revient d'abord à l'heure actuelle :

Je voudrais pas qu'il y ait de la chicane entre les deux parce qu'ils s'entendent pas très bien. Faque la chicane peut être comme imminente. [...] Ça j'y pense, parce que [...] Julien [un

de ses fils] aimerait ça être près de lui, mais l'autre ça lui dit rien d'être près de son frère. [...] C'est sûr qu'il faut pas qu'ils soient ensemble [pour la gestion de l'héritage littéraire]. (Marie, 70-79 ans, famille intacte)

Ainsi, les participantes préparent leur succession en tentant de réduire autant que possible le potentiel de conflits. Cependant, la gestion des tensions familiales que font les femmes ne se limite pas seulement à leur succession; certaines d'entre elles ont dû composer avec des situations conflictuelles, notamment au moment de régler la succession de leurs parents. Pour Maude, des tensions sont survenues lorsque son frère, qui avait racheté le chalet familial, n'a pas accepté de partager les meubles qu'il contenait, une volonté qu'avait exprimée sa mère :

Il respectait pas la volonté de maman. C'était plus ça qui nous offusquait. Parce que c'était pas des biens de si grande valeur que ça qu'il y avait dans le chalet là. C'était plus le fait qu'il respectait pas sa volonté. [...] Ma sœur l'a confronté, mais il était pas d'accord, puis là un moment donné, on est un peu fâchées, mais pour ma mère, au-delà de tout, c'était l'amour de la famille. Faque on s'est dit, regarde, on va lâcher le morceau là. (Maude, 50-59 ans, famille intacte)

Malgré quelques tensions dans sa relation avec son frère pour les mois suivants cet événement, Maude a décidé de passer par-dessus sa colère envers celui-ci et de concéder une part de l'héritage qui devait lui revenir pour préserver sa relation, mais aussi l'harmonie de la famille de manière plus générale. Elle s'est donc engagée dans un travail relationnel et émotionnel visant à garantir l'unité familiale, un travail souvent désigné comme *kinkeeping work* et accompli le plus souvent par les femmes (Kalmijn et al. 2019). Maude n'est cependant pas la seule à fournir des efforts pour conserver des liens forts avec son entourage, et à gérer ses émotions négatives afin d'y arriver. Lorraine a aussi fait l'expérience de tensions avec ses sœurs lors du partage des objets dans le cadre de la succession de ses parents, son aînée s'opposant à ce qu'elle prenne certains souvenirs. Toutefois, durant l'entretien, cette participante redéfinit les petits conflits vécus comme une manifestation de l'histoire de leur famille :

La rivalité [...] ça se joue, ça se joue, moi je l'ai vu à la mort de mes parents, je l'ai vu. Donc j'essaye de faire en sorte que mes enfants ne se chicanent pas trop, mais ils vont se chicaner pareil. On peut se chicaner sur un disque, un livre, parce que ça représente quelque

chose. Parce que moi je crois quand même, bon je suis pas croyante, donc moi l'éternité c'est ce qui est transmis. Donc on reste vivant dans ceux qui nous suivent. [...] Mais donc pour que ces choses-là puissent se jouer, il faut qu'il y ait des choses. [...] Puis ces conflits-là, c'est aussi l'histoire. C'est l'histoire de ma grande sœur qui partait à l'école, puis elle allait avoir un manteau de telle longueur parce qu'elle avait tel âge, puis moi qui était plus petite... (Lorraine, 80-89 ans, famille recomposée)

Malgré les tensions et les difficultés émotionnelles que ceux-ci ont pu causer, Lorraine remet en perspective les accrochages avec ses sœurs pour présenter un discours qui renforce l'idée des liens familiaux qui perdurent à travers le temps. Elle effectue donc un travail émotionnel pour redéfinir ses sentiments par rapport à ces tensions comme étant positifs lorsque perçus sous un certain angle, qui s'inscrit en même temps dans un travail relationnel (*kinkeeping work*) pour l'unité et l'harmonie de la famille. Christine passe aussi par un processus similaire lorsqu'elle aborde l'expérience d'avoir été déshéritée par son père adoptif :

Ça a fessé fort. Parce que comme je te disais tout à l'heure, mon frère et moi on est adopté, puis mon père avait clairement dit avant son décès qu'il était notre parent, qu'il était pas notre père. Tsé je lui avais dit comme quoi c'était blessant, et puis il a décidé de laisser tous ses avoirs [...] à son frère. [...] Faque moi dans ma tête je me suis dit, regarde il m'a élevé tsé, j'suis allée à l'école, il m'a donné certaines valeurs, hein il avait pas juste du mauvais mon père, il m'a donné certaines valeurs, puis je prends ça comme héritage, c'est un héritage de son vivant. (Christine, 50-59 ans, famille recomposée)

Le fait d'être déshéritée représente une expérience difficile pour Christine, qui aborde cette question à plusieurs reprises durant l'entretien et paraît émotive lorsqu'elle en parle. Celle-ci s'attendait à recevoir un héritage de la part de son père en raison de son lien de filiation. Or, l'insistance de ce dernier sur son rôle de « parent » et non de père, ainsi que sa décision de léguer l'ensemble de son patrimoine à son frère ne correspond pas à la conception de Christine de cette relation, ce qui a entraîné un « décalage relationnel » (Rao 2022) et a été éprouvant émotionnellement. Cependant, Christine décide de mettre l'emphasis sur l'héritage intangible que lui a donné son père par la transmission de certaines valeurs, rétablissant ainsi l'intégrité de sa famille. Ainsi, dans les expériences vécues par Maude, Lorraine et Christine, le travail émotionnel prend la forme d'un travail sur leurs propres émotions (*deep acting*) (Hochschild 1983), visant à

modifier ce qu'elles-mêmes ressentent pour s'adapter à la situation sociale à laquelle elles sont confrontées.

Toutefois, le travail de minimisation de l'impact des conflits sur les relations entre les différents membres de la famille n'est pas mobilisé dans tous les cas. Claudette a aussi relaté une mauvaise expérience dans le cadre de laquelle la nouvelle conjointe de son père a demandé une part d'héritage plus importante que ce que celui-ci lui avait attribué :

Sa femme a contesté le testament, des lettres d'avocat où elle disait plein de cochonneries sur mon père. Évidemment, elle utilisait les arguments qu'elle pouvait, mais en tout cas, on a trouvé ça effrayant, de sorte qu'on l'aurait fréquenté, on l'aurait inclus dans nos réunions de famille, mais après on a dit ah non, on veut plus rien savoir. C'était vraiment des mensonges, des affaires incroyables. (Claudette, 70-79 ans, famille intacte)

Dans ce cas-ci, Claudette a plutôt choisi d'exclure la conjointe de son père du cercle familial, puisqu'elle désapprouve vivement son comportement. Cette issue différente s'explique possiblement par la nature de la relation en jeu dans cette situation, l'importance accordée à la préservation des liens avec une belle-mère pouvant être moins grande qu'avec des frères et sœurs, ou des parents. Ces exemples montrent la complexité des liens entre l'héritage et les relations familiales que les participantes ont dû naviguer dans le cadre de leur propre succession, mais aussi celle de leurs parents. Ils rendent aussi compte d'importants efforts de gestion des émotions par les femmes, qui interviennent sur leur propre état émotionnel (Hochschild 1983) et surmontent des situations éprouvantes dans le but de conserver de bonnes relations au sein de leur entourage.

5.3.2 Le travail relationnel des hommes dans les situations conflictuelles

Les femmes ne sont pas les seules participantes de la recherche à vouloir éviter les conflits liés aux successions dans leur famille. En effet, cette préoccupation figure explicitement dans le discours de huit hommes rencontrés. Comme Michel le mentionne, la planification successorale implique d'« être sûr que tu vas pas créer de conflit avec tes décisions. Dans les décisions de tes legs, que tu sentes pas que la chicane va pogner entre tes deux enfants ou entre tes deux petits-enfants. Ça revient à être en paix avec tes décisions. » (Michel, 70-79 ans, famille recomposée) C'est aussi ce

que Robert relève comme un aspect positif de la planification successorale : « Ça élimine le doute à qui va hériter, qu'il y ait pas de chicane. » (Robert, 60-69 ans, famille intacte) Dans certains cas, l'inquiétude par rapport aux conflits familiaux est issue d'une expérience professionnelle dans le milieu de la gestion patrimoniale :

En ayant travaillé 2 ans dans les successions, sans être la personne qui écrivait les choses, les actes, mais j'ai entendu assez que c'est sûr que ça m'a réveillé. [...] C'est là que j'ai vu les conflits, les conflits dans les familles. Tu en entends parler de temps en temps, ils se sont chicanés parce que... Là, ils se parlent plus. Mais moi je l'ai vécu ça, faque je peux te dire que c'est vrai que ça arrive régulièrement. (Richard, 60-69 ans, famille intacte)

Afin d'éviter le genre de situations dont il a été témoin, Richard tente de rendre son testament le plus clair possible et de prévoir pour tous les événements qui pourraient survenir après son décès. Dans le cas de Jean, ce n'est pas une expérience professionnelle, mais plutôt une anecdote racontée par des amis qui l'a mené à prendre des dispositions particulières quant au legs de sa résidence secondaire pour diminuer les chances de conflits :

Pour le chalet il y a une petite particularité, je voudrais pas que ce chalet-là aille à mes enfants. [...] J'aurais peur qu'il y ait un malentendu au niveau du chalet, parce que j'ai des amis où ça a pas fonctionné du tout du tout. Un des deux couples allait au chalet, il faisait aucuns travaux rien, l'autre arrivait, il y a un froid. Et ils sont juste deux là, j'ai toujours dit vous êtes juste deux, vous allez être seuls tous les deux dans la famille un jour. Moi, je veux pas qu'il y ait de chicane pour le chalet. [...] J'ai peur qu'il y ait des conflits, donc ma conjointe et moi on a décidé qu'on leur laisserait pas le chalet. (Jean, 70-79 ans, famille intacte)

Cette préoccupation de maintenir la paix entre ses enfants après son décès amène donc Jean à vouloir mettre une clause obligeant les enfants à vendre le chalet, par peur que la gestion commune de cette propriété nuise à la relation qu'entretiennent ses deux enfants.

Contrairement à ce qui est ressorti des discussions avec certaines femmes de la recherche, les hommes interviewés n'ont pas dû s'engager dans un travail émotionnel de gestion de leurs propres sentiments à l'égard de la succession de leurs parents, puisqu'aucun d'entre eux n'a relaté

avoir vécu une expérience conflictuelle en lien avec celle-ci. Toutefois, Stéphane, dont la mère est toujours en vie, se questionne sur la manière dont il devrait utiliser l'héritage qu'il recevra probablement à son décès :

Ma mère si elle décède, elle nous laisserait des montants à Linda et moi, ma sœur. Puis des fois j'suis en train de penser, pas que je suis trop riche, mais elle, elle est pas assez, elle est pas tellement riche, que je dirais peut-être que la portion que maman elle me donne, j'y pense des fois d'y laisser. [...] Mais d'un autre côté, je me dis, ma sœur s'est toujours débrouillée, elle va peut-être dire, tu penses-tu que je fais pitié? [...] Tu fais comme, je suis une incapable, tsé je me suis débrouillée, j'ai pas besoin de ça moi. Tsé pourquoi tu veux m'offrir ça. Je trouve ça insultant. (Stéphane, 60-69 ans, famille recomposée)

Stéphane envisage de donner un coup de main à sa sœur qui est moins en moyen que lui, mais il hésite à faire ce choix en raison de la perception que celle-ci pourrait avoir de ce geste. Les préoccupations de ce participant démontrent encore une fois les multiples significations que peut prendre l'argent, en fonction du type de relation dans lequel il circule (Zelizer 1994). Lorsque dirigé vers les enfants ou le.la conjoint.e dans le cadre de la succession, l'héritage symbolise l'amour et réaffirme l'importance de ces personnes dans la vie du.de la testateur.trice. Cependant, dans ce cas-ci, Stéphane s'inquiète qu'un tel transfert à sa sœur soit perçu comme une insulte et une atteinte à son indépendance. Le travail émotionnel de prise en considération des sentiments des proches se fait donc différemment en fonction du statut de la relation en jeu. Ainsi, les hommes autant que les femmes sont préoccupés par les conflits pouvant être associés à l'héritage et prennent les mesures qu'ils.elles jugent nécessaires pour éviter que leur succession ne cause de tensions au sein de leur famille à travers un travail relationnel et émotionnel. Cependant, dans le cadre de cette recherche, seules les femmes ont été touchées par des conflits liés à la succession de leurs parents, qui leur ont demandé un important travail de gestion des émotions pour préserver de bonnes relations au sein de la famille.

5.4 La préservation de l'histoire familiale à travers le temps

5.4.1 Le maintien du lien entre les générations par les femmes

Comme nous venons de le voir, le maintien de l'unité dans la famille constitue un aspect important de la planification successorale. Au-delà des préoccupations liées aux conflits entre les membres de l'entourage après le décès, il importe aussi pour les participantes de s'engager dans un travail relationnel ayant une visée plus large, qui consiste à maintenir l'histoire et les liens familiaux à travers les générations. Ceci est accompli de multiples manières par les femmes de la recherche. D'abord, pour deux d'entre elles, l'argent est un moyen de préserver les liens entre les générations de leur famille. Lorraine et Valérie ont toutes les deux reçu un héritage de la part de leurs parents, et elles conçoivent la transmission à leurs propres enfants comme s'inscrivant en continuité de ce qu'elles ont reçu, comme l'explique la première participante :

Moi, j'ai reçu de mes parents. Donc je considère que l'argent que je reçois de mes parents est pas forcément à moi. C'est pour moi, ça me traverse, puis ça va à la suite, puis je me sers dans ce que j'ai besoin. Mais je peux pas dire, ah je m'installe dans mon argent, je dépense tout, puis je laisse rien à personne. C'est pas ça l'idée, j'ai pas été élevée comme ça, puis c'est pas ça que je veux. [...] Donc voilà, ça me traverse, mais c'est pas forcément pour moi. (Lorraine, 80-89 ans, famille recomposée)

Valérie exprime une vision semblable lorsqu'elle explique pourquoi elle a décidé de léguer seulement à ses enfants biologiques, et non à ses beaux-enfants :

On voulait protéger nos enfants si tu veux, protéger ce qu'on avait acquis, puis ce qui découlait finalement de ma famille, ce qui résultait aussi du patrimoine qui avait été laissé, parce que ma mère avait hérité aussi de sa famille. Finalement, il y a comme une chaîne, si tu veux, qui descend. (Valérie, 60-69 ans, famille recomposée)

Ainsi, pour ces deux femmes, la transmission à leurs descendants d'un patrimoine hérité des membres de la famille qui les précèdent crée un lien, ou « une chaîne », entre les différentes générations. L'attribution d'une valeur symbolique à l'argent hérité est aussi parfois accomplie en traitant celui-ci d'une façon spéciale, qui souligne la mémoire de la personne décédée et maintien

le lien particulier entre les participantes et celle-ci. C'est ce qu'a fait Myriam avec l'héritage reçu de sa mère :

Écoute je viens juste de [...] déplacer [l'héritage]. Je l'avais dans un compte qui faisait rien. Là je viens de le placer. C'est très symbolique. Cinq mille, qu'est-ce qu'on fait avec 5000 de nos jours, un voyage, ou... Il est encore à part, j'arrive pas à dire, ça... J'étais très proche de ma mère, très attachée à ma mère. (Myriam, 60-69 ans, famille recomposée)

Bien que Myriam n'ait pas reçu un héritage d'une très grande valeur, et que son discours laisse comprendre que celui-ci a eu très peu d'impacts sur sa situation financière, elle lui attribue tout de même une signification particulière qui représente l'importance de sa relation avec sa mère. Pour cette raison, elle a gardé cet argent à l'écart du reste de son patrimoine, et ne l'a pas utilisé pour ses dépenses courantes. Ce marquage de l'argent hérité (Zelizer 1994) qu'effectue Myriam, renvoie aux travaux de Powell (2021) et Schaeffer (2014) qui montrent que l'argent reçu à travers une succession n'est pas utilisé à n'importe quel escient et est souvent distingué du reste du patrimoine financier. Le marquage est aussi présent dans l'usage que Maude fait de l'héritage reçu de ses parents :

Au niveau des sous, quand mon père est décédé, [...] j'avais des sous [...], ça changeait rien à ma vie d'avoir un montant supplémentaire. D'ailleurs, ce que j'ai fait, c'est que j'ai pris une partie de cet argent-là, puis je suis allée m'acheter ma table de salle à manger, puis j'ai dit ça, ça va être comme le souvenir de mon père que j'ai acheté avec l'héritage. [...] Ma mère est décédée avant, puis c'est là qu'on s'est séparé tous les meubles et tout ça. C'était beaucoup maman qui s'occupait de la maison, qui choisissait les meubles, faque peut-être [...] que j'avais pas l'impression d'avoir eu vraiment un souvenir tangible de mon père. (Maude, 50-59 ans, famille intacte)

Dans ce cas, l'argent de l'héritage a été en partie conservé pour se procurer un bien qui représente la mémoire d'un proche, une action qui a aussi déjà été relevée dans la littérature (Schaeffer 2014).

D'ailleurs, pour les femmes de la recherche, les objets et les biens matériels jouent aussi un rôle central dans la transmission de l'histoire familiale, une des fonctions importantes de l'héritage relevées par Gotman (1988). En effet, certains biens, parfois d'une valeur monétaire importante,

mais d'autres fois non, sont un symbole de l'existence d'une famille à travers le temps. Ce rôle joué par les objets prend une place primordiale dans l'expérience de Claudette, pour qui l'héritage est surtout centré sur cet aspect symbolique, et moins sur sa dimension financière :

C'est comme la marque de l'histoire. Pour moi c'est important l'histoire, alors c'est comme l'histoire de notre famille. Puis ça se continue. [...] Et puis ceux qui étaient là avant eux, comme avant les petits-enfants, [...] quand on voit des photos, je leur parle souvent, ben oui c'était les grands-parents de papa, les grands-parents de maman. [...] Puis les liens, d'où on vient, qu'est-ce qui fait qu'on est comme ça? [...] C'est, non pas l'argent, c'est ce qu'on était, [...] puis ça se traduit par des objets, pas par l'argent, mais par les objets. Par des photos, par des souvenirs, des histoires, des événements. (Claudette, 70-79 ans, famille intacte)

Dans le cas de Josée, son désir d'acheter la maison familiale pour ensuite la transmettre à ses enfants, bien qu'il puisse s'inscrire en partie dans une stratégie de reproduction sociale, témoigne aussi d'un travail relationnel intergénérationnel:

Mettons que j'achète la maison de ma mère, puis que ma fille ou mon fils décide de rester dedans... J'aimerais ça [...], moi j'aimerais ben ça que ça soit la maison, ma maison familiale, la maison de ma mère, pour moi que je continue, [...] qu'on la laisse dans la famille, oui j'aimerais ça [...] que ça se perpétue là [...] C'est quelque chose qui, je me sentirais bien mettons de la garder, la donner, la léguer. [...] J'ai eu rien que du fun dans cette maison-là. On était heureux là. (Josée, 50-59 ans, famille recomposée)

Pour cette participante, la maison où elle a grandi représente les souvenirs qui y ont été vécus avec ses proches; elle espère donc pouvoir continuer à transmettre ces souvenirs aux générations futures. Josée désire aussi intégrer dans sa succession le legs de lettres destinées aux héritier.ère.s, comme l'a fait une tante à son décès :

Quand [elle] nous [a] donné l'héritage, [...] ma première tante, elle écrivait une lettre. Elle nous donnait ça, puis elle écrivait la lettre, puis c'est mon oncle, son frère [...] qui nous envoyait les lettres, puis il nous envoyait l'argent, mais ça a été distribué comme pendant un an et demi. [...] Par petite lettre, petite dose [...]. Ça pouvait être Noël, notre fête ou tsé

comme ça. [...] Ça c'est très important de [le] faire, je trouve que c'est la meilleure façon.
(Josée, 50-59 ans, famille recomposée)

Josée souhaite donc reproduire cette forme de transmission instiguée par une femme de sa famille. Si plusieurs femmes soulignent l'importance qu'elles accordent aux « choses », elles sont généralement conscientes du fait que celles-ci n'auront possiblement pas la même connotation pour leurs enfants, comme l'explique Christine :

Moi, je m'attache à des assiettes, donc je sais pas le lien que ça peut leur apporter. Dans une occasion spéciale, on sort une certaine assiette, puis ma mère c'était dans cette assiette-là, il y a une valeur sentimentale qui est là. Mais bon, je sais pas si ça va se transmettre avec le temps, mais ce sont que des choses. (Christine, 50-59 ans, famille recomposée)

Afin de remédier à ce problème, Lorraine a déjà commencé à répartir certains de ses biens, en prenant en compte les souhaits des personnes de son entourage :

Les objets sont déjà donnés d'avance. Si quelqu'un me dit ah, j'ai une nièce [...], j'avais fait un tableau avec un poème qui était pour ma mère, puis elle m'avait dit, à ta mort, j'aimerais avoir ce tableau. À ses 50 ans, je lui ai apporté. [...] Quelqu'un me dit moi j'aimerais avoir ça, je vais l'écrire. [...] C'est comme ça, chacun peut dire ce qu'il veut, puis si c'est possible on va le donner. Puis si c'est pas possible, bien ils attendront.
(Lorraine, 80-89 ans, famille recomposée)

Parce que tous n'attachent pas la même signification à un objet particulier, les femmes interviewées insistent sur la nécessité de désigner la bonne personne comme bénéficiaire. Marie explique sa réflexion par rapport à cette distribution :

J'ai des choses de mon arrière-arrière-grand-père. [...] Faque ça, j'aimerais ça que ça reste dans la famille. C'est venu jusqu'à moi. Que les garçons, les garçons, si ça les embête pas trop de garder, parce que c'est la famille. [...] À part de ça, les appuis-livres, ça, c'était dans la maison du grand-père de Maurice [son conjoint]. Moi j'aime beaucoup, j'aime plus ça quasiment que l'argent, mais ça parle ça. Ça a quelque chose, parce qu'est venue une cousine de Maurice, puis elle dit ça, où c'était? [...] Elle dit ah c'est ça, ça vient de la

maison de chez grand-papa. Tu vois, elle était émue de voir ça. [...] Faque tsé, je donnerais ça à ses cousins. (Marie, 70-79 ans, famille intacte)

En plus de démontrer l'importance de remettre les objets à des personnes qui pourront y associer la mémoire de la personne décédée, et de la famille de laquelle celle-ci provient plus généralement, il est intéressant de noter que les propos de Marie traduisent aussi un sentiment de responsabilité quant à la transmission des objets qui proviennent de la famille de son conjoint tout autant que de la sienne. Cette prise en charge des affaires de son conjoint démontre donc le rôle primordial que jouent les femmes dans la transmission de l'histoire familiale par des biens matériels. Finch et Mason (2000) arrivent à des conclusions semblables dans leur étude, expliquant que les normes genrées amènent généralement les femmes à être plus impliquées dans les pratiques morales et symboliques, comme celles qui viennent d'être présentées.

Finalement, certaines participantes de la recherche transmettent l'histoire de leur famille de manière plus intangible, par la perpétuation des valeurs morales qui la caractérisent et qui se manifestent dans les choix successoraux. Principalement, l'importance accordée à une distribution égalitaire entre les enfants, qui se retrouvait dans la succession des parents des testatrices interviewées, est honorée dans les successions de Maude, Valérie et Josée, comme le démontrent les paroles de cette dernière :

Moi je prends l'exemple de mes parents. Mes parents, vu que ma mère était vivante, mon père a légué tout, ça c'est normal. Ma mère elle sépare en trois vu qu'on est trois [...] Faque je pense que c'est comme, dans ma famille en tout cas, c'est toujours égal que les trucs se sont faits. (Josée, 50-59 ans, famille recomposée)

Ainsi, en organisant leur propre succession selon un principe d'égalité entre les enfants, ces femmes honorent les valeurs qui leur ont été transmises par les générations précédentes et sont donc impliquées dans un travail relationnel intergénérationnel, associé à une temporalité et à un groupe de personnes plus étendus.

Il importe aussi de noter que, puisque la transmission de l'héritage est principalement orientée vers les enfants biologiques, et exclut les beaux-enfants lorsque ceux-ci sont présents, aucune différence marquée entre les familles intactes et les familles recomposées en ce qui a trait

à cette dimension du travail relationnel n'a été remarquée chez les femmes de la recherche. En effet, ces dernières tentent de concentrer leurs efforts de maintien de l'histoire familiale à leur lignée biologique et ne font pas directement mention des membres de leur « nouvelle » famille.

5.4.2 La préservation des liens entre les générations chez les hommes

Les hommes rencontrés participent aussi au travail relationnel entre les générations, mais cette dimension est toutefois moins présente dans leur discours. Comme dans le cas de Lorraine et de Valérie, Richard présente la transmission de l'argent qui constitue son patrimoine comme quelque chose qui se doit de traverser les générations. Ainsi, la planification de la manière dont seront gérés ses avoirs après son décès, pour que ceux-ci soient conservés le plus longtemps possible, peut contribuer à créer un lien non seulement avec ses enfants, mais aussi avec les générations qui les suivront :

L'argent [ira] pas dans les mains de mes filles, il [va] aller dans une fiducie, puis la fiducie va donner des revenus aux filles. [...] Puis je mets les petits-enfants aussi dedans. [...] Puis je veux pas non plus que les petits-enfants aillent mettre la main dessus. Je veux que ça se renouvelle et que ça tombe tout le temps dans les fiducies. (Richard, 60-69 ans, famille intacte)

L'organisation de la succession par fiducies représente donc un moyen pour Richard d'assurer la persistance de son patrimoine pour plusieurs générations. Comme le laissent paraître ses propos, les stratégies de reproduction sociale prennent toutefois une place très importante dans ce lien intergénérationnel. En effet, dans son discours, l'accent est mis moins sur la dimension symbolique de la transmission d'un héritage monétaire au sein de sa lignée, mais plus sur la dimension économique. Pour les autres hommes, l'idée d'un patrimoine financier qui pourrait perdurer à travers les générations n'est pas vraiment évoquée.

L'importance accordée aux objets est aussi un élément qui diffère entre les femmes et les hommes dans la recherche. En effet, alors que cette dimension occupe une place centrale dans la succession pour bon nombre de femmes, seuls trois hommes ont mentionné vouloir donner des objets particuliers à certains de leurs proches. Pour Benoît, la symbolique accordée aux objets

comme représentant l'histoire familiale s'apparente à celle qui ressort du discours de plusieurs femmes, comme Marie et Claudette. Ce participant accorde une importance à transmettre des objets qui ont une portée particulière aux bonnes personnes, celles qui continueront à voir en ceux-ci l'histoire de la famille. Cependant, dans le cas de Benoît, les personnes identifiées comme les bons récipiendaires de ces biens ne sont pas ses descendants directs :

Quand mon père est décédé, on avait plein de photos à la maison, éparpillées partout. Faque moi, j'ai ramassé toutes les photos qui étaient dans les boîtes, puis j'ai fait des albums sur la vie de mon père. [...] Je suis allé porter ça à mon frère. J'ai dit regarde, toi avec tes neveux, moi, mes enfants, plus ou moins intéressés par ça. Mais lui, je savais que dans la famille de mon frère, mes trois neveux et nièces, eux autres ça voulait dire quelque chose. [...] Parce que pour moi oui, il y a ma lignée à moi, mais sa lignée à lui, c'est toujours bien dans ma famille. [...] Tsé parce que moi, mes enfants ont décidé qu'ils auraient pas d'enfants. Faque ça va s'arrêter là. Mais euh Jean-Michel, Alexis (ses neveux) ils s'appellent, peut-être un jour ils vont en avoir des enfants, puis ça fera partie du patrimoine de ma famille dans le fond. [...] C'est certain que moi je veux que ça retourne dans ma famille. Ça a une valeur sentimentale énorme, familiale. (Benoît, 70-79 ans, famille recomposée)

Ainsi, le manque d'intérêt des fils de Benoît pour les souvenirs auxquels il accorde de l'importance, mais aussi leur décision de ne pas avoir d'enfants, mène ce participant à choisir son frère et ses neveux et nièces pour conserver les objets qui représentent la famille et les transmettre à travers les générations.

Dans le cas des autres hommes de la recherche cependant, la transmission d'objets n'a pas la même portée. En effet, la dimension symbolique ne se manifeste pas de manière aussi évidente et, si les objets peuvent permettre de renforcer les liens avec les personnes qui les reçoivent, leur persistance au-delà de la prochaine génération n'est pas postulée de manière claire :

J'ai un violon qui vaut 4-5000 \$, qui valait ça il y a 30 ans. Mon fils a déjà joué le violon faque il s'attend de l'avoir c'est sûr. Je pense que ça va être significatif pour lui de recevoir ça. Hum mes instruments de chasse pêche, la carabine que j'ai, j'en ai donné une à mon fils déjà, mais celle que j'ai c'est celle de mon père. Faque mon fils le deuxième, il va être

content d'avoir la carabine de son grand-père. C'est des affaires de même. C'est plus en lien avec les émotions, la famille que je leur lègue ces affaires-là. Je me verrais mal laisser mon violon à mon fils qui en joue pas et vice-versa. (Michel, 70-79 ans, famille recomposée)

Luc explique de manière semblable les legs particuliers de certains objets qu'il compte faire à ses fils :

Ça tourne beaucoup autour des livres, puis des petits objets du quotidien. Tsé je fume la pipe depuis 40 ans, mes enfants m'ont vu fumer la pipe, je leur en ai donné chacun une qu'ils m'ont vu fumer quand ils étaient enfants, puis ils sont bien contents [...]. C'est niaiseux, mais pour eux ça correspond à un souvenir significatif. [...] On a un scooter, je le sais, le scooter [...] que Félix il en aurait aucun intérêt [...] Puis je le sais que Cédric il adorerait ça avoir ça. [...] C'est plus en fonction de la personnalité. (Luc, 50-59 ans, famille intacte)

En plus de laisser un souvenir à ses enfants, sous la forme d'une pipe dans ce cas, les choix de distribution que fait Luc à l'égard de certains objets sont adaptés à la personnalité de chacun de ses fils et permettent ainsi de démontrer qu'il les connaît bien. Toutefois, puisque le testament olographe de Luc stipule au moment de l'entretien que tous ses biens reviendront à sa conjointe, cette dernière est aussi impliquée dans le travail relationnel concernant le lien entre Luc et ses fils. Comme celui-ci l'explique, « Danielle [sa conjointe] sait exactement quel objet j'enverrais à quel fils. » (Luc, 50-59 ans, famille intacte) Encore une fois, la délégation du travail de transmission à la conjointe démontre la place centrale que jouent les femmes dans cette dimension de la planification successorale. D'ailleurs, c'est ce qui ressort aussi du discours de Jean :

Le chalet [...], on [y] a élevé nos enfants. [...] Ma conjointe elle reste attachée beaucoup à ça. [...] C'est sûr que c'est pas la même chose une femme et un homme à ce point de vue là. C'est elle qui les porte les enfants, il y a une différence. [...] Le chalet on dirait que c'est un peu ça, elle le rattache à ses enfants. Moi je le vendrais, je vivrais des beaux souvenirs [...], mais je m'attache pas à ça des biens. C'est pas l'essence de ma vie du tout du tout. (Jean, 70-79 ans, famille intacte)

Si les hommes de l'échantillon ont moins tendance à attribuer aux choses tangibles, comme à l'argent et aux objets, la fonction de transmettre l'histoire de leur famille à travers les générations, cela ne signifie pas qu'ils ne font pas référence à celle-ci durant les entretiens. Cependant, comme pour certaines femmes, la transmission des valeurs importantes pour le cercle de parenté est surtout ce qui est souligné comme aspect central de la continuité à l'égard des prochaines générations. Sept hommes ont abordé cette dimension, plusieurs notant, notamment par rapport à ce qui leur a été transmis par leurs parents, que ces valeurs représentent un héritage plus important que l'aspect monétaire. C'est ce qu'explique Jean-François : « Je pense que l'héritage, mes parents, c'était qu'ils nous ont envoyés à l'école, puis l'école privée, puis ils s'assuraient qu'on avait une bonne éducation puis une exposition à plein de trucs. Faque c'était plus ça l'héritage de notre vivant que l'héritage à leur mort. » (Jean-François, 50-59 ans, famille recomposée) Malgré tout, dans certains cas, ces valeurs se voient reflétées dans les décisions successorales. Pour Benoît, l'impact qu'a eu la réception de l'héritage de son père lorsqu'il était plus jeune le pousse à vouloir aider ses neveux et nièces de la même façon à son décès : « Mes 3 neveux et nièces, c'est certain qu'ils sont encore aux études, ils commencent à travailler aussi. Puis je me dis, bien ça, ça serait un bon coup de pouce, ça serait vraiment une bonne base, un peu comme moi j'ai eu quand mon père est décédé. » Cette décision, bien qu'elle soit ancrée dans un désir de protection matérielle, comme discuté plus tôt, constitue aussi une manière de perpétuer la mémoire de son père, ainsi que l'influence que celui-ci a eue dans la vie de Benoît.

De plus, comme discuté dans le chapitre précédent, Stéphane et Jean s'appuient beaucoup sur l'idée de réussite par le travail entourant l'idéologie du *self-made man* (Mulholland 2003; Pendergast 2000) pour orienter leurs décisions quant au soutien financier prodigué à leurs enfants et à la distribution de leur héritage, une idée qui provient de ce qui leur a été transmis par leurs parents. Ainsi, par leurs questionnements et le discours qu'ils tiennent à propos de l'héritage, ces deux participants contribuent aussi à poursuivre l'histoire de ce qui caractérise leur famille, soit une valorisation de l'autonomie et d'un sens du travail. Bien que cette stratégie diffère de celle généralement mobilisée par les femmes, qui misent beaucoup sur la transmission des objets aux « bonnes personnes », elle n'en constitue pas moins une forme de travail relationnel à travers les générations.

5.5 Conclusion

L'analyse des différentes manifestations du travail relationnel et émotionnel à travers l'expérience de planification successorale a permis de constater que les considérations des participant.e.s lorsque vient le temps d'organiser leur succession dépassent largement la dimension économique. En effet, les personnes interviewées réfléchissent à l'impact qu'auront leurs choix sur l'état de leurs relations avec l'entourage et portent une attention particulière à la réaction émotionnelle que ceux-ci provoqueront chez les autres, ces considérations influençant ensuite les modalités de distribution. Alors que la recherche existante s'attarde souvent à mettre en lumière l'implication inégale des hommes et des femmes dans les efforts de maintien des liens familiaux et dans le travail émotionnel (Hochschild 1983; Kalmijn et al. 2019), les résultats présentés dans ce chapitre permettent de souligner la participation importante des premiers. Bien que ces inégalités soient encore bien présentes, et qu'elles soient parfois observées dans les résultats de cette recherche, ce sont surtout les manifestations différentes du travail relationnel et émotionnel selon le genre qui méritent d'être soulignées. D'abord, les femmes et les hommes définissent de manière différente leur « famille d'héritage » (Douglas et al. 2011), surtout dans les situations de recomposition familiale où les normes déterminant les personnes devant compter parmi des héritier.ère.s sont plus floues. Les participant.e.s performant aussi le genre (West et Zimmerman 1987) à travers leur conception de la justice quant à la répartition de l'héritage entre les enfants. Les femmes ont intériorisé l'idée que l'égalité constitue le seul moyen de ne pas faire sentir aux descendants qu'un d'entre eux est préféré aux autres, répondant ainsi aux attentes d'un amour inconditionnel et équivalent des mères envers leurs enfants. Pour leur part, les hommes envisagent aussi d'autres moyens d'effectuer le travail du care à l'égard des sentiments de leurs enfants, adoptant parfois une posture d'équité priorisant la fonction de protection matérielle de l'héritage, en ligne le rôle de pourvoyeur (Rao 2022 ; Townsend 2004), et en discutant de ce choix avec leurs descendants.

De plus, alors que la gestion des conflits liés à des successions antérieures, et la régulation des émotions qui accompagnent ceux-ci, est surtout l'affaire des femmes dans le cas de cette recherche, les hommes expriment aussi une préoccupation pour la préservation de relations harmonieuses au sein de leur famille. Le travail relationnel vis-à-vis la famille de manière plus large (*kinship work*) (Kalmijn et al. 2019) est donc aussi accompli par les hommes, ce souci guidant leurs décisions successorales tout autant que chez les femmes, mais menant à la

mobilisation de stratégies différentes. Finalement, la transmission d'un héritage représente pour plusieurs participant.e.s l'occasion de maintenir et renforcer les liens qui unissent les générations de leur famille à travers le temps, comme l'ont souligné de précédentes recherches (Gotman 1988; Schaeffer 2014). Sur ce plan, bien que les hommes soient aussi impliqués dans les pratiques symboliques qui caractérisent ce travail relationnel intergénérationnel, les femmes sont plus nombreuses à assigner ce rôle à des objets et des biens matériels, et à prendre en charge leur distribution aux « bons » récipiendaires. Ainsi, la performance du genre (West et Zimmerman 1987) et les attentes sociales qui la conditionne influencent la manière dont les participant.e.s accomplissent le travail relationnel et émotionnel qui intervient dans la planification successorale, mais tous et toutes y sont impliqués.

Conclusion

Ce mémoire s'est intéressé à l'expérience genrée de planification successorale en contexte québécois. Il avait pour objectif de mieux documenter le sujet peu connu des pratiques de transmission d'héritages à l'échelle des comportements et interactions au sein des familles, et plus précisément d'étudier l'influence du genre sur l'expérience de planification de la succession, dans un contexte historique où la plus grande indépendance économique acquise par les femmes présente le potentiel de redéfinir les dynamiques de gestion du patrimoine entre hommes et femmes. La question de recherche orientant cette étude était : Comment le genre influence-t-il l'expérience de planification successorale des Québécois et Québécoises? Elle se déclinait en deux objectifs, soit 1) Comprendre comment le genre se manifeste dans les préoccupations de protection matérielle liées à la transmission d'un héritage; 2) Comprendre comment le genre s'articule aux considérations relationnelles et émotionnelles impliquées dans la planification successorale.

Afin de répondre à cette question de recherche, cette étude s'est appuyée sur l'analyse de 19 entretiens semi-dirigés avec des hommes et des femmes en couple hétérosexuel avec enfants, certain.e.s au sein d'une famille intacte et d'autres dans une famille recomposée. Dans le but d'expliquer les différences de genre dans un contexte de gestion du patrimoine et de planification de la transmission d'un héritage, cette recherche a mobilisé un cadre théorique combinant l'approche de la signification sociale de l'argent (Zelizer 1994), qui souligne le rôle des relations sociales pour façonner le sens que prend l'argent et sa circulation, aux approches féministes du care théorisant le travail impliqué dans le fait de prendre soin des autres au plan matériel, relationnel et émotionnel.

À travers l'exploration de la manière dont les testateur.trice.s rencontré.es conçoivent l'héritage, accomplissent les démarches pour l'écriture d'un testament, décident de la distribution de leur patrimoine et naviguent les discussions et négociations qui y sont liées, cette recherche met en lumière la multitude de considérations auxquels ils.elles sont confronté.e.s. En effet, dans un contexte d'application du principe de liberté testamentaire, la diversité des pratiques sociales prend une place importante pour déterminer la circulation des ressources financières au sein des familles. Notamment, l'analyse des données indique que la transmission d'un héritage n'est pas une transaction aux implications uniquement économiques, mais porte un sens symbolique important

qui influence la manière dont ce transfert est planifié. Cette étude contribue ainsi à la littérature sur la signification sociale de l'argent en soulignant la complexité du phénomène de l'héritage et son ancrage dans les relations sociales, dépassant sa simple dimension monétaire.

En démontrant la complexité du processus de planification successorale et des motivations et significations qu'il explique, cette étude contribue de manière importante à la littérature sur la stratification sociale et sur le rôle des transferts financiers familiaux aux inégalités sociales. En étudiant la question de l'héritage à l'échelle micro-sociologique, les résultats démontrent que, bien que la dimension de protection matérielle pouvant être assurée par l'héritage constitue une considération importante dans la transmission d'un patrimoine au décès, des éléments relationnels et émotionnels sont aussi pris en compte par les testateur.trice.s. Ces éléments, qui varient en fonction du genre et de la composition familiale, méritent d'être étudiés pour comprendre la circulation des transferts financiers familiaux expliquant les tendances observées à l'échelle macro-sociologique.

Les résultats présentés dans ce mémoire contribuent aussi au développement des connaissances quant à la gestion genrée de l'argent dans les familles et à la littérature émergente étudiant les pratiques genrées de transferts financiers. En effet, les témoignages des participant.e.s permettent de clarifier la tension dans la recherche existante entre l'exclusion des femmes de la gestion patrimoniale et leur implication dans les questions financières liées aux enfants. En proposant une approche théorique innovante s'appuyant sur les théories du travail du care dans ses dimensions matérielles, relationnelles et émotionnelles (Finch et Groves 1983; Zelizer 2005 ; Bandelj, Lanuza, et Kim 2021; Hochschild 1983) pour étudier la planification successorale, cette recherche permet de penser la place des femmes dans ce processus et de souligner leur participation soutenue. Alors que la recherche en contexte français a exposé l'exclusion des femmes de la gestion du patrimoine au sein des classes supérieures (Bessière et Gollac 2020), la présente étude en contexte québécois montre que les participantes sont très engagées dans le travail du care de la planification de la succession, bien que l'importance des patrimoines en jeu soit généralement moindre que dans l'étude de Bessière et Gollac (2020). Ceci n'exclut pas que les capacités de gestion financière des femmes sont parfois remises en question par leurs conjoints lorsque ceux-ci réfléchissent à une possible remise en couple de celles-ci après leur décès.

De plus, alors que les théorisations du travail du care se concentrent généralement sur la charge inégale de ce travail revenant aux femmes, les résultats révèlent que les hommes de cette recherche sont aussi impliqués dans cette activité à laquelle ils n'ont pas traditionnellement été associés. L'implication des femmes dans la planification de la succession et des hommes dans le travail du care ne signifie toutefois pas que le genre n'a pas d'importance dans la manière dont les testateur.trice.s pensent et planifient leur héritage. Lorsqu'ils décident de la répartition de leur héritage, ils.elles agissent en performant le genre (West et Zimmerman 1987) et s'appuient sur différentes conceptions de la féminité et de la masculinité. Lorsque vient le temps de considérer la fonction de protection matérielle de l'héritage, le sens de la responsabilité des femmes dans cet aspect du travail du care est principalement orienté vers les enfants, conformément à la centralité de la maternité dans la performance de la féminité (Finch et Groves 1983). En revanche, les hommes tentent le plus souvent de trouver un équilibre entre leurs responsabilités d'assurer une sécurité financière à leurs enfants et à leur conjointe, s'inscrivant ainsi dans un modèle de la masculinité de l'homme comme pourvoyeur devant subvenir aux besoins de l'ensemble du ménage (Rao 2022 ; Townsend 2004). En outre, les participant.e.s présentent des conceptions différentes de la justice quant à la répartition des parts d'héritage entre leurs enfants biologiques. Pour leur part, les femmes tiennent à ce que cette répartition communique un amour égal pour chacun de ceux-ci et refusent de dévier d'une distribution égale, conformément aux attentes d'amour inconditionnel pour tous les enfants, associées au rôle de mère. Plusieurs hommes envisagent au contraire de donner des montants inégaux à leurs enfants, généralement en fonction de leurs besoins, se concentrant ainsi dans cette situation sur la fonction protectrice de l'héritage plus que sur sa fonction symbolique associée au travail relationnel et émotionnel. Ils accomplissent plutôt ce travail relationnel et émotionnel en discutant avec leurs enfants des raisons de leurs choix. Ainsi, la performance du genre à travers les dimensions matérielles, relationnelles et émotionnelles du travail du care influence la circulation des richesses au sein des familles.

Des différences de genre émergent aussi dans la dimension symbolique de l'héritage, par la manière dont les participant.e.s accomplissent le travail relationnel intergénérationnel et s'assurent de maintenir les liens et l'histoire de la famille à travers les générations. Alors que la transmission du patrimoine financier ou de valeurs morales plus intangibles est utilisée par des participants comme par des participantes pour maintenir ces liens, l'importance accordée aux objets comme

porteurs de l'histoire familiale est plus marquée chez les femmes, et celles-ci sont plus impliquées dans le travail de répartition de ces biens aux différents membres de leur entourage.

Cette recherche contribue aussi au développement des connaissances en lien avec les solidarités et relations familiales, et sur la manière dont celles-ci influencent la distribution de l'héritage, en contexte de recomposition. Les résultats permettent de comprendre que, malgré la prévalence grandissante des familles recomposées au Québec, les normes régulant la nature des relations entre leurs membres restent floues. Pour plusieurs participant.e.s, ceci se traduit par une expérience de planification plus ardue, où les décisions d'inclure ou d'exclure les « nouveaux » membres de la famille dans le testament soulèvent de nombreux questionnements. Encore une fois, les femmes et les hommes de la recherche définissent de manière différente leur « famille d'héritage » (Douglas et al. 2011); ces derniers étant plus nombreux à signifier l'aspect particulier de la relation avec la nouvelle conjointe en l'incluant dans la succession.

Cette étude présente d'importantes implications pour de futures études en stratification sociale. Les résultats soulignant la nécessité de mobiliser des approches qui considèrent le travail relationnel et émotionnel des individus pour comprendre les processus de reproduction sociale intergénérationnelles et les inégalités de richesse, ce cadre d'analyse devrait être d'avantage mobilisé pour l'étude d'autres formes de transferts financiers intergénérationnels et d'autres contextes nationaux. De plus, le cadre théorique du travail du care et l'analyse de genre quant à la circulation de l'argent dans les familles qui ont été mobilisés dans ce projet devraient être étendus à l'étude des transferts financiers entre vifs et des investissements financiers pour les enfants. Dans un contexte où on assiste au développement d'une culture de parentalité financièrement intensive, au sein de laquelle les parents épargnent et dépensent de plus en plus d'argent dans le but d'assurer une sécurité économique à leurs enfants (Bandelj et Grigoryeva, 2021; Kornrich et Furstenberg, 2013), il importe de considérer les dynamiques de genre dans ces processus. La performance du genre à travers la planification des transferts financiers, non seulement au décès, mais aussi tout au long de la vie, mérite donc d'être étudiée dans de prochaines recherches.

Cette étude présente aussi des implications pour les politiques visant à diminuer les inégalités sociales. Alors que certains chercheurs proposent un impôt sur l'héritage comme mesure redistributive visant à favoriser l'égalité des chances (Nekoei et Seim, 2023; Piketty, 2019), ce type d'impôt est assez impopulaire (Beckert 2008; Prabhakar 2012). Afin de mettre en place des mesures

pour contrer les inégalités de richesse qui seront acceptées par la population générale, il importe de considérer les dimensions symboliques et émotionnelles de l'héritage, telles que relevées dans cette recherche, afin de comprendre les réticences que peuvent avoir les gens à l'égard d'un impôt sur l'héritage.

Bibliographie

- Adermon, Adrian, Mikael Lindahl et Daniel Waldenström. 2018. « Intergenerational Wealth Mobility and the Role of Inheritance: Evidence from Multiple Generations. » *The Economic Journal* 128 (612): F482-F513. doi:10.1111/ecoj.12535.
- Albertini, Marco et Jonas Radl. 2012. « Intergenerational Transfers and Social Class: Inter-Vivos Transfers as Means of Status Reproduction?. » *Acta Sociologica* 55 (2): 107-123. doi:10.1177/0001699311431596.
- Alvaredo, Facundo, Bertrand Garbinti et Thomas Piketty. 2017. « On the Share of Inheritance in Aggregate Wealth: Europe and the USA, 1900–2010. » *Economica* 84 (334): 239-260. doi:10.1111/ecca.12233.
- Baker, Christopher et Michael Gilding. 2011. « Inheritance in Australia: Family and Charitable Distributions from Personal Estates. » *Australian Journal of Social Issues* 46 (3): 273-289. doi:https://doi.org/10.1002/j.1839-4655.2011.tb00219.x.
- Bandelj, Nina. 2012. « Relational Work and Economic Sociology. » *Politics & Society* 40 (2): 175-201. doi:10.1177/0032329212441597.
- Bandelj, N. et A. Grigoryeva. 2021. « Investment, Saving, and Borrowing for Children: Trends by Wealth, Race, and Ethnicity, 1998–2016 », *RSF: The Russell Sage Foundation Journal of the Social Sciences* 7 (3): 50-77.
- Bandelj, Nina, Yader R. Lanuza et Julie S. Kim. 2021. « Gendered Relational Work: How gender shapes money attitudes and expectations of young adults. » *Journal of Cultural Economy* 14 (6): 765-784. doi:10.1080/17530350.2021.1952098.
- Beaujot, Roderic. 2000. « Les deux transitions démographiques du Québec, 1860-1996. » *Cahiers québécois de démographie* 29 (2). Association des démographes du Québec: 201-230. doi:10.7202/010286ar.
- Beaulne, Jacques, Michel Beauchamp, et Chambre des notaires du Québec. 2016. *Droit des successions*. Montréal : Wilson & Lafleur.
- Becker, Gary S. 1981. « Altruism in the Family and Selfishness in the Market Place. » *Economica* 48 (189). doi:10.2307/2552939.
- Beckert, Jens. 2008. *Inherited Wealth*. Princeton: Princeton University Press.
- Beckert, Jens. 2008. « Why Is the Estate Tax so Controversial? » *Society* 45 (6): 521-528. doi:10.1007/s12115-008-9145-x.
- Belleau, Hélène. 2012. *Quand l'amour et l'État rendent aveugle: le mythe du mariage automatique*. Montréal: Presses de l'Université du Québec.

- . 2015. « D'un mythe à l'autre : De l'ignorance des lois à la présomption du choix éclairé chez les conjoints en union libre. » *Canadian Journal of Women and the Law/Revue Femmes et Droit* 27: 1-21. doi:10.3138/cjwl.27.1.1.
- Belleau, Hélène et Agnès Martial. 2012. *Aimer et compter?: Droits et pratiques des solidarités conjugales dans les nouvelles trajectoires familiales*. Montréal: Presses de l'Université du Québec.
- Belleau, Hélène et Raphaëlle Proulx. 2010. « Équilibre et déséquilibre des comptes amoureux contemporains : le revenu familial remis en question. l'exemple québécois. » *Recherches familiales* n° 7 (1): 85-101.
- Bernheim, B. Douglas, Andrei Shleifer et Lawrence H. Summers. 1986. « The Strategic Bequest Motive. » *Journal of Labor Economics* 4 (3): S151-S182.
- Bessière, Céline et Sibylle Gollac. 2020. *Le genre du capital*. Paris: La Découverte.
- Bourdieu, Pierre. 1994. « Stratégies de reproduction et modes de domination. » *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* 105 (1): 3-12. doi:10.3406/arss.1994.3118.
- Bozouls, Lorraine. 2021. « Travail domestique et production d'un style de vie. Les femmes au foyer de classes supérieures. » *Travail, genre et sociétés* 46 (2): 97-114. doi:10.3917/tgs.046.0097.
- Braham, Emna et Annie (Yazhuo) Pan. 2022. « Écarts de revenus au Québec : Dès leur sortie du cégep ou de l'université, les femmes gagnent déjà moins que les hommes. » *FutureSkills Research Lab Report*. <https://tspace.library.utoronto.ca/handle/1807/123899>.
- Braun, Virginia, Victoria Clarke, Nikki Hayfield et Gareth Terry. 2019. « Thematic Analysis. » In *Handbook of Research Methods in Health Social Sciences*, sous la dir. de Pranee Liamputtong, 843-860. Singapore: Springer.
- Brooker, Steve. 2007. « Finding the will: A report on will-writing behaviour in England and Wales. » London: National Consumer Council.
- Brown, Meta. 2006. « Informal Care and the Division of End-of-Life Transfers. » *Journal of Human Resources* XLI (1): 191-219. doi:10.3368/jhr.XLI.1.191.
- Cancian, Francesca M. et Stacey J. Oliner. 2000. *Caring and Gender*. Walnut Creek: Rowman & Littlefield.
- Cherlin, Andrew J. et Frank F. Furstenberg. 1994. « Stepfamilies in the United States: A Reconsideration. » *Annual Review of Sociology* 20: 359-381.
- Ciciolla, Lucia et Suniya S. Luthar. 2019. « Invisible Household Labor and Ramifications for Adjustment: Mothers as Captains of Households. » *Sex Roles* 81 (7): 467-486. doi:10.1007/s11199-018-1001-x.

- Clark, Shelley et Catherine Kenney. 2010a. « Is the United States Experiencing a “Matrilineal Tilt?”: Gender, Family Structures and Financial Transfers to Adult Children. » *Social Forces* 88 (4): 1753-1776. doi:10.1353/sof.2010.0007.
- . 2010b. « Is the United States Experiencing a “Matrilineal Tilt?”: Gender, Family Structures and Financial Transfers to Adult Children. » *Social Forces* 88 (4): 1753-1776. doi:10.1353/sof.2010.0007.
- Conley, Dalton. 2001. « Capital for College: Parental Assets and Postsecondary Schooling. » *Sociology of Education* 74 (1): 59-72. doi:10.2307/2673145.
- Davies, James B., Rodrigo Lluberas et Anthony F. Shorrocks. 2017. « Estimating the Level and Distribution of Global Wealth, 2000–2014. » *Review of Income and Wealth* 63 (4): 731-759. doi:10.1111/roiw.12318.
- Deere, Carmen Diana, Abena D. Oduro, Hema Swaminathan et Cheryl Doss. 2013. « Property Rights and the Gender Distribution of Wealth in Ecuador, Ghana and India. » *The Journal of Economic Inequality* 11 (2): 249-265. doi:10.1007/s10888-013-9241-z.
- Delphy, Christine. 1998. *L'ennemi principal*. Paris: Éditions Syllepse.
- Doucet, Andrea. 2018. *Do Men Mother?: Fathering, Care, and Parental Responsibilities*. Toronto: University of Toronto Press.
- Douglas, Gillian, Hilary Woodward, Alun Humphrey, Lisa Mills et Gareth Morrell. 2011. « Enduring Love? Attitudes to Family and Inheritance Law in England and Wales. » *Journal of Law and Society* 38 (2): 245-271. doi:10.1111/j.1467-6478.2011.00542.x.
- Éducaloi. 2023. « Planifier sa succession : quelques stratégies pour réduire ou retarder l'impôt. » *Éducaloi*. <https://educaloi.qc.ca/capsules/planifier-sa-succession-quelques-strategies-pour-reduire-ou-retarder-limpot/>.
- England, Paula, dir. 1992. *Comparable Worth: Theories and Evidence*. New York: Routledge.
- Ewick, Patricia et Susan S. Silbey. 1998. *The Common Place of Law: Stories from Everyday Life*. Chicago Series in Law and Society. Chicago, IL: University of Chicago Press.
- Finch, Janet et Dulcie Groves, dir. 1983. *A Labour of Love: Women, Work, and Caring*. Londres; Boston: Routledge & K. Paul.
- Finch, Janet et Jennifer Mason. 2000. *Passing On: Kinship and Inheritance in England*. Londres: Routledge.
- Fleury, Charles, Mathieu Lizotte et Pierre-Olivier Paré. 2016. « L'Accession à la propriété chez les jeunes ménages québécois au cours de la dernière décennie » *Recherches sociographiques* 57 (1): 47-77 doi: 10.7202/1036621ar.
- Folbre, Nancy. 2001. *The Invisible Heart: Economics and Family Values*. New York: New Press.

- Francesconi, Marco, Robert A Pollak et Domenico Tabasso. 2015. « Unequal Bequests. » Working Paper 21692. National Bureau of Economic Research. doi:10.3386/w21692. <http://www.nber.org/papers/w21692>.
- Gauthier, Marc-André. 2015. « Les transferts interfamiliaux au Québec: héritages et transferts volontaires. » *Données sociodémographiques en bref* 20 (1): 9.
- Gotman, Anne. 1988. *Hériter*. Paris: Presses universitaires de France.
- Hällsten, Martin et Fabian T. Pfeffer. 2017. « Grand Advantage: Family Wealth and Grandchildren's Educational Achievement in Sweden. » *American Sociological Review* 82 (2): 328-360. doi:10.1177/0003122417695791.
- Hällsten, Martin et Max Thaning. 2022. « Wealth as One of the “Big Four” SES Dimensions in Intergenerational Transmissions. » *Social Forces* 100 (4): 1533-1560. doi:10.1093/sf/soab080.
- Hamplová, Dana, Céline Le Bourdais et Évelyne Lapierre-Adamcyk. 2014. « Is the Cohabitation–Marriage Gap in Money Pooling Universal? » *Journal of Marriage and Family* 76 (5): 983-997.
- Hansen, Marianne Nordli. 2014. « Self-Made Wealth or Family Wealth? Changes in Intergenerational Wealth Mobility. » *Social Forces* 93 (2): 457-481. doi:10.1093/sf/sou078.
- Hansen, Marianne Nordli et Øyvind Nicolay Wiborg. 2019. « The Accumulation and Transfers of Wealth: Variations by Social Class. » *European Sociological Review* 35 (6): 874-893. doi:10.1093/esr/jcz036.
- Hasson, Ezra. 2013. « ‘Where There’s a Will There’s a Woman’: Exploring the Gendered Nature of Will-Making. » *Feminist Legal Studies* 21 (1): 21-37. doi:10.1007/s10691-012-9226-5.
- Hay, Iain et Meghan Cope, dir. 2021. *Qualitative Research Methods in Human Geography*, Fifth Edition. Oxford, New York: Oxford University Press.
- Hochschild, Arlie Russell. 1983. *The Managed Heart: Commercialization of Human Feeling*. Berkeley: University of California Press.
- Hochschild, Arlie Russell et Anne Machung. 1989. *The Second Shift: Working Parents and the Revolution at Home*. New York: Viking Penguin.
- Horioka, Charles Yuji. 2014. « Are Americans and Indians More Altruistic than the Japanese and Chinese? Evidence from a New International Survey of Bequest Plans. » *Review of Economics of the Household* 12 (3): 411-437. doi:10.1007/s11150-014-9252-y.
- van Houdt, Kirsten. 2022. « Like My Own Children: A Quantitative Study of Stepparents Claiming Adult Stepchildren. » *Journal of Family Issues* 43 (2): 467-487. doi:10.1177/0192513X21993898.

- Humphrey, Alun, Gareth Morrell, Lisa Mills, Gillian Douglas et Hilary Woodward. 2010. « Inheritance and the Family: Attitudes to Will-Making and Intestacy. » SSRN Scholarly Paper ID 1677869. <https://papers.ssrn.com/abstract=1677869>.
- Institut de la statistique du Québec. 2016. *Mieux connaître la parentalité au Québec: un portrait à partir de l'Enquête québécoise sur l'expérience des parents d'enfants de 0 à 5 ans 2015*. Québec: Institut de la statistique du Québec.
- . 2021. « Le bilan démographique du Québec. Édition 2021. » Québec: Institut de la statistique du Québec.
- . 2022. « Le bilan démographique du Québec. Édition 2022. » Québec: Institut de la statistique du Québec.
- Kalmijn, Matthijs, Suzanne G. de Leeuw, Maaïke Hornstra, Katya Ivanova, Ruben van Gaalen et Kirsten van Houdt. 2019. « Family Complexity into Adulthood: The Central Role of Mothers in Shaping Intergenerational Ties. » *American Sociological Review* 84 (5): 876-904. doi:10.1177/0003122419871959.
- Keister, Lisa. 2014. « The One Percent. » *Annual Review of Sociology* 40: 347-367. doi:<https://doi.org/10.1146/annurev-soc-070513-075314>.
- Kempeneers, Marianne, Isabelle Van Pevenage et Renée B. Dandurand. 2018. « Les solidarités familiales sous l'angle du travail : un siècle au Québec. » *Nouvelles Questions Feministes* Vol. 37 (1): 14-30.
- Kolish, Evelyn. 1994. *Nationalismes et Conflits de Droits: Le Débat Du Droit Privé Au Québec 1760-1840*. Montréal: Hurtubise.
- Köppe, Stephan. 2018. « Passing it on: inheritance, coresidence and the influence of parental support on homeownership and housing pathways. » *Housing Studies* 33 (2): 224-246. doi:10.1080/02673037.2017.1408778.
- Kornrich, S. et F. Furstenberg. 2013. « Investing in Children: Changes in Parental Spending on Children, 1972–2007 », *Demography* 50 (1): 1-23.
- Le Bourdais, Celine, Magali Girard, Liam Swiss et Evelyne Lapierre-Adamcyk. 2013. « Entre famille et vieillissement : Impact des transformations familiales aux âges avancés. » *International Journal of Canadian Studies* 47: 9-40. doi:10.3138/ijcs.47.9.
- Le Bourdais, Céline et Évelyne Lapierre-Adamcyk. 2017. « Changements familiaux au Québec du milieu des années 1970 au milieu des années 2010. » *Revue du notariat* 119 (3): 471-513. doi:10.7202/1058332ar.
- Leavy, Patricia. 2020. *The Oxford Handbook of Qualitative Research*. Oxford: Oxford University Press.

- LeBaron, Ashley B. et Heather H. Kelley. 2021. « Financial Socialization: A Decade in Review. » *Journal of Family and Economic Issues* 42 (S1): 195-206. doi:10.1007/s10834-020-09736-2.
- Lee, Ronald et Tim Miller. 1990. « Population Policy and Externalities to Childbearing. » *The ANNALS of the American Academy of Political and Social Science* 510 (1): 17-32.
- Leira, Arnlaug. 1994. « Concepts of Caring: Loving, Thinking, and Doing. » *Social Service Review* 68 (2): 185-201. doi:10.1086/604046.
- Luker, Kristin. 2010. *Salsa Dancing into the Social Sciences: Research in an Age of Info-glut*. Cambridge: Harvard University Press.
- Manning, Wendy D. et Pamela J. Smock. 2000. « “Swapping” Families: Serial Parenting and Economic Support for Children. » *Journal of Marriage and Family* 62 (1): 111-122. doi:10.1111/j.1741-3737.2000.00111.x.
- Martial, Agnès. 2009. « Choisir ses héritiers : recompositions familiales et successions patrimoniales en France et au Québec. » *Anthropologie et Sociétés* 33 (1): 193-209. doi:https://doi.org/10.7202/037821ar.
- McGarry, Kathleen. 1999. « Inter Vivos Transfers and Intended Bequests. » *Journal of Public Economics* 73 (3): 321-351. doi:10.1016/S0047-2727(99)00017-1.
- Ministère de la famille. 2018. « Quelle famille? » Québec: Ministère de la famille.
- Monk, Daniel. 2016. « ‘Inheritance Families of Choice’? Lawyers’ Reflections on Gay and Lesbian Wills. » *Journal of Law and Society* 43 (2): 167-194. doi:10.1111/j.1467-6478.2016.00748.x.
- Morelli, Salvatore, Brian Nolan, Juan C Palomino et Philippe Van Kerm. 2021. « Inheritance, Gifts and the Accumulation of Wealth for Low-Income Households. » *Journal of European Social Policy* 31 (5): 533-548. doi:10.1177/09589287211040419.
- Morin, Christine. 2007. « L’émergence Des Limites à La Liberté de Tester En Droit Québécois : Étude Socio-Juridique de La Production Du Droit. » Thèse de doctorat: Université de Montréal.
- Mulholland, K. 2003. *Class, Gender and the Family Business*. New York: Palgrave Macmillan.
- Nekoei, Arash et David Seim. 2023. « How Do Inheritances Shape Wealth Inequality? Theory and Evidence from Sweden. » *The Review of Economic Studies* 90 (1): 463-498. doi:10.1093/restud/rdac016.
- Nelson, Julie A. 2016. « Husbandry: a (feminist) reclamation of masculine responsibility for care. » *Cambridge Journal of Economics* 40 (1): 1-15. doi:10.1093/cje/bev060.

- Nolan, Brian, Juan C. Palomino, Philippe Van Kerm et Salvatore Morelli. 2021. « Intergenerational Wealth Transfers and Wealth Inequality in Rich Countries: What Do We Learn from Gini Decomposition? » *Economics Letters* 199: 109701. doi:10.1016/j.econlet.2020.109701.
- Norton, Edward C. et Courtney Harold Van Houtven. 2006. « Inter-Vivos Transfers and Exchange. » *Southern Economic Journal* 73 (1): 157-172. doi:10.2307/20111880.
- Ohlsson, Henry, Jesper Roine et Daniel Waldenström. 2020. « Inherited Wealth over the Path of Development: Sweden, 1810–2016. » *Journal of the European Economic Association* 18 (3): 1123-1157. doi:10.1093/jeea/jvz038.
- Padgett, Caroliniana S. et R. Corey Remle. 2016. « Financial Assistance Patterns from Midlife Parents to Adult Children: A Test of the Cumulative Advantage Hypothesis. » *Journal of Family and Economic Issues* 37 (3): 435-449. doi:10.1007/s10834-015-9461-4.
- Palmer, Lance, Vibha Bhargava et Gong-Soog Hong. 2006. « Will Adoption and Life Events among Older Adults. » *Financial Services Review*: 16.
- Parker, Kunal M. 2011. « Historicizing Blackstone's Commentaries on the Laws of England: Difference and Sameness in Historical Time. » SSRN Scholarly Paper 1763836.. doi:10.2139/ssrn.1763836. <https://papers.ssrn.com/abstract=1763836>.
- Pendergast, Tom. 2000. *Creating the Modern Man: American Magazines and Consumer Culture, 1900-1950*. Columbia: University of Missouri Press.
- Pfeffer, Fabian T et Alexandra Killewald. 2018. « Generations of Advantage. Multigenerational Correlations in Family Wealth. » *Social Forces* 96 (4): 1411-1442. doi:10.1093/sf/sox086.
- Piketty, Thomas. 2013. *Le capital au XXIe siècle*. Les livres du nouveau monde. Paris: Éditions du Seuil.
- . 2019. *Capital et idéologie*. Paris: Éditions du Seuil.
- Ploeg, Jenny, Lori Campbell, Margaret A. Denton, Anju Joshi et Sharon Davies. 2004. « Helping to Build and Rebuild Secure Lives and Futures: Financial Transfers from Parents to Adult Children and Grandchildren. » *Canadian Journal on Aging/La Revue canadienne du vieillissement* 23 (5): S113-S125. doi:10.1353/cja.2005.0039.
- Plourde, Jean-Claude. 1956. « Origine historique et évolution du principe de la liberté de tester du Code civil. » *Les Cahiers de droit* 2 (2): 120. doi:10.7202/1004102ar.
- Powell, Rhian. 2021. « Leaving an Inheritance: The Dilemmas of Bequest Giving. » Thèse de doctorat, Cardiff University.
- . 2023. « Figuring out Fairness: The Social Construction of Inheritance Entitlements in Close Relationships. » *The Sociological Review*, Online First.

- Prabhakar, Rajiv. 2012. « What do the public think of taxation? Evidence from a focus group study in England. » *Journal of European Social Policy* 22 (1). SAGE Publications Ltd: 77-89. doi:10.1177/0958928711425266.
- Pugh, Allison. 2009. *Longing and Belonging: Parents, Children, and Consumer Culture*. Berkeley: University of California Press.
- Pugliese, Maude, H el ene Belleau et Camille Biron-Boileau. 2023. « Conjugal Testamentary Practices in Canada: The Gendered Effect of Children from Other Unions. » *Journal of Marriage and Family* 85 (1): 134-152. doi:10.1111/jomf.12870.
- Pugliese, Maude, Ana Fostik, Maude Boulet et C eline Le Bourdais. 2017. « Le partage des t ches dans la famille : une transition inachev e ? » *Cahiers de recherche sociologique* (63): 7. doi:10.7202/1055716ar.
- Raley, Sara, Suzanne M. Bianchi et Wendy Wang. 2012. « When Do Fathers Care? Mothers' Economic Contribution and Fathers' Involvement in Child Care. » *American Journal of Sociology* 117 (5): 1422-1459. doi:10.1086/663354.
- Rao, Aliya. 2022. « Relational Work in the Family: The Gendered Microfoundation of Parents' Economic Decisions. » *American Sociological Review* 87 (6): 1094-1120.
- Ritchie, Jane, Jane Lewis, Professor of Social Policy Jane Lewis, Carol McNaughton Nicholls et Rachel Ormston. 2013. *Qualitative Research Practice: A Guide for Social Science Students and Researchers*. Newbury Park: SAGE.
- Rodems, Richard et Fabian T Pfeffer. 2021. « Avoiding Material Hardship: The Buffer Function of Wealth. » *Journal of European Social Policy* 31 (5): 517-532. doi:10.1177/09589287211059043.
- Salas-Rojo, Pedro et Juan Gabriel Rodr guez. 2022. « Inheritances and Wealth Inequality: A Machine Learning Approach. » *The Journal of Economic Inequality* 20 (1): 27-51. doi:10.1007/s10888-022-09528-8.
- Samoisette, Luce. 2008. *La fiscalit *. Montr al: Wilson&Lafleur.
- Sayer, Liana C. 2005. « Gender, Time and Inequality: Trends in Women's and Men's Paid Work, Unpaid Work and Free Time. » *Social Forces* 84 (1): 285-303. doi:10.1353/sof.2005.0126.
- Schaeffer, Merlin. 2014. « The Social Meaning of Inherited Financial Assets. Moral Ambivalences of Intergenerational Transfers. » *Historical Social Research / Historische Sozialforschung* 39 (3 (149)): 289-317.
- Sherman, Rachel. 2019. *Uneasy Street*. Princeton: Princeton University Press.
- Smith, Dean T. 2007. « Planification Successorale au Canada et D m nagement de B n ficiaires aux  tats-Unis. » *Canadian Tax Journal* 55: 407.

- Tal, Benjamin. 2016. « The Looming Bequest Boom — What Should We Expect? » 4.
- Talpis, Jeffrey A. 1994. « La Planification Successorale dans le Nouveau Droit International Privé Québécois. » *Revue du Notariat* 97: 251.
- Tilse, Cheryl, Jill Wilson, Ben White, Linda Rosenman, Rachel Feeney et Tanya Strub. 2016. « Making and Changing Wills: Prevalence, Predictors, and Triggers. » *SAGE Open* 6 (1). doi:10.1177/2158244016631021.
- Tisch, Daria et Tamara Gutfleisch. 2022. « Unequal but Just? Experimental Evidence on (Gendered) Distributive Justice Principles in Parental Financial Gifts. » *Socio-Economic Review: Online First*. doi:10.1093/ser/mwac041.
- Townsend, Nicholas. 2004. « The Package Deal: Marriage, Work, and Fatherhood in Men's Lives. » *Bibliovault OAI Repository, the University of Chicago Press*.
- Tremblay, Diane-Gabrielle. 2002. « Les femmes sur le marché du travail au Québec et au Canada. » *Travail, genre et sociétés* 8 (2): 193-211.
- Tronto, Joan C. 1987. « Beyond Gender Difference to a Theory of Care. » *Signs* 12 (4,): 644-663.
- Vogler, Carolyn, Clare Lyonette et Richard D. Wiggins. 2008. « Money, Power and Spending Decisions in Intimate Relationships. » *The Sociological Review* 56 (1): 117-143. doi:10.1111/j.1467-954X.2008.00779.x.
- Wellington, Louise Maguire. 2001. « Bijuralism in Canada: Harmonization Methodology and Terminology: ». Ministère de la Justice, Canada: 25.
- West, Candace et Don H. Zimmerman. 1987. « Doing Gender. » *Gender & Society* 1 (2): 125-151. doi:10.1177/0891243287001002002.
- Westwood, Sue. 2015. « Complicating Kinship and Inheritance: Older Lesbians' and Gay Men's Will-Writing in England. » *Feminist Legal Studies* 23 (2): 181-197. doi:10.1007/s10691-015-9287-3.
- White, Lynn K. et David B. Brinkerhoff. 1981. « Children's Work in the Family: Its Significance and Meaning. » *Journal of Marriage and Family* 43 (4): 789-798. doi:10.2307/351336.
- Woosley, Angela, Sharon M. Danes et Marlene Stum. 2017. « Utilizing a Family Decision-Making Lens to Examine Adults' End-of-Life Planning Actions. » *Journal of Family and Economic Issues* 38 (1): 33-44. doi:10.1007/s10834-016-9497-0.
- Zelizer, Viviana A. 1994. *The Social Meaning of Money: Pin Money, Paychecks, Poor Relief, and Other Currencies*. Princeton: Princeton University Press.
- . 2005. *The Purchase of Intimacy*. Princeton: Princeton University Press. Princeton.

Annexe

Guide d'entretien officiel

Liste de matériel :

- 1 Questionnaire et guide d'entretien individuel
- 1 Cahier de notes
- 5 feuilles blanches pour dessin
- 2 Enregistreuses
- 1 Fil de rechange
- 1-2 Stylos
- 2 Formulaires éthiques

Liste de rappel :

Remercier la personne d'avoir accepté de participer.

Rappeler la nature du projet et les **objectifs de la recherche**.

- Objectifs de recherche et attentes pour l'entretien
 - Objectif : Mieux comprendre votre expérience de planification de votre succession. Nous allons discuter des réflexions et des démarches qui vous ont menées à préparer votre succession, des décisions que vous avez prises par rapport à la distribution, de la manière dont cela s'est déroulé dans votre famille et de votre perception de votre rôle dans cette planification. Je m'intéresse aussi à la manière dont vos relations avec vos proches ont eu une influence sur le processus.
 - Pas de bonnes ou de mauvaises réponses, je cherche à comprendre votre perception.

Présenter le déroulement de l'entretien et les mesures de confidentialité:

- Retour sur la lettre d'information et le formulaire de consentement, et signature (Rappel des points du formulaire de consentement)
- Discussion sera **enregistrée**
- Discussion sera **confidentielle** et les résultats seront présentés de sorte que l'**anonymat** des personnes sera préservé
- Durée de la discussion **environ 1h30**
- Avez-vous des questions? Est-ce que vous avez d'autres questions avant de signer et de commencer?

Signature des formulaires de consentement

Présenter la structure de l'entrevue:

Au niveau du déroulement de l'entrevue, je vais commencer par vous poser quelques questions pour avoir une meilleure idée de qui vous êtes. Ensuite, nous allons discuter un peu de votre famille, des membres qui en font partie et de vos relations. Après ça, nous allons vraiment entrer dans le sujet de l'héritage et du testament. On va commencer par aborder vos perceptions générales de l'héritage et sa signification pour vous. Par la suite, nous allons parler de comment vous en êtes

venus à écrire votre testament, vos démarches. Ensuite, nous allons discuter de son contenu, de la distribution de vos avoirs et aborder les raisons et les motivations de vos choix. Nous allons aussi aborder les négociations avec votre entourage. Nous allons terminer en abordant vos impressions générales de votre expérience de planification.

Demander la permission pour commencer à enregistrer
Dire la date au début de l'enregistrement.

Pour commencer, je vais vous poser quelques questions très simples pour établir votre profil.

Section 1 — Données sociodémographiques

1. Quel âge avez-vous?
2. Quel est le plus haut niveau d'éducation que vous avez atteint?
3. Si vous avez fait des études postsecondaires, dans quel domaine avez-vous étudié?
4. Quel est votre statut d'emploi actuel?
5. Si vous occupez actuellement un emploi, quel est-il?
6. Quel est votre revenu annuel?
 - a. Moins de 10 000 \$
 - b. 10 000 \$ à 19 999 \$
 - c. 20 000 \$ à 29 999 \$
 - d. 30 000 \$ à 39 999 \$
 - e. 40 000 \$ à 49 999 \$
 - f. 50 000 \$ à 59 999 \$
 - g. 60 000 \$ à 69 999 \$
 - h. 70 000 \$ à 79 999 \$
 - i. 80 000 \$ à 89 999 \$
 - j. 90 000 \$ à 99 999 \$
 - k. 100 000 \$ et plus
7. Êtes-vous né.e au Canada?
8. Si vous n'êtes pas né.e au Canada, quel est votre pays de naissance?
9. Combien d'enfants avez-vous?
10. Quel est l'âge de chacun de vos enfants?

Maintenant, j'aimerais essayer de mieux comprendre votre situation familiale. J'aurais un petit exercice à vous proposer qui m'aiderait à mieux orienter l'entrevue selon votre propre situation par la suite. Je vous demanderais de dessiner un schéma pour m'indiquer de qui est composée votre famille. Vous pouvez partir de vous et tracer les liens avec d'autres personnes, en indiquant la nature du lien (ex. conjoint, enfant). Et pendant que vous dessinez, je vous demanderais de me décrire un peu la relation avec ces personnes.

Section 2 — Famille du.de la participant.e

1. Pouvez-vous m'indiquer de qui est composée votre famille?

Sous-questions

1.1 Quel genre de relation avez-vous avec cette personne?

1.2 Est-ce que vous êtes marié.e ou en union libre avec votre conjoint.e?

1.3 Est-ce que vous avez eu vos enfants avec votre conjoint.e actuel.le?

1.4 Est-ce que votre conjoint.e a des enfants d'une union précédente?

1.5 Avez-vous déjà été marié.e avant l'union dans laquelle vous êtes présentement?

1.6 Est-ce que vos parents sont encore en vie?

1.7 Quel genre de niveau de vie avaient/ont vos parents?

1.8 Est-ce que vos parents ont eu d'autres enfants?

1.9 Est-ce que vos grands-parents sont encore en vie?

1.10 Est-ce que vous avez des petits-enfants?

Maintenant que j'ai une meilleure idée de votre situation, les prochaines questions vont porter sur votre perception de votre héritage de manière générale.

Section 3 — Réflexions sur l'accumulation de patrimoine

2. Dans quelle mesure est-il important pour vous de donner un héritage à votre décès? (Est-ce que c'est très important, plus ou moins important, pas important?)

Sous-questions

- 2.1 Pourquoi c'est important/ce n'est pas important?
- 2.2 Qu'est-ce que ça signifie pour vous de laisser quelque chose après votre mort?

3. Avez-vous déjà reçu un héritage?

Sous-questions

- 3.1 Qu'est-ce que cet héritage signifiait pour vous?
- 3.2 Qu'est-ce que vous avez ressenti en le recevant?
- 3.3 Comment l'avez-vous utilisé? Pourquoi?

4. Avez-vous pris des mesures concrètes pour accumuler un patrimoine (ex. des biens, de l'argent) à donner en héritage?

Sous-questions

- 4.1 Quel genre de mesures avez-vous prises?
- 4.2 Quels biens ou produits (ex. assurance-vie) avez-vous acquis que vous souhaitez transmettre?
- 4.3 Quel genre de processus d'épargne avez-vous mis en place?
- 4.4 Cette épargne a-t-elle nécessité des sacrifices?

5. Qu'estimez-vous pouvoir donner en héritage?

Sous-questions

- 5.1 De quel type d'avoirs s'agit-il? (argent, immobilier, actifs, assurance-vie, autres biens)
- 5.2 Est-ce que certains avoirs sont détenus avec votre conjoint?
- 5.3 Dans quelle mesure pouvez-vous disposer de ces biens selon vos préférences?

6. Souhaitez-vous transmettre une part de votre patrimoine à vos proches de votre vivant? Pourquoi?

Sous-questions

- 6.1 À qui souhaitez-vous faire des dons avant votre mort?
- 6.2 Est-il important pour vous d'être présent.e pour voir les effets de votre don?
- 6.3 Comment vous souhaitez que l'argent que vous donnerez soit utilisé?

- 6.4 Souhaitez-vous avoir un certain contrôle sur l'utilisation de vos dons si vous les faites de votre vivant?
- 6.5 Avez-vous déjà fait des dons? À qui?
- 6.6 Qui dans votre couple a insisté pour faire ce don?
- 6.7 Quel genre de sacrifices ces dons ont-ils comportés?

Si on passe à la planification plus formelle de votre succession, j'aimerais vous poser quelques questions par rapport à l'écriture de votre testament.

Section 4 — Démarches menant à l'écriture du testament

7. Comment en êtes-vous venu.e à écrire votre testament?

Sous-questions

7.1 Y a-t-il eu un élément déclencheur qui vous a poussé à vouloir écrire un testament?

7.2 À quel moment de votre vie avez-vous fait votre testament?

8. Avez-vous fait votre testament seul.e ou avec votre conjoint.e?

Sous-questions

8.1 Pour quelle raison avez-vous choisi cet arrangement?

8.2 Dans votre couple, qui a amené l'idée de faire un testament?

8.3 Est-ce que votre conjoint.e était en accord avec ce choix dès le départ?

8.4 S'il y a eu des tensions, quelles étaient-elles?

8.5 Quelles stratégies avez-vous employées pour résoudre ces tensions et en arriver à faire votre testament en couple/seul.e?

8.6 Est-ce que les négociations ont duré longtemps?

9. Quelles sont les démarches que vous avez effectuées pour planifier votre succession?

Sous-questions

9.1 Est-ce que vous avez fait des recherches pour comprendre comment faire un testament ou pour trouver un notaire?

9.2 Qui dans votre couple a fait ces démarches et ces recherches?

10. Avez-vous modifié votre testament depuis sa première écriture?

Sous-questions

10.1 Si oui, pour quelle raison?

10.2 Qui dans votre couple a pris l'initiative de faire cette modification?

10.3 Étiez-vous d'accord avec la modification apportée?

Maintenant, si vous le voulez bien, nous allons passer à des questions qui concernent le contenu de votre testament.

Section 5 — Contenu du testament

11. Quelles sont les instructions inscrites dans votre testament quant à la distribution de vos avoirs à votre décès?

****Prendre des notes sur la distribution**

Sous-questions

11.1 Qui sont vos héritiers et quelle part approximative de vos avoirs recevront-ils? *Vous n'êtes pas obligé.e de divulguer des montants précis, mais j'aimerais avoir une idée générale de la distribution.*

11.2 Est-ce que certains biens sont attribués à des héritiers particuliers?

11.3 Est-ce que ces instructions reflètent encore vos préférences? Sinon que voudriez-vous changer?

11.4 Pourquoi ne l'avez-vous pas encore changé (obstacles, procrastination, etc.)?

Section 6 — Motivations et considérations derrière les choix testamentaires

12. Pour quelles raisons avez-vous sélectionné ces héritiers et ces modalités de distribution?

Sous-questions

Choix des héritier.ère.s

- 12.1 Pourquoi cette personne compte parmi les bénéficiaires dans votre testament?
- 12.2 Est-ce que l'aide qui vous a été donnée par certaines personnes a influencé le choix de bénéficiaires? Est-ce que cela pourrait avoir une influence dans le futur?
- 12.3 Qu'est-ce que ça signifie pour vous de donner un héritage à cette personne?
- 12.4 Dans quelle mesure vous souhaitez témoigner quelque chose à vos héritier.ère.s en leur donnant une part de vos avoirs?
- 12.5 Dans quelle mesure êtes-vous préoccupé.e par l'avenir financier de vos enfants?
- 12.6 Qu'est-ce que vous pensez que ça signifie pour cette personne, qu'est-ce que ça veut dire pour elle? (ou signifiera, si la personne n'est pas encore au courant)
- 12.7 Pourquoi certains membres de votre famille ne font pas partie de vos héritier.ère.s?
- 12.8 Comment pensez-vous que ces personnes perçoivent (ou percevront) le fait de ne pas être incluses dans votre testament?

Parts et attribution

- 12.9 Pourquoi ces [deux] héritier.ère.s n'auront pas la même part/les mêmes biens?
- 12.10 Pour quelle raison avez-vous décidé d'attribuer ce bien à cette personne?
- 13.10 Est-ce que l'aide qui vous a été donnée par certaines personnes a influencé le choix de bénéficiaires? Est-ce que cela pourrait avoir une influence dans le futur?
- 13.11 À quoi souhaitez-vous que cette part/ce bien serve à cette personne?

Raisons et motivations générales

- 13.12 Dans quelle mesure pensez-vous que l'impact qu'aurait pu avoir l'exclusion d'un.e héritier.ère sur cette personne et sur votre relation avec celle-ci a pesé dans votre décision?
- 13.13 Dans quelle mesure sentez-vous que vous avez une obligation d'assurer une certaine protection financière à cet.te héritier.ère après votre décès?
- 13.14 Dans quelle mesure ce que vos héritier.ère.s auraient pu ressentir si vous les aviez exclu a pesé dans votre décision?
- 13.15 Dans quelle mesure est-il important pour vous de transmettre un patrimoine à travers plusieurs générations (qu'un patrimoine reste dans votre famille durant plusieurs générations)?
- 13.16 Comment est-ce que l'héritage que vous avez vous-même reçu a influencé la manière dont vous avez décidé de distribuer le vôtre?
- 13.17 Comment votre exclusion de la succession de votre proche a influencé la distribution de votre héritage?
- 13.18 Comment réagiriez-vous si vos enfants donnaient tout l'héritage qu'ils reçoivent à un organisme de charité?

13. [Si le testament a été fait en couple] Est-ce que vous croyez que votre conjoint.e partage les mêmes raisons et motivations que vous?

14. Est-ce que vous avez pris en compte ce qui pourrait advenir du patrimoine après votre décès lors de la prise de ces décisions?

Sous-questions

14.1 [Si une part du patrimoine sera donnée au/à la conjoint.e] Comment croyez-vous que votre conjoint.e gèrera le patrimoine que vous lui transmettez? Est-ce que cela a influencé vos décisions quant à votre succession?

14.2 Est-ce que vous avez pris des arrangements particuliers pour prévoir ce qui allait se passer en fonction de qui décède en premier?

14.3 Avez-vous des inquiétudes par rapport à ce qui arrivera à votre patrimoine après votre décès?

14.4 Est-ce que vous avez prévu des arrangements dans le cas où un.e de vos héritier.ère.s décède avant vous?

Section 7 — Négociations et justifications des choix avec les membres de la famille

15. Dans quelle mesure avez-vous discuté des choix relatifs à votre succession avec votre entourage?

Sous-questions

15.1 Est-ce que votre entourage est au courant de ce que contient votre testament?

15.2 Est-ce que vous avez parlé de votre succession et des possibilités relatives à la distribution de votre patrimoine avant d'écrire votre testament?

16. Dans quelle mesure y a-t-il eu des désaccords ou des conflits avec les membres de votre entourage en lien avec la préparation de votre succession et la distribution de vos avoirs?

Sous-questions

16.1 Pouvez-vous me parler de ces désaccords? Qu'est-ce qui posait problème? Qui posait problème?

16.2 Comment avez-vous géré ces désaccords ou conflits?

17. Comment avez-vous discuté de vos choix ou justifié les décisions prises auprès de votre entourage?

Sous-questions

17.1 Avec qui avez-vous discuté de/justifié vos choix?

17.2 Comment avez-vous fait accepter vos choix par cette personne?

17.3 Avez-vous modifié votre position après des discussions avec vos proches? Avec qui? Pourquoi?

Maintenant, j'aimerais vous poser quelques questions sur votre perception générale de votre expérience et du rôle que vous y avez joué.

Section 8 — Perceptions sur le rôle joué dans la planification successorale

18. Quels sont les aspects positifs que vous avez tirés de votre expérience de planification successorale?

19. Quels sont les aspects moins positifs (voire négatifs) de ce processus?

Sous-questions

19.1 Dans quelle mesure avez-vous vécu cette expérience comme une tâche difficile?

19.2 Auriez-vous voulu que votre conjoint soit plus ou moins impliqué dans le processus?

20. Dans quelle mesure avez-vous réussi à accomplir la planification de votre succession comme vous l'aviez imaginé?

Sous-questions

20.1 Qu'est-ce qui vous a empêché de faire exactement ce que vous auriez voulu?

20.2 Est-ce qu'il était important pour vous d'avoir du contrôle sur ce processus?

J'ai abordé tous les thèmes que je souhaitais toucher; en terminant...

Section 8 — Conclusion de l'entretien

21. De tout ce dont nous avons discuté, si vous aviez à choisir un seul élément qui serait le plus important pour moi à retenir, lequel serait-il?

22. Est-ce qu'il y a autre chose que je devrais savoir sur votre planification testamentaire et qui m'aiderait à mieux comprendre le phénomène dans le cadre de cette étude?

23. Avez-vous autre chose à ajouter?

Je vais maintenant mettre fin à l'enregistrement.

Remerciements

Liste de notes : lieu, moment de la journée, ambiance, état de la personne, niveau de langage, à l'aise ou pas, intérêt pour le sujet, réticences sur certains sujets, émotivité sur certains sujets, questions qui ont bien fonctionné, nouveaux éléments